

# **Ecole des Hautes Etudes commerciales d'Alger**



**Mémoire de fin de cycle d'étude en vue de l'obtention du diplôme  
de Master en Sciences Commerciales**

**Option : Finance et Comptabilité**

**THEME:**

**LA GESTION DE RISQUES LIES AUX CREDITS  
BANCAIRES ACCORDES AUX ENTREPRISES**

**ETUDE DE CAS : BANQUE NATIONALE  
D'ALGERIE**

**Présenté par :**

**M<sup>lle</sup> Assia TAIBI**

**Encadré par :**

**M<sup>me</sup> Faiza BENYEKHFLEF**

**Maitre assistante classe A**

**2<sup>ème</sup> promotion**

**Septembre 2015**



# **Ecole des Hautes Etudes commerciales d'Alger**



**Mémoire de fin de cycle d'étude en vue de l'obtention du diplôme  
de Master en Sciences Commerciales**

**Option : Finance et Comptabilité**

**THEME:**

**LA GESTION DE RISQUES LIES AUX CREDITS  
BANCAIRES ACCORDES AUX ENTREPRISES**

**ETUDE DE CAS : BANQUE NATIONALE  
D'ALGERIE**

**Présenté par :**

**M<sup>lle</sup> Assia TAIBI**

**Encadré par :**

**M<sup>me</sup> Faiza BENYEKHFLEF**

**Maitre assistante classe A**

**2<sup>ème</sup> promotion**

**Septembre 2015**

## Dédicaces

L'aboutissement de ce mémoire qui représente cinq (05) longues et dures années, a été encouragé par des personnes chères à mon cœur, qui ont tout fait pour rendre mes jours meilleurs et à qui je souhaite dédier ce travail. Je tiens donc à exprimer ma sincère gratitude :

A mon grand-père adoré « **Titi** », que Dieu le tout puissant le protège et le garde pour nous, sans oublier mes défunts grands-parents, en particulier ma douce « **Ayé** », que Dieu ait leurs âmes, que je chéris plus que tout et qui me manquent tant.

A mes parents tant aimés **Mourad** et **Zouleikha**, dont je suis si fière d'être leur fille.

A mes frères et sœurs les plus adorables au monde, et sans qui je perds le nord : **Maçaab** ainsi que sa chérie **Khokhotte, Meriem, Mohamed, Asma, Sarya, Mouaad** et **Hafsa**.

A toute ma famille d'Annaba, où j'ai toujours été la bienvenue et où on me réservait le plus chaleureux des accueils.

A mon adorable famille **MAHFOUF**, en particulier **Nana Jawhar**, ainsi que **tata Mariah**.

A mes amies qui m'ont toujours soutenue et avec lesquelles j'ai passé les plus belles années de ma vie, avec lesquelles j'ai partagé les rires, les larmes et les moments de folie :

**Seloua, Fallah, Nawel, Khalissa, Salima, Soumia, Ferial, Maria, Imene, Djoher, Lydia, Hadjer, Amina**

Que j'aime tant et j'espère les avoir à mes côtés toute la vie.

Et enfin à tous ceux et celles qui ont cru en moi et qui m'ont aidé ne serait-ce que par un sourire sincère.

**Assia.**

## Remerciements

Je remercie en premier lieu, **Allah** le tout puissant, pour m'avoir guidé, protégé et donné la force et le courage de toujours aller de l'avant et de mener à terme cet humble travail, الحمد لله.

Un vif remerciement à mon encadreur **M<sup>me</sup> Faiza BENYEKHEF**, je tiens à lui exprimer ma sincère reconnaissance pour m'avoir guidée avec ses conseils infaillibles, encouragée pour finir à temps et pour le temps précieux qu'elle m'a toujours accordée.

Je tiens aussi à remercier vivement **M<sup>r</sup> Abdennour YADOUZ**, Directeur Général de la BNA pour les (03) mois de stage que j'ai passé au sein de leur organisme, ainsi que tout le personnel de la BNA qui ont manifesté un intérêt considérable pour la présente recherche et qui n'ont ménagé aucun effort pour répondre à nos interrogations surtout **M<sup>me</sup> Fatima BELARBI**, chef de service de crédit, pour toutes les données qu'elle m'a fourni et la confiance qu'elle m'a accordé.

Je remercie aussi tous les enseignants qui ont contribué à ma formation du primaire, moyen, secondaire et universitaire, incluant le corps enseignant de l'EHEC qui m'ont fait bénéficier de leurs connaissances tout au long de mon cursus.

Enfin, je tiens à remercier du plus profond de mon cœur, les êtres les plus chers qui soient sur terre, papa **Mourad** et maman **Zouleikha**, qui ont toujours cru en moi et m'ont soutenu en tout point de vue tout au long de ma scolarité, ainsi que tous mes frères et sœurs pour leur soutien matériel et moral.

## Résumé

Il est fatal pour une banque de prendre des risques dans le cadre de ses activités en tant qu'entreprise qui exerce un commerce d'argent. Le risque le plus important et le plus significatif en termes de volume dans les marchés financiers actuels est le risque de crédit. L'excès de celui-ci lorsqu'il résulte d'une mauvaise gestion est le déterminant fondamental de la défaillance bancaire.

Pour cela les banques doivent mettre en œuvre des moyens d'évaluation pour assurer un meilleur encadrement de celui-ci et protéger ainsi leurs patrimoines. Parmi les différentes méthodes d'appréciation du risque de crédit, nous distinguons : le modèle des scores, la VaR et l'analyse financière. Chacune de ces méthodes présente des avantages et des inconvénients ; c'est à la banque de choisir celle qui lui convient le plus.

Pour bien cerner cette réalité, le thème de notre mémoire s'est porté sur la gestion de risques des crédits où nous avons pris comme cas d'étude la Banque Nationale d'Algérie

Afin de bien mener cette recherche, nous l'avons entrepris en trois chapitres : les deux premiers sont théoriques dans lesquels nous allons donner des généralités sur les crédits et les risques bancaires, en particulier le risque de crédit ainsi que la réglementation prudentielle mise en place ; puis nous développerons les trois méthodes d'appréciation du risque de crédit ; enfin nous exposerons les moyens de prévention que doit prendre une banque en considération lors de l'opération de prêts.

Pour le troisième chapitre qui est pratique, nous allons présenter les procédures de gestion du risque de crédit appliquées par la BNA puis nous établirons une étude sur un dossier de crédit déjà traité au niveau de la banque où nous analyserons ses risques par la méthode appropriée.

**Mots-clés :** risque de crédit, maîtrise, gestion, évaluation, pérennité, rentabilité, défaillance.

## Liste des figures

	<b>PAGE</b>
<b>Chapitre troisième :</b>	
Figure 3-1 : Evolution du rapport CA sur MC.....	101
Figure 3-2 : Evolution des grandes masses du bilan.....	106

## Liste des tableaux

PAGE

### Chapitre premier :

Tableau 1-1 : Les pondérations des engagements risqués du bilan.....	28
Tableau 1-2 : Assiette de calcul du ratio Mc Donough.....	32
Tableau 1-3 : Compositions des fonds propres.....	36
Tableau 1-4 : Les pondérations des engagements du bilan selon l’instruction 74-94.....	38

### Chapitre deuxième :

Tableau 2-1 : Bilan financier en grandes masses.....	55
Tableau 2-2 : Calcul des agrégats de l’équilibre financier.....	55
Tableau 2-3 : Les soldes intermédiaires de gestion.....	56
Tableau 2-4 : Calcul des ratios de liquidité.....	57
Tableau 2-5 : Calcul des ratios de structure financière.....	58
Tableau 2-6 : Calcul des ratios d’activité et de gestion.....	59
Tableau 2-7 : Calcul des ratios de rentabilité.....	60

### Chapitre troisième :

Tableau 3-1 : L’évolution du mouvement d’affaire confié.....	101
Tableau 3-2 : Bilans financiers de trois exercices successifs.....	103
Tableau 3-3 : Calcul des indicateurs d’équilibre financier.....	105
Tableau 3-4 : Calcul des soldes intermédiaire de gestion.....	107
Tableau 3-5 : Calcul des ratios de structure.....	108
Tableau 3-6 : Calcul des ratios d’autonomie financière.....	109
Tableau 3-7 : Calcul des ratios de liquidité.....	110
Tableau 3-9 : Calcul des ratios de gestion.....	111
Tableau 3-10 : Calcul des ratios d’activité.....	112
Tableau 3-11 : Calcul des ratios de rentabilité.....	113

## Liste des abréviations

Abréviation	Signification
<b>ANSEJ</b>	Agence National du Soutien à l'Emploie de Jeunes
<b>APC</b>	Assemblée Populaire Communale
<b>APSI</b>	Agence Promotion de Soutien des Investissements
<b>ATD</b>	Avis à Tiers Détenteur
<b>BA</b>	Banque d'Algérie
<b>BADR</b>	Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
<b>BFR</b>	Besoin en Fond de Roulement
<b>BIA</b>	Basic Indicator Approach
<b>BNA</b>	Banque National d'Algérie
<b>BNCFIA</b>	Banque Nationale pour le Crédit et l'Industrie Afrique
<b>BOAL</b>	Bulletin Officiel des Annonces Légales
<b>BPPB</b>	Banque de Paris et des Pays Bas
<b>CA</b>	Chiffres d'Affaires
<b>CAC</b>	Commissaire Aux Comptes
<b>CAF</b>	Capacité d'Auto Financement
<b>CASNOS</b>	Caisse National de Sécurité Sociale des Non-Salariés
<b>CFAT</b>	Crédit Foncier d'Algérie et de la Tunisie
<b>CIC</b>	Crédit Industriel et Commercial
<b>CLT</b>	Crédit à Long Terme
<b>CMT</b>	Crédit à Moyen Terme
<b>CNAS</b>	Caisse National des Assurances Sociales
<b>CP</b>	Capitaux propres
<b>DA</b>	Dinars Algérien
<b>DCT</b>	Dettes à Court Terme
<b>DEGE</b>	Direction des Engagements des Grandes Entreprises
<b>DEPME</b>	Direction des Engagements des Petites et Moyennes Entreprises
<b>DLMT</b>	Dettes à Long et à Moyen Terme
<b>DR</b>	Délai de Récupération
<b>DRE</b>	Direction Régionale d'Exploitation

---

<b>EAP</b>	Effets à Payer
<b>EAR</b>	Effets à Recevoir
<b>EAD</b>	Exposition at Default
<b>EBE</b>	Excédent Brut d'Exploitation
<b>EENE</b>	Effet Escompté Non Echu
<b>EL</b>	Expected Losses
<b>EURL</b>	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
<b>FP</b>	Fonds Propres
<b>FR</b>	Fond de Roulement
<b>FRN</b>	Fond de Roulement Nette
<b>GRE</b>	Groupe Régionale d'Exploitation
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>IBS</b>	Impôts sur Bénéfice des Sociétés
<b>IS</b>	Impôts des Sociétés
<b>IRB</b>	Internal Rating Based
<b>LGD</b>	Loss Given Default
<b>LT</b>	Long Terme
<b>MC</b>	Mouvement de Confié
<b>MDA</b>	Million Dinars Algérien
<b>MT</b>	Moyen Terme
<b>PD</b>	Probability Default
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMI</b>	Petites et Moyennes Industries
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>SARL</b>	Société à Responsabilité Limitée
<b>SCF</b>	Système Comptable Financier
<b>SIG</b>	Soldes intermédiaires de gestion
<b>SNC</b>	Société en Nom Collectif
<b>SPA</b>	Société par Action
<b>TCR</b>	Tableau de Compte de Résultat
<b>TRN</b>	Trésorerie Nette
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>VA</b>	Valeur Ajoutée

---

---

<b>VAR</b>	Value At Risk
<b>VD</b>	Valeurs Disponibles
<b>VE</b>	Valeurs d'Exploitation
<b>VR</b>	Valeurs Réalisables

---

# Sommaire

	<b>PAGE</b>
<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre premier : Le système bancaire face aux crédits et ses risques.....</b>	<b>05</b>
<b>Section 1 : Notion de crédits bancaires.....</b>	<b>07</b>
<b>Section 2 : Généralité sur les risques de crédit.....</b>	<b>18</b>
<b>Section 3 : L'environnement réglementaire du risque de crédit.....</b>	<b>27</b>
<b>Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits.....</b>	<b>42</b>
<b>Section 1 : Identification du demandeur de crédit.....</b>	<b>44</b>
<b>Section 2 : Techniques d'évaluation du risque de crédit.....</b>	<b>53</b>
<b>Section 3 : Moyens de prévention contre le risque de crédit.....</b>	<b>68</b>
<b>Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA.....</b>	<b>78</b>
<b>Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....</b>	<b>80</b>
<b>Section 2 : Procédure de gestion du risque au sein de la BNA.....</b>	<b>88</b>
<b>Section 3 : Etude et analyse d'un dossier de crédit d'exploitation.....</b>	<b>95</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>118</b>

# **Introduction Générale**

## Introduction générale

Dès leur création, les entreprises éprouvent continuellement des besoins de financement en capitaux propres, pour assurer leur survie mais aussi leur présence sur le marché. Afin de répondre à ces besoins, elles disposent pour cela de plusieurs sources de financement dont la principale et la plus importante est constituée par la banque.

Partout dans le monde, le système bancaire contribue à l'évolution de l'économie, d'autant plus après l'accroissement des besoins des acteurs financiers dans le cadre d'un financement ou de prestations qui relèvent de l'ingénierie financière.

A ce titre, les banques proposent à la communauté économique un large éventail de services et de prestations variés adaptés à leurs exigences sous forme de crédits. Ces derniers, constituent la principale activité et la ressource fondamentale des revenus de la banque et captent la plus grande part de ses placements.

De ce fait, les banquiers, en leur rôle d'assistants financiers des agents économiques et dans le cadre de leur activité endossent ou s'exposent à une multitude de risques dont le principal est le risque lié à l'octroi de crédit, considéré comme le cœur du métier de cette dernière. Le risque de crédit se place donc en tête des risques bancaires et présente une préoccupation majeure pour les banques qui ne cesse de croître, il présente la cause la plus fréquente qui mène à la faillite de cette dernière.

Pour assurer la pérennité et la survie des banques, cela revient à bien gérer ce risque afin de minimiser son impact et ces effets néfastes sur les banques. Les décisions stratégiques qui garantissent la pérennité et l'efficacité d'une banque se rapportent essentiellement à la politique de crédit qui regroupe les différents mécanismes tendant à faciliter l'octroi de prêts, minimiser les risques et essayer de les maintenir à un niveau acceptable et ainsi asseoir un climat d'affaire favorable.

De nos jours la gestion du risque est considérée comme l'un des sujets les plus importants ayant été soulevé dans le cadre des débats relatifs à la banque, et ce pour la position que le secteur bancaire occupe dans les économies internationales, étant la base de la vie économique, car la fragilité des systèmes financiers et la mauvaise gestion des politiques de crédits sont susceptibles de mettre en péril tout le système financier, pire encore, l'ensemble de l'économie, pour cela plusieurs pays sont à la recherche des moyens les plus efficaces pour maintenir un système bancaire puissant et intact, qui leur permettra de progresser continuellement.

A cet effet l'objectif escompté de notre étude porte sur la mise en évidence de la gestion du risque qui est indispensable dans une banque.

Notre préoccupation est de connaître la politique de gestion utilisée par la banque nationale d'Algérie par rapport aux politiques connues et sa pertinence et son efficacité en tant que outils d'aide à la prévention des risques liés à l'octroi de crédits, identifier aussi les moyens de prévention les plus importants que les banques Algériennes préconisent et les solutions préventives adoptées pour diminuer les risques de crédits bancaires.

Notre choix pour ce thème a été motivé par le fait qu'il s'agisse d'un sujet d'actualité. Ainsi la gestion du risque lié aux crédits nous permet de découvrir dans quelle mesure la banque peut répondre aux besoins des entreprises en matière de sécurité et de rentabilité, mais aussi l'importance extrême des crédits et leur impact sur la dynamisation de l'activité bancaire. De plus, suite à notre formation en gestion, nous avons jugé judicieux d'apporter une contribution en menant une étude originale sur la gestion des risques en général.

Tous ces éléments constituent la principale raison qui nous a poussés à traiter ce thème intitulé « La gestion de risques liés aux crédits bancaires accordés aux entreprises ».

A la lumière de ce qui précède, et pour mieux développer le thème de notre recherche, nous allons tenter d'apporter des réponses à la problématique principale ainsi posé :

### **Quelles sont les méthodes adoptées par la banque et la démarche suivie pour apprécier la capacité d'un emprunteur à rembourser ses crédits ?**

Le traitement de cette problématique repose sur la nécessité d'apporter des éléments de réponses aux diverses questions subordonnées suivantes :

- Quels sont les risques majeurs auxquels sont confrontées les banques dans le cadre de l'octroi de crédit ?
- Quels sont les principales méthodes d'appréciation du risque de crédit ?
- Quels sont les moyens susceptibles de prémunir les banques du risque de crédits et leurs effets ?

Pour tenter de répondre à ces interrogations, nous nous sommes basés sur les hypothèses suivantes :

- Le défaut de paiement figure parmi les principaux risques qui accompagnent l'opération de crédit.
- L'étude et l'analyse financière des documents produits par l'emprunteur est la méthode la plus pertinente et la plus utilisée pour une meilleure gestion du risque de crédits.
- Les garanties à recueillir auprès des clients constituent l'un des moyens de prévention du risque de crédits.

Pour la concrétisation de ces axes de recherches et pour tenter d'affirmer ou infirmer ces hypothèses, nous avons adopté une méthode descriptive et analytique : analytique car notre thème vise avant tout à analyser les documents internes de la BNA et descriptive parce qu'avant d'entamer l'analyse des documents, nous avons présenté quelques définitions et concepts essentiels sur la gestion du risque de crédit ; en utilisant pour cela un ensemble d'outils qui repose sur la consultation d'ouvrages, de travaux universitaires, de revues spécialisées dans le domaine bancaire mais également sur l'observation des méthodes appliquées par la BNA dans la gestion du risque de crédit, lors de notre stage.

Enfin, nous avons structuré notre mémoire en trois chapitres distincts comme suit :

- Le premier chapitre, est un chapitre introductif ayant pour objectif d'expliquer certaines notions fondamentales sur le crédit et les différents aspects du risque de crédit et ses formes ainsi que ses aspects réglementaires ;
- Dans le second chapitre nous aborderons les différentes méthodes de l'évaluation du risque de crédit ainsi que les moyens qu'utilisent les banques pour s'en prémunir pour la gestion de ce risque ;
- Enfin le troisième et le dernier chapitre sera consacré à l'étude de cas pratique menée au sein de la BNA qui porte sur l'application de l'analyse financière comme méthode d'évaluation du risque de crédit sur un cas déjà traité au sein de l'agence d'accueil.

**Chapitre premier : Système bancaire face  
aux crédits et ses risques**

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## **Introduction :**

La banque joue un rôle primordial dans le financement de l'activité économique, elle collecte et gère les dépôts des agents économiques et exerce un réel pouvoir de création monétaire à travers les crédits qu'elle octroie. Elle joue ainsi le rôle d'intermédiaire financier entre les agents à capacité de financement et ceux qui expriment un besoin de financement. Ce rôle d'intermédiaire financier leur confrère une grande responsabilité, mais l'expose également à de nombreux risques.

Le crédit représente une arme à double tranchant, une source de profits pour la banque d'une part et un principal générateur des risques d'une autre part.

Les risques se sont multipliés avec le développement des activités de la banque, notamment celle d'octroi des crédits, considérés comme le cœur du métier de cette dernière. C'est pourquoi il est recommandé de le gérer afin de minimiser son impact sur l'activité de la banque.

L'objectif de ce chapitre est de présenter les différents types et l'importance des crédits accordés par la banque pour les entreprises et ses risques ainsi que les aspects réglementaires du risque de crédit.

Pour mener à bien notre travail, nous avons structuré ce chapitre de la façon suivante :

Section 1 : Notion de crédits bancaires ;

Section 2 : Généralité sur les risques de crédit ;

Section 3 : L'environnement réglementaire du risque de crédit.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## **Section 1 : Notion de crédits bancaires**

Les entreprises expriment continuellement des besoins de financement à chaque étape de leur vie, pour assurer leur présence sur les marchés et leur développement.

Afin de financer ces besoins, le banquier met à leur disposition des capitaux et des techniques de financements adaptés aux différentes causes de leur déséquilibre. Selon le cas, il met en place différentes formes de crédit qui leur permet de couvrir aussi bien les besoins de fonctionnement que ceux d'investissement pour pouvoir pallier à leur difficulté.

Nous essayerons à travers cette section de présenter les différentes formes et notions relatives aux crédits accordés par la banque pour les entreprises.

### **1. Définition et rôle du crédit bancaire :**

#### **1.1 Définition du crédit :**

Selon l'article 68 de l'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 : « Constitue *une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie.*

*Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le Crédit-bail. Les attributions du Conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article »<sup>1</sup>.*

#### **1.2 Rôle des crédits bancaires :**

Aucune économie ne peut nier le rôle que joue le crédit en matière de facilitation des échanges, stimulation de la production d'amplification du développement et enfin son rôle d'instrument de création monétaire.

Le crédit permet les échanges. C'est une ancienne fonction des banques d'assurer aux entreprises, une continuité dans le processus de production et de la commercialisation. Le pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises trouve son origine, par le recours de ces dernières à la banque pour anticiper leurs recettes.

---

<sup>1</sup> Article 68 de l'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

Ainsi, le rôle du crédit réside dans son pouvoir de simulateur de la production. Car l'activité de production se modernise au jour le jour, grâce à l'innovation des équipements ou leur renouvellement.

Le recours au crédit permet à l'entreprise d'acquérir une nouvelle technologie, lui permettant d'accroître la qualité et la quantité de sa production. Cette dernière sera consommée par les ménages à travers les crédits à la consommation accordés par les banques, afin de stimuler les achats et, par conséquent, le secteur de production.

Le crédit permet d'amplifier le développement. La théorie bancaire a évoqué le rôle multiplicateur du crédit qui s'explique par les effets d'un prêt pour l'achat d'un bien de production ou de consommation.

## **2. Typologie des crédits bancaires :**

Une gamme diversifiée de crédits est proposée par les banques afin de faire face aux différents besoins exprimés par la clientèle. Sont classés en fonction de différents critères qui sont la durée, l'objet, la forme, le degré de libéralité des banques et d'après l'origine des crédits. Nous nous contenterons de les présenter que selon l'objet, ils sont classés ainsi selon ce critère en :

- Crédits d'exploitation ;
- Crédits d'investissement.<sup>1</sup>

### **2.1 Les crédits d'exploitation :**

Ces crédits sont destinés à pallier les besoins de trésorerie liés au fonctionnement courant d'une entreprise (un an au maximum), ils peuvent être subdivisés en deux catégories :

- Crédits par caisse;
- Crédits par signature.

#### **2.1.1 Crédits par caisse :**

Sont les crédits qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client, et qui lui permettent d'équilibrer sa trésorerie à court terme<sup>2</sup>. Toutefois, on distingue entre:

---

<sup>1</sup> [http://www.memoireonline.com/09/09/2700/m\\_La-gestion-du-risque-de-credit-bancaire-dans-un-contexte-de-crise-economique-Cas-de-la-BNDE-d8.html](http://www.memoireonline.com/09/09/2700/m_La-gestion-du-risque-de-credit-bancaire-dans-un-contexte-de-crise-economique-Cas-de-la-BNDE-d8.html) (consulté le 04/07/2015 à 11:38).

<sup>2</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : *Principes de technique bancaire*, Edition DUNOD, 25<sup>e</sup> édition, Paris, 2012, page 312.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

- Les crédits par caisse globaux (généraux);
- Les crédits par caisse spécifique.

## A. Crédits par caisse globaux :

Appelés aussi crédits en blanc (car ils ne sont pas adossés à un élément d'actif) ou crédits personnels, ces crédits servent à compléter momentanément une trésorerie devenue insuffisante, sans précision du besoin auquel ils seront affectés, et dépourvus de toutes garanties intrinsèques (juste une promesse de remboursement de la part du client). Ce qui fait d'eux des concours à risque très élevé.

Parmi ces crédits, nous distinguons :

- La Facilité de Caisse ;
- Le Découvert bancaire ;
- Le Crédit de Compagne ;
- Le Crédit Relais.<sup>1</sup>

### ▪ Facilité de caisse :

La facilité de caisse est un concours bancaire destiné à pallier des décalages de trésorerie de très courtes durées (quelques jours par mois) causées par un décalage entre les recettes et les dépenses de l'entreprise<sup>2</sup>. Ce sont généralement les échéances de fin du mois qui sont à l'origine de ce besoin.

### ▪ Découvert bancaire :

Le découvert est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une insuffisance en fonds de roulement.

A la différence de la facilité de caisse, qui est généralement accordée pour une très courte durée (quelques jours seulement), le découvert est consenti pour une durée plus longue (quelques semaines à quelques mois)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> BOULEDRAA (Amina) : *La gestion du risque des crédits bancaires*, Mémoire de Master en sciences commerciales, Université de Dely Brahim, Alger, 2014.

<sup>2</sup> KARYOTIS, (Catherine) : *L'essentiel de la banque*, Gualino édition, 2<sup>e</sup> édition, 2015, Page 22.

<sup>3</sup> Ibid., Page 22.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

### ▪ **Crédit de campagne :**

Pour différentes raisons, une entreprise peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Elle peut avoir ce que l'on appelle une activité saisonnière.

Dans tous les cas l'entreprise ne pourra pas et ne devra pas assurer ce décalage avec ses seuls capitaux, elle demandera pour cela un crédit de campagne<sup>1</sup>.

Il peut être définie comme étant : «...un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière.

...Ce type de concours est généralement utile pour les entreprises qui, dans leur activité, sont soumises à une distorsion entre leur production et la consommation »<sup>2</sup>.

### ▪ **Crédit relais :**

Le crédit relais ou de soudure concerne la réalisation d'une opération hors exploitation. Il est consenti en anticipation d'une rentrée certaine qui constitue l'issue, Cette rentrée de fonds provient soit de la cession d'un bien (immeuble ou fonds de commerce), soit d'une opération financière ou de crédit<sup>3</sup>.

## **B. Crédits par caisse spécifique :**

Contrairement aux crédits par caisse globaux dont l'objet demeure dans la plupart des cas inconnus, les crédits par caisse spécifique ont la particularité de financer un poste bien précis de l'actif circulant.

Dans cette catégorie, on peut distinguer les formes suivantes :

- Escompte commercial ;
- Avances sur marchandises ;
- Avances sur délégation de marchés publics ;
- Avances et prêts sur titres ;
- Avances sur factures ;

---

<sup>1</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 315.

<sup>2</sup> BENHALIMA, (Ammour) : *Pratique des techniques bancaires*, Edition Dahleb, Alger, 1997, Page 63.

<sup>3</sup> M<sup>me</sup> SEBAA : cours de techniques bancaires de 2<sup>eme</sup> année Master Finance et Comptabilité, EHEC Alger, 2014.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

- Affacturage.<sup>1</sup>

### ▪ **Escompte commercial :**

C'est une opération de crédit par laquelle le banquier escompteur met à la disposition d'un client le montant d'une remise d'effets (lettre de change ou billet à ordre), avant leurs échéances, et ce moyennant une rémunération appelée (agios). Son objectif est de faire bénéficier le client d'une rentrée de fonds avant échéance, ce qui accélère son cycle de rotation et augmente sa trésorerie. C'est, autrement dit l'échange d'un capital payable à terme contre un autre payable comptant<sup>2</sup>.

### ▪ **Avances sur marchandises :**

C'est une forme de crédit classique en matières industrielles et commerciales. Elle est destinée à financer un stock de marchandises ; en contrepartie de ce financement, des marchandises remises du gage au créancier et au tiers détenteur, par exemple, un transitaire. Ce dernier s'engage à ne pas se dessaisir de la marchandise sans l'accord de la banque créancière<sup>3</sup>.

Cette forme de crédit est la plus souvent consentie à l'entreprise pour lui permettre de régler ses dettes auprès de ses fournisseurs et d'avoir suffisamment de temps pour revendre sa marchandise dans de bonnes conditions.

### ▪ **Avances sur stock :**

Cette forme de crédit est accordée à toute entreprise désireuse de financer ses achats afin de régler les fournisseurs et de permettre la transformation ou la revente des marchandises au bout d'un délai correspondant à la durée du cycle d'exploitation.

L'avance qui ne couvrira qu'une part des stocks (70%) sera mise en totalité et immédiatement à la disposition du client, ce dernier doit supporter le financement du pourcentage restant (30%)<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> BOULEDRAA (Amina) : *La gestion du risque des crédits bancaires*, Mémoire de Master en sciences commerciales, Université de Dely Brahim, Alger, 2014.

<sup>2</sup> DECOCQ (Georges), GERARD (Yves) et MOREL-MAROGER (Juliette) : *Droit bancaire*, Revue banque édition, 2<sup>e</sup> édition, 2014, Page 194.

<sup>3</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : *Op.cit.*, Page 334.

<sup>4</sup> Document interne à la B.N.A : *Guide et manuel des procédures de crédit*, Avril 1997.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

### ▪ **Avances sur délégation de marchés publics :**

Les marchés publics sont des contrats passés entre, d'une part, les administrations ou les collectivités publiques et, d'autre part, les fournisseurs ou les entrepreneurs publics ou privés, en vue de l'acquisition de fournitures, la réalisation de travaux ou la prestation de services.

Les avances sur marchés publics appelés aussi la mobilisation de droit à paiement consistent à octroyer des avances sur attestation de travaux faits adossés à des marchés nantis, ce crédit résulte du plan de financement du marché.

### ▪ **Avances sur factures :**

Ce crédit permet de mobiliser des créances détenues sur les administrations ou les entreprises publiques. Ces créances sont caractérisées par leur durée de recouvrement assez longue, provoquant généralement des problèmes de trésorerie pour le créancier.

Afin de s'assurer que la créance est effective et qu'elle ne peut être virée ailleurs, le banquier exige les documents suivants:

- Le bon de commande ;
- Le bon de livraison;
- La facture<sup>1</sup>.

### ▪ **Avances sur titres :**

C'est l'opération qui permet à un détenteur de bons de caisse ou de titres cotés en bourse (actions et obligations), de bénéficier d'une avance contre remise des titres en garantie dont l'échéance n'est pas encore arrivée.

Cette avance peut se faire en affectant le montant de l'autorisation, qui est généralement limité à moins de 80% du montant du titre, au crédit du compte courant du client.

### ▪ **Affacturation :**

La technique de l'affacturation ou de factoring consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à une société d'affacturation (le factor) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance du débiteur<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Document interne à la B.N.A : *Guide et manuel des procédures de crédit*, Avril 1997.

<sup>2</sup> DECOCQ (Georges), GERARD (Yves) et MOREL-MAROGER (Juliette) : *Op.cit.*, Page 191.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

En Algérie, des textes et des lois ont été promulgués dans le but de lancer cette technique de financement qui n'existe pas encore, l'absence des sociétés de factoring est le problème major.

### 2.1.2 Crédits par signature :

On a vu précédemment, que la banque peut financer les entreprises à court terme en offrant à celle-ci une gamme de crédits par caisse, ces crédits se traduisent par un décaissement ou mise à disposition des fonds.

Il existe une autre procédure de financement qui évite à la banque les décaissements de fonds, celle où l'entreprise est amenée à demander à sa banque de lui faciliter l'étalement de certains paiements, ou de lui éviter certains décaissements, en prêtant sa signature au client garantissant ainsi sa solvabilité auprès de ses créanciers et d'honorer ses engagements si celui-ci se trouvait défaillant<sup>1</sup>. Ce genre de financement est appelé crédit ou engagement par signature.

On distingue quatre formes de crédits par signature <sup>2</sup>:

- L'acceptation ;
- L'aval ;
- Le cautionnement ;
- Le crédit documentaire.

#### A. L'acceptation :

L'acceptation est l'engagement de la banque à payer à échéance, un effet de commerce. Elle se matérialise par la signature du banquier au recto de la traite suivie de la mention « Bon pour acceptation ». Contrairement à l'aval, elle fait du banquier le principal obligé vis-à-vis du créancier.

Cette forme de crédit par signature est généralement consentie dans le cadre du commerce extérieur notamment le crédit documentaire et la remise documentaire contre acceptation<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> DESCAMPS, (Christian) et SOICHOT (Jacques) : *Economie et gestion de la banque*, EMS Editions, 2002, Page 107.

<sup>2</sup> KARYOTIS, (Catherine) : Op.cit., Page 27.

<sup>3</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 338.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## B. L'aval :

L'aval bancaire est l'engagement fourni par la banque qui se porte garante de payer tout ou partie du montant, d'un effet de commerce si le principal obligé (débitéur) est défaillant à l'échéance.

L'aval est donné soit sur un effet de commerce ou sur allonge, soit par acte séparé. Et ce en portant la mention «Bon pour aval en faveur de M<sup>r</sup> (x) à concurrence du montant en lettre» suivie de sa signature. En avalisant l'effet de commerce, le banquier permet ainsi à son client d'obtenir facilement des délais fournisseurs<sup>1</sup>.

## C. Le cautionnement :

Selon l'article 644 du code civil : « *Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même.* »<sup>2</sup>

On en distingue trois sortes de cautions<sup>3</sup> :

### ▪ **Caution différant le paiement :**

Ce type de cautions permet au bénéficiaire de disposer de délais supplémentaires pour le règlement de certains droits ou obligations.

### ▪ **Caution évitant des décaissements :**

Elles sont destinées à remplacer des cautionnements (nantissement d'espèces) et garantir la bonne fin d'une opération. Elles dispensent le client d'effectuer un décaissement immédiat mais non d'effectuer un décaissement définitif. Ces cautions sont demandées surtout dans le cadre des marchés publics.

### ▪ **Caution accélérant les encaissements :**

Il s'agit essentiellement des cautions de restitution d'acomptes et de retenue de garantie, qui permettent aux entreprises d'accélérer des rentrées de trésorerie, restant sinon aux mains de leurs débiteurs conformément aux clauses contractuelles des marchés.

---

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> SEBAA : cours de technique bancaire de 2<sup>ème</sup> année master en Finance et Comptabilité, EHEC Alger, 2014.

<sup>2</sup> Article 644 de l'ordonnance N° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée.

<sup>3</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 337-338.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## D. Le crédit documentaire :

Le crédit documentaire est un engagement par signature qui joue, à la fois, le rôle d'instrument de crédit et celui de moyen de paiement garanti dans les transactions internationales.

Il peut se définir comme suit <sup>1</sup>: « *Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque de l'importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises (ou l'acceptation d'une traite) contre la remise de documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat* ».

### 2.2 Les crédits d'investissement :

Un crédit d'investissement est un crédit appelé à financer la partie haute du bilan ou l'actif immobilisé, autrement dit, tous les éléments constituant « l'outil de travail » de l'entreprise. Le remboursement de ce crédit ne peut être assuré que par les bénéfices.

Toutefois, quel que soit l'objet de l'investissement (renouvellement, extension, création), le financement par concours bancaire peut se faire selon quatre formes principales <sup>2</sup>:

- Les crédits à moyen terme ;
- Les crédits à long terme ;
- Les crédits-bails ;
- Les crédits à l'emploi des jeunes.

#### 2.2.1 Les crédits à moyen terme :

Ce sont des crédits dont la durée se situe entre 2 et 7 ans. Ils sont destinés à financer l'acquisition d'équipements légers dont la durée d'amortissement est compatible avec la durée de remboursement de ces crédits avec un différé de paiement allant de 6 mois jusqu'à 2 ans <sup>3</sup>.

Il existe 3 types de crédit à MT, selon que ce dernier permet à la banque de reconstituer sa trésorerie ou non <sup>4</sup>:

---

<sup>1</sup> DECOCQ (Georges), GERARD (Yves) et MOREL-MAROGER (Juliette) : Op.cit., page 213.

<sup>2</sup> KARYOTIS, (Catherine) : Op.cit., Page 29.

<sup>3</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 364.

<sup>4</sup> BOULEDRAA, (Amina) : *La gestion du risque des crédits bancaires*, Mémoire de Master en sciences commerciales, Université de Dely Brahim, Alger, 2014.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

### ▪ CMT réescomptable :

C'est la forme de crédit la plus utilisée au sein des banques algériennes, car elle leur permet de reconstituer la trésorerie décaissée à l'occasion de la réalisation du crédit, et ce, en réescomptant, auprès de la Banque d'Algérie, le billet à ordre souscrit par l'investisseur (emprunteur).

### ▪ CMT mobilisable :

Pour ce type de crédit, le banquier ne va pas réescompter le crédit auprès de la banque d'Algérie, mais le mobiliser sur le marché financier ; cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

### ▪ CMT direct :

C'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie ; il ne peut faire l'objet d'un refinancement. Les billets à ordre créés à l'utilisation de ce type de crédits ne seront qu'une reconnaissance de dettes du client vis-à-vis de sa banque.

### 2.2.2 Les crédits à long terme :

Ce sont des crédits dont la durée excède 7 ans et va jusqu'à 20 ans. Ils sont destinés à financer des immobilisations lourdes (constructions, gros matériels), dont la durée d'amortissement va au-delà de 7 ans<sup>1</sup>.

En Algérie, les crédits à LT sont pratiqués par des institutions financières spécialisées telles que la banque algérienne de développement qui dispose de ressources à long terme. Les banques commerciales, elles pratiquent peu cette forme de crédit du fait que les principales ressources dont elles disposent sont des ressources à court terme.

### 2.2.3 Le crédit-bail :

*« Le crédit-bail est une technique de financement des immobilisations par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin du contrat. »<sup>2</sup>*

---

<sup>1</sup> BERNET-ROLLAND, (Luc) : Op.cit., Page 366.

<sup>2</sup> Ibid., Page 366.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

Il existe principalement deux formes de crédit-bail :

- **Le crédit-bail mobilier :**

C'est une opération de location qui porte sur des biens d'équipement, de matériel ou d'outillage, acheté par la société de crédit-bail. Au terme du contrat, le locataire a la possibilité d'acquiescer tout ou une partie du bien loué moyennant un prix convenu d'avance<sup>1</sup>.

- **Le crédit-bail immobilier :**

Il concerne des biens immobiliers que l'établissement financier les construit ou les achète en vue de les louer avec l'option d'achat, au crédit-preneur, sur la base de sa demande. Sa durée est plus longue que le crédit-bail mobilier allant de 15 à 20 ans, et son coût est ainsi élevé<sup>2</sup>.

## 2.2.4 Le crédit à l'emploi des jeunes :

Ce crédit représente une nouvelle forme de crédit d'investissement à moyen terme, destiné à financer la création de nouvelles entreprises par les jeunes investisseurs. Ce crédit a été mis en place par les pouvoirs publics en collaboration avec les banques algériennes afin de contribuer à la création de nouvelles richesses et à la diminution du chômage par la création de microentreprises<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> DECOCQ (Georges), GERARD (Yves) et MOREL-MAROGER (Juliette) : Op.cit., Page 176.

<sup>2</sup> Ibid., Page 178.

<sup>3</sup> <http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/le-dispositif-de-soutien-lemploi-des-jeunes> (Consulté le 05/07/2015 à 02:53).

## **Section 2 : Généralité sur les risques de crédit**

Dès lors que la banque se prononce favorablement pour accompagner financièrement son client, en vue d'apporter son appui financier à ce dernier ; elle endosse d'une façon ou d'une autre les risques inhérents de celle-ci. Ces risques peuvent survenir à tous les niveaux de vie du crédit, à partir de son utilisation jusqu'au remboursement de la dernière échéance.

Cette menace, que représente le risque de crédit, peut revêtir plusieurs formes et diffère selon sa nature, source et gravité. C'est pourquoi, il paraît nécessaire de présenter dans cette section les différents types de risques auxquels s'exposent les banques dans le cadre de leurs activités.

Ainsi, cette section s'inscrit dans cet objectif, il sera donc question après avoir défini le risque d'énumérer ces types tout en se focalisant sur le risque de crédit afin d'appréhender de manière fine l'importance de ce dernier et l'ampleur qu'il prend.

### **1. Définition et typologie des risques :**

#### **1.1 Définition du risque :**

Étymologiquement le mot risque vient du mot latin « *resicare* » qui rappelle la notion de rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue. Dans la pratique, le risque est la probabilité qu'un événement arrive, il peut être fâcheux et génère une perte comme il peut être bon et produit un profit.

Un risque peut être défini comme suit : « *le risque désigne l'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses* »<sup>1</sup>.

Autrement dit : « *c'est la possibilité de survenance d'un événement ayant des conséquences négatives. Il se réfère par nature à un danger, un inconvénient, auquel on est exposé. Il est considéré comme la cause d'un préjudice.* »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> BESSIS, (Joël) : *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*, Edition Dalloz, Paris, 1995, Page 2.

<sup>2</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : *Analyse du risque de crédit : Banque & Marché*, Revue banque édition, Paris, 2013, Page 17.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## 1.2 Nomenclature des risques :

Plusieurs classifications des risques bancaires peuvent être proposées. Néanmoins, les banques ont tendance à adopter la classification proposée par le nouvel accord de Bâle (ou Bale II), qui distingue trois grandes catégories, à savoir :

- Le risque de crédit ;
- Le risque de marché ;
- Le risque opérationnel.

### 1.2.1 Risque de marché :

C'est le risque de perte d'une position de marché résultant de la variation du prix des instruments détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché<sup>1</sup>. Le risque de marché englobe trois types de risques qui sont :

#### A. Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux peut être défini comme : « *le risque de perte ou de gain encouru par une banque détenant des créances et des dettes, dont les conditions de rémunération obéissent à un taux fixe* »<sup>2</sup>. Il résulte donc de l'évolution divergente du coût des emplois avec le coût des ressources.

Ainsi, le banquier doit opter des taux d'intérêt variables sur les crédits octroyés pour, d'une part, minimiser ce risque et d'autre part, apporter les réajustements nécessaires en fonction des variations du taux d'intérêt référentiel (taux de réescompte).

#### B. Risque de change :

Le risque de change est lié à l'évolution des cours des devises par rapport à la monnaie nationale. Ce risque peut être défini comme étant : « *la perte entamée par la variation du cours des créances ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque* »<sup>3</sup>. Une augmentation du cours de change se traduit par un gain, tandis qu'une baisse de ce cours correspond à une perte de change.

---

<sup>1</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 7<sup>e</sup> édition, Paris, 2013, Page 133.

<sup>2</sup> DESCAMPS, (Christian) et SOICHOT (Jacques) : Op.cit., Page 166.

<sup>3</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : Op.cit., Page 221.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## C. Le risque sur titres de propriété et produits de bases :

Qui se traduit par une évolution défavorable des prix de certains produits spécifiques (les actions, matières premières et certains titres de créances).

### 1.2.2 Risque opérationnel :

Selon le comité de Bâle celui-ci est défini comme étant <sup>1</sup>: « *le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, des agents, des systèmes internes ou d'événements externes* ». Il résulte donc de l'imperfection de l'organisation et du management de l'institution.

### 1.2.3 Risque de crédit :

Le risque de crédit objet de notre mémoire, constitue de nos jours, le risque le plus important et dangereux qu'encours une banque dans le cadre de son rôle d'intermédiaire financier et l'une des principales causes de la baisse du résultat des banques. Il est défini comme étant : « *la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements. Cet engagement peut être de rembourser des fonds empruntés, cas le plus classique, et le plus courant ; risque enregistré dans le bilan. Cet engagement peut être aussi de livrer des fonds ou des titres à l'occasion d'une opération à terme ou d'une caution ou garantie donnée ; risque enregistré dans le hors-bilan.*

*Les sommes prêtées non remboursées, suite à une défaillance d'un emprunteur doivent être déduites du bénéfice des fonds propre qui peuvent alors devenir insuffisants pour assurer la continuité de l'activité »<sup>2</sup>.*

Le risque de crédit peut également être défini comme : « *le risque de pertes consécutives au risque de défaut d'un emprunteur sur un engagement de remboursement de dettes contractées auprès d'un établissement bancaire »<sup>3</sup>.*

## 2. Composantes du risque de crédit :

Pour les crédits, le principal risque est qu'ils ne soient pas remboursés. Les banques savent en effet qu'une certaine fraction des crédits ne sera pas remboursée à l'échéance. Elles connaissent

---

<sup>1</sup> DIETSCH, (Michel) et PETEY (Joël) : *Mesure et gestion du risque dans les institutions financières*, Revue banque édition, 2003, Page 23.

<sup>2</sup> ANTOINE, (Sardi) : *Audit et contrôle interne bancaire*, Edition AFGES, Paris, 2002, Page 40.

<sup>3</sup> RONCALLI, (Thierry) : *La gestion des risques financiers*, Edition ECONOMICA, Paris, 2004, Page 105.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

le montant qu'elles risquent de perdre en moyenne sur leur portefeuille de crédit à un horizon donné. Ce montant correspond aux pertes attendues (Expected Losses [EL]). Ces pertes sont en théorie couvertes par des provisions. Pour un crédit donné, ces pertes attendues dépendent de <sup>1</sup>:

## **2.1 La probabilité de défaut (PD) :**

La probabilité de défaillance est la probabilité que la contrepartie de la transaction ne soit pas en mesure d'effectuer le paiement requis, principal plus intérêts.

## **2.2 L'exposition en cas de défaut (EAD) :**

C'est le montant des engagements de la contrepartie au moment de la défaillance, elle représente donc la perte maximale en cas de défaut.

## **2.3 La perte en cas de défaut ou Loss Given Default (LGD) :**

Représente le montant des pertes éventuelles si le défaut survient. Celle-ci dépend de l'éventuel taux de récupération qui lui-même dépend de la garantie, de la séniorité de la créance et des voies juridiques de recouvrement. Elle se calcule par la formule suivante :

$$LGD = 1 - \text{Taux de Recouvrement}$$

Au niveau individuel, la perte attendue est mesurée par le produit de ces trois éléments :

$$EL = PD * LGD * EAD$$

Pour le portefeuille de la banque, la perte attendue est la somme des pertes attendues sur l'ensemble des crédits accordés.

$$EL_{\text{portefeuille}} = \sum EL_{\text{individuel}}$$

## **3. Formes du risque de crédit :**

Le risque du crédit peut prendre trois formes <sup>2</sup>:

<sup>1</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : Op.cit., Page 198.

<sup>2</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : Op.cit., Page 26.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

## **3.1 Risque de non-remboursement « de défaut » :**

C'est le risque le plus redouté par les banquiers, cette forme de risque est caractérisée par l'incapacité du débiteur de faire face à ses échéances.

Le risque de non remboursement correspond au risque de perte partielle, ou totale définitive de la créance d'une banque détenue sur son client débiteur, et survient lorsque le client à cause d'une dégradation de sa situation financière ou par mauvaise foi, n'est plus en mesure ou refuse carrément de rembourser les fonds qui lui ont été consentis.

Le comité de Bâle dans son second document consultatif considère qu'un débiteur est en défaut lorsque l'un ou plusieurs des événements suivants sont constatés :

- L'emprunteur ne remboursera vraisemblablement pas en totalité ses dettes (principal, intérêts et commissions) ;
- La constatation d'une perte portant sur l'une de ses créances : comptabilisation d'une perte, restructuration de dettes impliquant une réduction ou un rééchelonnement du principal, des intérêts ou des commissions ;
- L'emprunteur est en défaut de paiement depuis quatre-vingt-dix (90) jours sur l'un de ses crédits ;
- L'emprunteur est en faillite juridique.

## **3.2 Risque de dégradation de spread « prime de risque » :**

Le spread de crédit désigne la perte liée à une créance risquée. Autrement dit, il représente la différence entre le prix d'une créance risquée et le prix d'une créance sans risque (créance sur l'Etat par exemple). Donc, la valeur du spread de crédit dépend du risque encouru, plus ce dernier est conséquent, plus le spread l'est.

Le risque de dégradation du spread est ainsi le risque de voir la qualité de notre contrepartie se dégrader, ayant pour impact l'augmentation de la prime de risque et la réduction de la marge d'intérêt notamment pour les crédits à taux fixe.

## **3.3 Risque du changement du rating de la banque :**

Dans le cas où la situation financière du débiteur se dégrade, il y'aura comme effet, la détérioration de la valeur de la créance et l'augmentation de la prime du risque, ce qui va provoquer automatiquement la dégradation de la note de la contrepartie et l'augmentation de sa

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

probabilité de défaut. Ce type de risque nécessite un suivi quotidien par les établissements financiers qui donnent beaucoup d'importance à la valeur de leurs portefeuilles.

### **4. Niveau du risque de crédit :**

Les risques de crédit que prennent les banques, lors de l'octroi d'un crédit à un emprunteur regroupent deux aspects : un aspect externe lié à l'emprunteur et à son environnement et l'autre aspect est interne lié à la fonction crédit de la banque.

#### **4.1 Aspect externe du risque de crédit :**

Les établissements bancaires évoluent dans un paysage économique international caractérisé par la propagation rapide des crises, ce qui peut créer des facteurs indépendants de la banque et qui peuvent la rendre plus vulnérable au risque de crédit, en plus des problèmes que peuvent rencontrer les clients et qui les mettent dans l'impossibilité d'honorer leurs échéances. On trouve <sup>1</sup>:

##### **4.1.1 Risque systémique :**

Il correspond à une situation de dysfonctionnement grave du système financier, par laquelle la réalisation d'un risque d'illiquidité de la part d'un ou plusieurs établissements de crédit se répand, par effet domino, sur un ensemble d'autres entités, provoque des ventes forcées d'actifs d'agents en proie à des besoins de liquidités pour engendrer, en définitive, l'insolvabilité d'un grand nombre d'agents économiques, banques et établissements. C'est le cas d'existence d'une crise systémique où l'on trouve une entreprise rentable mais impossible d'honorer ses engagements.

##### **4.1.2 Risque pays ou global :**

Ce niveau de risque concerne toute une économie dans son ensemble. Ce type de risque engendre l'insolvabilité de l'emprunteur. Cette situation d'insolvabilité est dû à des facteurs externes, tels que : les crises politiques et économiques ou des catastrophes naturelles. Ces facteurs sont susceptibles de générer des préjudices importants aux entreprises.

---

<sup>1</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : Op.cit., Page 182-183.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## 4.1.3 Risque propre à l'emprunteur (particulier) :

C'est le plus fréquent et le plus difficile à cerner. Pour des raisons aux origines multiples, un emprunteur ne peut honorer ses engagements, il s'agit notamment de la compétence et de la moralité des dirigeants de l'entreprise ; une entreprise dirigée par de bons managers ne s'engage pas au-delà de ses capacités.

## 4.1.4 Risque professionnel ou individuel :

Ce type de risque est lié à la conjoncture économique d'un secteur d'activité. Lorsqu'un secteur de l'économie connaît des difficultés, la plupart des entreprises qui y exercent seront affectées. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de ces difficultés : une surcapacité structurelle, des innovations technologiques modifiant les procédés de fabrication et qui réduisent les coûts des concurrents, la contraction de la demande...etc.

## 4.2 Aspect interne du risque de crédit :

Les causes menant au risque de crédit peuvent être internes à la banque et sont parfois difficilement évitables par celle-ci, car la gestion de ce risque est délicate du fait qu'il est étroitement lié à l'organisation de la fonction crédit de la banque. En effet, la distribution de crédit s'applique à des situations variées et complexes, la banque doit donc concevoir une politique de crédit et prévoir des procédures appropriées de traitement des dossiers de crédit.

### 4.2.1 La politique de crédit :

La politique de crédit d'une banque est fixée par sa direction générale en collaboration avec la direction générale des engagements.

Elle fixe généralement <sup>1</sup>:

- Les objectifs à poursuivre qui, en adéquation avec le plan stratégique, se formulent en termes de clientèles à cibler, de types de crédit, des secteurs à financer, de zones géographiques ...etc.
- La tarification des opérations de banque : il faut que les produits générés soient suffisants pour couvrir les charges engendrées par les crédits ;
- Les délégations de pouvoir qui déterminent le montant maximum qu'un comité de crédit peut accorder en fonction du risque et de type de crédit.

---

<sup>1</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : Op.cit., Page 183.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## 4.2.2 La procédure de traitement des dossiers :

La banque est obligée de mettre en place des procédures formalisées pour l'étude de la demande de crédit, le suivi du dossier, et le contrôle interne de la fonction crédit présenté ci-dessous <sup>1</sup>:

- **L'étude de la demande de crédit :**

Le chargé de l'analyse de la demande doit rassembler toutes les informations nécessaires en fonction de la qualité de l'emprunteur et de la nature du crédit. L'exhaustivité de l'information et sa crédibilité sont le gage d'une juste appréciation de la situation de l'emprunteur. Ensuite, le traitement de dossier sera confié à un responsable compétent qui émet à la fin un avis favorable ou un refus.

- **Le suivi du dossier :**

En octroyant des crédits, le banquier se doit de suivre en permanence les engagements qu'il a pris en faveur de ses différents clients jusqu'au remboursement intégral du crédit et de prévoir le traitement nécessaire à appliquer dans le cas d'insolvabilité de l'emprunteur.

- **Le contrôle interne de la fonction crédit :**

Il est primordial de mettre en place un système de contrôle interne qui rend disponible l'information concernant les risques, ce qui donne aux dirigeants une idée sur les menaces auxquelles est exposée la banque. En d'autres termes, le contrôle interne sert à vérifier si la réglementation bancaire relative aux opérations de crédit est respectée : division de risque, tarifications suffisantes, taux de provisionnement des crédits non performants. Le but de ce rôle est d'éviter des distorsions avec les autorités de contrôle.

## **5. Impact du risque de crédit sur l'activité bancaire :**

Le risque crédit n'est pas sans effet sur la banque et peut provoquer <sup>2</sup>:

---

<sup>1</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : Op.cit., Page 184-185.

<sup>2</sup> BOUSSOUBEL, (L) : *La notation interne « nouvel outil de gestion de risque de crédit »*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieur des banques, Alger, 2007, Page 6-7.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

## **5.1 La détérioration de son résultat :**

Un portefeuille de crédit trop risqué engendre souvent des pertes excessives, concrétisées sur le bilan par l'augmentation de l'encours des créances douteuses, et par conséquent, la banque génère des résultats médiocres, voire même négatifs.

## **5.2 La dégradation de la solvabilité de la banque :**

La réalisation des pertes consécutives entraîne la consommation des résultats générés par la banque, or si les résultats ne sont pas suffisants pour absorber ces pertes, la banque sera dans l'obligation d'amputer ses fonds propres, ce qui peut engendrer, à un terme moyen ou long, l'insolvabilité totale de la banque.

## **5.3 Risque systémique :**

L'insolvabilité d'une banque pourrait entraîner à sa défaillance, ce qui peut engendrer par un effet domino à une crise systémique.

En effet, la faillite d'une banque en raison de la dégradation de sa situation financière et de son insolvabilité peut provoquer celle d'une autre par le biais des échanges interbancaires, notamment par la titrisation des crédits, ce qui donne la naissance à des produits financiers à haut risque avec un aspect toxique parfois.

## **5.4 La dégradation du rating de la banque :**

La détérioration des résultats de la banque conduit les agences de notation à réviser à la baisse son rating, dans la mesure où les résultats réalisés font partie des principaux facteurs que ces agences prennent en considération lors de l'attribution des notes, ce qui portera préjudice à l'image de marque de la banque. Ainsi, les déposants vont se précipiter à retirer leurs fonds de la banque et les agents du secteur bancaire vont perdre confiance en elle, provoquant ainsi son illiquidité.

## **5.5 La dégradation de la relation banque client :**

Dans le but d'absorber les pertes enregistrées dans son résultat, la banque augmente les taux de prêt, ce qui va entraîner l'exclusion d'une partie de sa clientèle qui va se diriger vers les concurrents.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## **Section 3 : L'environnement réglementaire du risque de crédit**

Le risque de crédit demeure aujourd'hui le principal risque pour la banque et, par conséquent, le plus inquiétant. Avec la montée de ce dernier, le système bancaire est apparu fragile ; cette fragilité était accentuée par la faiblesse relative du montant des fonds propres des banques comme en témoignent les difficultés des grandes banques, et la faillite de beaucoup d'autres.

A cet effet, il a attiré l'attention de toutes les autorités réglementaires, notamment au niveau international, et a poussé ces dernières vers l'adoption d'un ensemble de règles, de procédures et de normes permettant l'évaluation, la mesure et la maîtrise de ce risque. L'essentiel des normes édictées dans ce cadre résulte des travaux du comité de Bâle.

Dans ce sens, nous allons voir dans la présente section le cadre réglementaire international en matière de gestion du risque de crédit puis son application au contexte algérien.

### **1. Cadre de référence du risque de crédit au niveau international :**

Plusieurs règles ont été fixées par les autorités afin de protéger les banques des répercussions du risque de crédit, les plus importants sont :

- Les accords de Bâle I ;
- Les accords de Bâle II ;
- Les accords de Bâle III.

#### **1.1 Les accords de Bâle I et ratio Cook :**

Jusqu'en 1988, chaque pays avait sa propre législation en ce qui concerne les exigences minimales en fonds propres pour les banques. Ceci a conduit à une distorsion de la concurrence au niveau international entre les banques. De plus, une législation moins sévère aboutissait dans certains cas à la faillite des banques, ce qui nuisait à la stabilité du secteur financier. L'année 1988 a vu l'apparition du premier accord en matière de réglementation bancaire internationale<sup>1</sup>.

Ce premier dispositif, élaboré par le comité de Bâle en 1988, regroupe un ensemble de principes conçus afin de réaliser une convergence internationale des réglementations de contrôle bancaire régissant le niveau des fonds propres dans les banques en fonction des risques qu'elles prennent.

---

<sup>1</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : *Le risque de crédit face à la crise*, Edition DUNOD, 4<sup>e</sup> édition, Paris, 2012, Page 151-152.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

## 1.1.1 Objectifs de Bâle I :

Ce dispositif visait deux objectifs à savoir <sup>1</sup>:

- Le renforcement de la stabilité et la solidité du système bancaire international ;
- La présentation d'un degré de cohérence élevé dans l'application du présent dispositif aux banques des différents pays afin d'atténuer les inégalités concurrentielles existant entre les différentes banques.

## 1.1.2 Apports de Bâle I en matière de gestion du risque :

Le comité de Bâle est ressorti par un ratio, communément appelé « ratio Cooke ». Ce dernier exige que le montant des fonds propres réglementaires d'un établissement de crédit rapporté à l'ensemble de ses engagements de crédit ne soit pas inférieur à 8%<sup>2</sup>. Ce ratio se présente comme suit :

$$\text{Ratio Cook} = \frac{\text{Fonds propres disponibles}}{\text{Atcifs pondérés en fonction du Risque de crédit}} \geq 8 \%$$

Il existe quatre catégories de pondérations différentes concernant les éléments du bilan, en fonction des risques encourus et se présentent comme suit :

**Tableau 1-1 : Les pondérations des engagements risqués du bilan**

Le poste	Le coefficient de pondération
Créance sur Etats et assimilés	0%
Les créances sur les établissements de crédit	20%
Les prêts hypothécaires	50%
Toutes les autres créances	100%

Source : RONCALLI, (Thierry) : *Gestion des risques financiers*, Economica, Paris, 2004, p.23

Pour les engagements du hors bilan, deux types de pondérations peuvent être distingués <sup>3</sup>:

<sup>1</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : Op.cit., Page 141.

<sup>2</sup> DESCAMPS, (Christian) et SOICHOT (Jacques) : Op.cit., Page 200.

<sup>3</sup> DUMONTIER, (Pascal) et DUPRE (Denis) : *Pilotage bancaire : les normes IAS et la réglementation Bale II*, Revue banque édition, Paris, 2005, Page 123.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

- Engagements classiques non liés au cours de change et au taux d'intérêt : la pondération consiste à convertir l'engagement en équivalent crédit par un coefficient de conversion allant de 0 à 100 % en fonction de leur nature, puis pondérée selon le statut de la contrepartie ;
- Engagements liés au cours de change et/ou au taux d'intérêt : l'équivalent risque est la somme (du coût de remplacement total des contrats représentant un gain et du risque de crédit potentiel, produit du nominal par un coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du contrat).

Jusque-là, les fonds propres réglementaires n'étaient constitués que par les fonds propres de base (Tier1) et les fonds propres complémentaires (Tier2).

En 1996, l'accord a été amendé pour s'adapter à l'innovation financière et aux risques qui n'étaient pas couverts dans sa configuration initiale. Cet amendement intégrait, à côté du risque de crédit, les risques de marché et définissait les fonds propres sur complémentaires (Tier3), dans le calcul des fonds propres, permettant la couverture des risques de marché<sup>1</sup>. Le nouveau ratio se présente donc comme suit :

$$\text{Ratio Cook} = \frac{\text{Fonds propres disponibles}}{\text{Actifs pondérés en fonction du Risque de crédit et de marché}} \geq 8 \%$$

### 1.1.3 Avantages et limites de l'accord de Bâle I :

D'après le comité de Bâle, « le ratio de risques présente les avantages suivants :

- Il permet d'effectuer, sur une base équitable, des comparaisons internationales entre des systèmes bancaires de structures parfois différentes ;
- Il permet d'incorporer plus facilement les risques du hors bilan dans le système de mesure ;
- Il ne dissuade pas les banques de détenir des actifs liquides ou autres assortis d'un faible risque »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : Op.cit., Page 256.

<sup>2</sup> Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (juillet 1988, mise à jour en date d'avril 1998), point 28, Page 6.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

Cependant, et malgré ses apports, la réglementation Cooke n'était pas exempte de défauts, voire même médiocre, et ce à cause de ses multiples failles, on cite quelques-unes <sup>1</sup>:

- Le choix d'un seuil de 8% n'était fondé sur aucun principe théorique ni constat empirique ;
- Les pondérations adoptées par le ratio Cook sont jugées arbitraires et ne reflètent pas le niveau réel du risque encouru : la même pondération pour toutes les entreprises alors que ces dernières présentent des niveaux de risques différents ;
- La limitation de différenciation des risques à 4 catégories (en relation avec les pondérations) ;
- Le non prise en compte de l'effet positif lié à la diversification ;
- La négligence du risque opérationnel dans le calcul du ratio.

## 1.2 Les accords de Bâle II :

Pour pallier aux insuffisances du ratio Cooke. L'accord conclu en 1988, a été remplacé en juin 1999 par un nouveau dispositif qui est connu sous le nom de « Bâle II », ce dernier englobe tous les types de risques identifiés à l'heure actuelle (risque de crédit, risque de marché et le risque opérationnel), susceptibles de menacer la sécurité et la stabilité du système financier<sup>2</sup>.

### 1.2.1 Objectifs de Bâle II :

Les objectifs de ce nouvel accord s'articulent selon trois principes <sup>3</sup>:

- Mieux évaluer le niveau de fonds propres requis pour chaque établissement afin de Couvrir l'ensemble des risques générés par ses activités ;
- Mettre en place une surveillance (Banque centrale, banques et établissements de crédit) chargée de s'assurer de la validité du processus d'évaluation des risques ;
- Promouvoir une meilleure transparence dans la politique de communication des banques vis-à-vis des marchés concernant leur profil de risque et les politiques de gestion et de couverture.

---

<sup>1</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : Op.cit., Page 142.

<sup>2</sup> Ibid., page 142.

<sup>3</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : Op.cit., Page 260.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

## 1.2.2 Architecture de Bâle II :

Bâle II repose sur trois principaux piliers<sup>1</sup> : Le premier pilier, qui reprend les dispositions de Bâle I concerne les exigences minimales de fonds propres ; le second complète et renforce le premier pilier en mettant en place un processus de surveillance et de gestion des risques par les autorités prudentielles ; enfin, le troisième pilier porte sur la communication financière et la discipline de marché

### A. Pilier 1 : Exigences minimale en fonds propres

De la même façon que dans Bâle I et comme indiqué dans le dispositif final de Bâle II, le comité de Bâle est d'avis que les exigences minimales de fonds propres resteront fondées sur<sup>2</sup> :

- Une définition des fonds propres réglementaires. En effet, le comité a décidé de conserver les règles précisées dans l'accord de 1988 ;
- Des mesures d'exposition aux risques. En effet, le dispositif de Bâle II classe les risques encourus en trois grandes catégories : le risque de crédit lié au portefeuille de placement, le risque de marché et autres risques dont on retient, dans ce pilier, uniquement le risque opérationnel ;
- Des règles précisant le niveau des fonds propres nécessaires par rapport aux risques suscités.

La nouvelle catégorisation des risques faite par le comité a donnée naissance donc à un nouveau ratio appelé communément « ratio Mc Donough », ce dernier suit la même logique du calcul que celui du ratio Cook et ne change pas l'assiette de calcul (fonds propres / risques) qui est fixée à 8%. Il se présente comme suit :

$$\text{Ratio Mc Donough} = \frac{\text{Fonds propres disponibles}}{\text{Actif pondéré (R. crédit + R. marché + R. opérationnel)}} \geq 8 \%$$

Par contre une ventilation du risque en fonction de sa nature sera exigée comme le montre le tableau suivant :

<sup>1</sup> JACQUILLAT, (Bertrand) SOLNIK (Bruno) et PERIGNON (Christophe) : *Marchés financiers : Gestion de portefeuille et des risques*, Edition DUNOD, Paris, 2014, Page 215.

<sup>2</sup> KARYOTIS, (Catherine) : Op.cit., Page 66.

**Tableau 1-2 : Assiette de calcul du ratio Mc Donough**

Type de risque	Répartition
Risque de crédit	75%
Risque de marché	5%
Risque opérationnel	20%
Total	100%

Source : RONCALLI, (Thierry) : *la gestion des risques financiers* », Economica, Paris, 2004, P.25

### B. Pilier 2 : Processus de supervision

Afin d'introduire une meilleure cohérence entre les risques encourus et l'allocation des fonds propres, les banques sont amenées à développer leurs systèmes de mesures internes du risque. A cet effet, le processus de supervision consiste pour les autorités de contrôle à s'assurer que chaque banque s'est dotée de procédures internes saines pour évaluer l'adéquation de ses fonds propres sur la base d'une évaluation approfondie des risques qu'il encourt. Ce processus s'appuie donc sur quatre principes<sup>1</sup>:

- Les banques doivent disposer d'un processus d'évaluation du niveau global des fonds propres et d'une stratégie permettant de maintenir ce niveau ;
- Les autorités de contrôle sont chargées de vérifier et d'évaluer ce processus ;
- Les autorités de contrôle doivent attendre des banques qu'elles maintiennent des fonds propres supérieurs au ratio réglementaire ;
- Les autorités de contrôle doivent exiger l'adoption rapide de mesures correctives si les trois premiers principes ne sont pas respectés.

### C. Pilier 3 : La discipline du marché

L'objectif de ce troisième pilier est l'amélioration de la communication financière des banques, en outre, ce pilier définit un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives pertinentes à diffuser aux acteurs du marché leurs permettant de comprendre mieux le profit de risque des banques et l'adéquation de leurs fonds propres au regard de ces risques<sup>2</sup>. Ces informations portent sur :

- Les fonds propres ;
- Les expositions aux risques ;

<sup>1</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : Op.cit., Page 268.

<sup>2</sup> KARYOTIS, (Catherine) : Op.cit., Page 67.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

- Les procédures d'évaluation des risques.

Ce troisième pilier vient donc renforcer l'action des deux premiers en standardisant l'information disponible et en permettant au marché d'y avoir accès, il constitue une incitation pour les banques à adopter des stratégies plus efficaces et plus sûres. Dans le cas contraire, elles seront, éventuellement, sanctionnées par le marché (augmentation du coût de la dette, baisse des cours de l'action...etc.) ce qui entraverait leur développement.

### 1.2.3 Méthodes de mesure des risques selon Bâle II :

Les instruments de gestion des risques diffèrent sensiblement en fonction de la taille de la banque, des métiers qu'elle exerce et de son aversion au risque.

Pour répondre à cette diversité, le Comité de Bâle propose pour chaque type de risque des méthodes de calcul entre lesquelles chaque banque pourra choisir, en fonction du degré de développement de ses techniques de gestion.

#### A. Pour le risque de crédit :

En matière de traitement du risque de crédit, le Comité de Bâle propose deux approches pour le calcul des exigences en fonds propres et ce, dans le seul but de prendre en compte ce type de risque de façon la plus exhaustive, il s'agit de :

- **Approche standards :**

L'approche standardisée est conceptuellement assez proche de celle précédemment utilisée dans l'accord de Bâle I (pondération de chaque poste du bilan et hors bilan par des coefficients reflétant la qualité de la signature de la contrepartie). Elle consiste donc à mesurer le risque de crédit d'une manière standard, en s'appuyant sur des notations externes fournies par des agences de rating, reflétant la qualité de crédit des emprunteurs<sup>1</sup>.

- **Approche fondée sur la notation interne (IRB) :**

Seules les banques ayant rempli les conditions minimales définies par le comité sont autorisées à recourir à l'approche IRB afin de déterminer leurs exigences en capital. Cette approche est fondée sur une évaluation, quantitative ou qualitative, interne à la banque<sup>2</sup>. L'objectif poursuivi par le comité de Bâle est d'apporter des modifications à l'approche standard

---

<sup>1</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : Op.cit., Page 262

<sup>2</sup> Ibid., Page 264.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

de façon à ce que les banques puissent déterminer précisément le niveau de fonds propres correspondant au degré de risque encouru. En effet, le calcul doit être effectué en se basant sur une formule réglementaire dont les paramètres (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, exposition en cas de défaut et l'échéance effective) proviennent de modèles internes de gestion des risques.

### **B. Pour le risque de marché :**

Il suit le même régime que celui qui a été adopté dans l'amendement de 1996 dont il existe deux approches pour déterminer le montant exigible en fonds propres qui peut couvrir le risque de marché. Nous distinguons :

- L'approche standard ;
- L'approche par les modèles internes<sup>1</sup>.

### **C. Pour le risque opérationnel :**

Selon la réforme de Bâle II, il existe trois approches pour déterminer le montant exigible en fonds propres qui peut couvrir le risque opérationnel<sup>2</sup>:

#### ▪ **Une approche par indicateur de base (BIA) :**

Le montant exigible en fonds propres pour la couverture de ce risque est calculé à partir d'un indicateur financier qui est le produit net bancaire moyen des trois dernières années. Ce montant égal à 15% de cet indicateur.

#### ▪ **L'approche standardisée :**

C'est le même principe que l'approche précédente sauf qu'il existe deux grandes différences :

- Le montant des fonds propres exigibles est calculé par la ligne d'activité (banque de détail, banque commerciale, gestion d'actifs, etc.) ;
- Le pourcentage fixé à 15% utilisé dans l'approche précédente est remplacé dans cette approche par un coefficient propre compris entre 12% et 18%.

---

<sup>1</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : Op.cit., Page 267.

<sup>2</sup> Ibid., Page 267.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## ▪ L'approche par mesure avancée :

La banque utilise un modèle mathématique interne dans le but de déterminer le montant exigible en fonds propres pour couvrir le risque opérationnel.

### 1.2.4 Critiques et préconisation de Bâle II :

Bien que plus efficace qu'aux accords de Bâle I, les accords de Bâle II ont généré quelques critiques dont nous citons <sup>1</sup>:

- Les accords de Bâle II comportent un degré de complexité élevé par rapport aux accords de Bâle I;
- Bâle II n'a pas pris en considération tous les risques (risque de liquidité par exemple) ;
- L'existence des problèmes de mauvais fonctionnement au niveau des marchés financiers.

En effet, parmi les préconisations qui ont été édictées, nous citons :

- L'augmentation des exigences en fonds propres (notamment en période de conjoncture économique favorable) ;
- L'introduction des normes plus strictes en ce qui concerne la gestion des liquidités et les éléments hors bilan.

### 1.3 Les accords de Bâle III :

La crise financière qui a été déclenchée aux Etats-Unis, en 2007, a fortement impacté les marchés financiers et plus globalement l'économie mondiale, ceci affirme les faiblesses du dispositif réglementaire « Bâle II » applicable au secteur financier.

En effet, pour renforcer la solidité des banques face à des futures crises, de nouvelles normes prudentielles qui sont contenues dans « le dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité : Bâle III » ont été élaborées par le comité de Bâle<sup>2</sup> dont la version finale est publiée en décembre 2010.

#### 1.3.1 Apport de Bâle III :

La réforme de Bâle III porte essentiellement sur quatre principales mesures mises en avant<sup>3</sup> :

---

<sup>1</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : Op.cit., Page 143.

<sup>2</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : Op.cit., Page 169.

<sup>3</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : Op.cit., Page 66-68.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

### ▪ Renforcement des fonds propres :

Bâle III a maintenu le ratio de solvabilité à son niveau de 8% par rapport aux actifs pondérés par les risques. Toutefois, la composante la plus dure des fonds propres est renforcée. Ainsi, les accords Bâle III font-ils passer la composante dure des fonds propres de 2 à 4,5% d'ici 2019 comme l'illustre le tableau ci-dessous :

**Tableau 1-3 : Composition des fonds propres**

Fonds propres	Accords de Bâle II	Accords de Bâle III
<b>FP dur</b>	<b>2%</b>	<b>4.5%</b>
<b>FP complémentaire</b>	<b>2%</b>	<b>1.5%</b>
<b>FP sur complémentaire</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>
<b>Total</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>

Source : DE COUSSERGUES, (S) : *Gestion de la banque*, Edition DUNOD, Paris, 2013, P.66.

Le « Core Tier1 » c'est-à-dire les fonds propres durs permet donc selon le comité d'améliorer la qualité des capitaux propres des banques ainsi que l'absorption des pertes. La solvabilité des banques sera ainsi accrue.

### ▪ Adaptation des liquidités :

Le Comité propose de mettre deux ratios de liquidité : « liquidity coverage ratio », ratio court terme et « net stable funding ratio », ratio long terme.

Les établissements de crédit ne pourraient investir dans des actifs à long terme (immobilier entre autres) qu'avec des ressources à long terme. Idem quant aux actifs à court terme.

### ▪ Création de « coussins contra-cycliques » :

Constitués de résultats mis en réserve en haut de cycle, ils seraient utilisés en cas de crise et aussitôt reconstitués en cas de période faste.

### ▪ Mise en place d'un ratio dit d'effet de levier :

Le ratio d'effet de levier permet d'évaluer la taille des engagements des banques par rapport à la taille de leur bilan afin d'éviter un trop fort endettement des banques. Il a été fixé pour une période test, à 3% du Tier1. En d'autres termes, ce ratio interdit aux banques de prendre une exposition supérieure à environ trente-trois fois leur capital Tier2. La volonté d'introduire un tel ratio est liée à sa simplicité puisqu'est prise en compte la totalité des expositions, à l'instar des

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

crédits consentis, sans que celles-ci ne soient pondérées par la prise de suretés visant à atténuer le risque

### 2. Cadre de référence du risque de crédit au niveau national :

Dans le cadre de la gestion des risques et dans le but de protéger le secteur financier Algérien, les autorités nationales ont imposé un ensemble d'instructions et de règlements à respecter par les banques inspirées du comité de Bâle qu'on retrouve principalement dans l'instruction 74-94 et le règlement de la banque d'Algérie N° 11-08 :

#### 2.1 L'instruction de la Banque d'Algérie N° 74-94 :

L'instruction N° 74-94 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers définit le ratio de solvabilité applicable en Algérie, les ratios de division des risques, les règles relatives au classement des créances et provisionnements, ainsi que le recouvrement des intérêts.

##### 2.1.1 **Ratio de solvabilité** :

Ce ratio d'exigence de fonds propres oblige les banques à respecter en permanence le ratio de solvabilité défini par le comité de Bâle : le rapport entre les fonds propres nets et l'ensemble des engagements pondérés doit au moins être égal à 8 %. Sachant que le montant des fonds propres nets (fonds propres de base + fonds propres complémentaires – éléments déductibles) est rapporté au risque de crédit essentiellement, sa formule se présente comme suit <sup>1</sup>:

$$\text{Ratio de Solvabilité} = \frac{\text{Fonds propres nettes}}{\text{Atcifs pondérés en fonction du Risque de crédit}} \geq 8 \%$$

Toutefois ces pondérations (abordées dans l'article 11 de l'instruction 74-94) sont différentes de celle de Bâle I et se présentent comme suit :

<sup>1</sup> Inspiré de l'article 3 et 11 de l'instruction N° 74-94 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers qui est présentée dans l'Annexe 1.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

Tableau 1-4 : Pondération des engagements du bilan selon l'instruction N° 74-94

Classes	Pondération
Les créances sur les Etats ou assimilées et les dépôts à la Banque d'Algérie	0%
les concours à des banques et établissements financiers installés en Algérie	5%
Les concours à des établissements de crédit installés à l'étranger	20%
Les crédits à la clientèle, les crédits au personnel, les titres de participation et placements autres que ceux des banques et établissements financiers et les immobilisations	100%

Source : Instruction N° 74-94 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques, article 11.

### 2.1.2 Ratio de division des risques <sup>1</sup>:

Pour faire face au risque de concentration, un plafond a été défini par l'instruction N° 74-94 en fonction des fonds propres nets, aux risques encourus envers un même bénéficiaire. En effet, ce ratio se présente comme suit :

$$\frac{\text{Risque encourus sur un même bénéficiaire}}{\text{Fonds propres nets de la banque}} \leq 25\%$$

Ainsi, l'instruction N° 74-94 de la Banque d'Algérie précise que tout dépassement de la limite sus indiquée doit être suivi de la constitution d'une couverture représentant le double du ratio de solvabilité, soit 16%.

Dans le même cadre, une deuxième limite a été définie au total des risques encourus sur des bénéficiaires dont les engagements pris envers chacun d'eux dépassent les 15% des fonds propres nets. En effet, ce ratio se présente comme suit :

$$\frac{\sum(\text{engagement sur un même bénéficiaire} > 15\% \text{ FPN})}{\text{Fonds propre nets de la banque}} \leq 10\%$$

<sup>1</sup> Inspiré de l'article 2 de l'instruction N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers qui est présentée dans l'Annexe 1.

# Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

## 2.1.3 Classement des créances et provisionnement :

Selon l'article 17 de la présente instruction : les créances sont classées selon leur niveau de risque pour permettre leur provisionnement, on y distingue les créances courantes et les créances classées<sup>1</sup>.

### A. Les créances courantes :

Ce sont des créances détenues sur des entreprises saines avec un taux de provisionnement faible qui varie entre 1% et 3%, dans ce cas la provision a un caractère de réserve et s'intègre dans les fonds propres.

### B. Les créances classées :

Ce sont des créances avec un taux de provisionnement assez important vu leur caractère risqué, elles se subdivisent en trois catégories :

- **Créances à problème potentiel :**

Ce sont des créances dont le recouvrement intégral, en dépit d'un retard qui reste raisonnable, paraît encore assuré ; il s'agit des créances détenues dans un secteur en difficulté ou sur des entreprises présentant une mauvaise situation financière, ainsi que les crédits non remboursés dont le retard de paiement se situe entre trois et six mois. En effet, ces créances doivent faire l'objet d'un provisionnement, à titre de réserves faisant partie des fonds propres, à hauteur de 30%.

- **Créances très risquées :**

Cette catégorie regroupe l'ensemble des créances dont le recouvrement intégral paraît très incertain et qui sont détenues sur des entreprises dont la situation financière permet d'entrevoir des pertes probables, ainsi que les crédits non remboursés dont le retard de paiement se situe entre six mois et un an. En effet, ces créances doivent, après déduction faite des garanties, faire l'objet d'un provisionnement à hauteur de 50%.

---

<sup>1</sup> Inspiré de l'article 17 de l'instruction N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers qui est présentée dans l'Annexe 1.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

### ▪ Créances compromises :

Ce sont les créances dont la perte est certaine (le retard de paiement dépasse un an). En effet, ces créances doivent, après déduction faite des garanties, faire l'objet d'un provisionnement à hauteur de 100%.

#### 2.1.4 Le recouvrement des intérêts :

L'article 19 de l'instruction 74-94 précise que seuls les intérêts dus recouverts à l'échéance peuvent être portés dans le compte de résultats. Ainsi, en vertu de l'article 20 de la même instruction, le recouvrement des intérêts conditionne trois opérations : le renouvellement, le rééchelonnement et la consolidation des créances classées<sup>1</sup>.

#### 2.2 Le règlement de la Banque d'Algérie N° 11-08 :

Le règlement Banque d'Algérie N° 11-08 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers a été mis en place pour assurer une plus grande maîtrise des risques.

En effet, l'article 02 de ce règlement a défini les risques majeurs inhérents à l'activité bancaire, notamment le risque de crédit. S'agissant de ce dernier pour sa gestion les banques doivent entre autres :

- Disposer d'une cartographie des risques qui permet l'identification et l'évaluation de l'ensemble des risques encourus ;
- Mettre en place un système qui permet de mesurer les risques de crédit ;
- Mettre en place un système de surveillance et de maîtrise des risques<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Inspiré de l'article 19 de l'instruction N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et institutions financières présentée dans l'Annexe 1.

<sup>2</sup> Inspiré de l'article 04 du règlement N° 11-08 relative au contrôle interne des banques et établissements financiers.

## Chapitre premier : Système bancaire face aux crédits et ses risques

---

### **Conclusion :**

Nous avons tenté dans ce chapitre, de prendre connaissance à travers les deux premières sections des différentes formes de crédits et notions sur les risques bancaires que peuvent engendrer celles-ci ; il est clair que le risque le plus significatif pour une banque vu les répercussions néfastes que peut engendrer sur cette dernière est le risque de crédit, il peut en effet baisser ses résultats, dégrader son rating, voir même provoquer une crise systémique.

C'est pourquoi une réglementation rigoureuse a été mise en place dont le texte de référence est l'accord de 1998, ce même texte représente la base de laquelle s'inspire la réglementation algérienne actuelle en matière de risque de crédit.

Nous avons également vu les réformes qui ont récemment été apportées aux normes actuelles, en matière de calcul des fonds propres qui sont principalement les méthodes internes et externes.

Il apparaît clairement de ce qui précède, que le banquier prend en permanence des risques en exerçant son activité d'octroi de crédits. Il lui appartient donc, d'effectuer une analyse rigoureuse de ceux-ci afin d'éviter leur réalisation et de prendre les précautions nécessaires.

Nous allons ainsi, consacrer notre prochain chapitre à l'exposition des différentes méthodes d'évaluation du risque de crédit et moyens de prévention auxquelles à recours le banquier.

## **Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits**

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

### **Introduction :**

Le métier bancaire est générateur de risques, lesquels sont aujourd'hui particulièrement aigus et sont devenus de plus en plus importants et répandus ; menaçant les opérations de crédit et mettant ainsi en péril l'activité des banques en danger.

La bonne évaluation, l'analyse et la gestion des risques sont l'un des facteurs contribuant à la réussite d'une banque et l'assurance de sa continuité sur le marché bancaire en général avec des rendements satisfaisants et risques minimales.

A ce titre, plusieurs recherches ont été réalisées par les banques dans le but de trouver des méthodes de gestion plus fiables et plus sophistiquées pour mieux quantifier et contrôler ces risques.

En effet, les études contemporaines concentrent leur attention sur les méthodes d'évaluation et de gestion des risques qui facilitent les prises de décisions en matière de financements des entreprises suivant des systèmes et des méthodes d'évaluation et de gestion strictes qui garantissent à la banque une détermination plus précise des risques, ainsi prendre les décisions les plus appropriées qui conduisent à la réalisation de ses objectifs plus facilement.

L'objectif de ce chapitre consiste à savoir comment les banques opèrent elles pour arriver à déterminer ces risques qui les guettent pour ensuite pouvoir s'en prémunir.

Afin de bien mener notre travail, nous avons subdivisé ce chapitre en trois sections de la façon suivante :

Section 1 : Identification du demandeur de crédit ;

Section 2 : Techniques d'appréciation du risque de crédit ;

Section 3 : Moyens de prévention contre le risque de crédit.

## **Section 1 : Identification du demandeur de crédit**

L'identification du demandeur de crédit constitue la première étape dans le processus d'évaluation du risque de crédit, c'est la pierre angulaire de la relation banque-entreprise : le banquier qui connaît bien son client sera mieux disposé à le servir.

Toutefois, avant de prendre la décision de s'engager avec le demandeur du crédit, le banquier est tenu de s'entourer d'un maximum d'informations susceptibles de lui donner une idée sur les compétences et les performances de l'entreprise d'une part, et sur l'honorabilité et la moralité de son client d'autre part. Pour se faire il analysera l'environnement interne et externe de l'entreprise puis s'étalera à analyser la relation qui le lie avec lui.

### **1. L'analyse de l'environnement interne de l'entreprise :**

L'analyse de l'environnement interne de l'entreprise permet au banquier d'avoir une idée sur l'entreprise en tant qu'entité juridique. Il doit aussi analyser son côté commercial, technique, et avoir une idée sur ses moyens humains<sup>1</sup>.

#### **1.1 Dimension historique :**

Toute entreprise se construit sur la base d'une culture et d'une histoire qui lui sont propres et qui la distinguent de ses concurrents. Ces deux aspects ne doivent pas être négligés par le banquier, cependant il devra sonder le passé de l'entreprise en cherchant à connaître le portrait des personnalités qui ont marqué la vie de l'entreprise, les décisions marquantes, la situation de l'entreprise face aux périodes d'embellie et de déclin...etc. Il doit aussi s'intéresser à sa date de création, à la modification éventuelle de sa forme juridique, à l'évolution de son capital et tous les faits marquants qui ont caractérisé la vie de la relation<sup>2</sup>.

Cette connaissance du passé est un bon moyen d'anticiper le comportement de l'entreprise face aux situations futures.

#### **2.2 Aspect juridique :**

Il est primordial de connaître l'entreprise sous son aspect juridique. Celui-ci nous renseigne sur le degré d'engagement et de responsabilité des associés, et sur les personnes détenant un réel

---

<sup>1</sup> [http://www.memoireonline.com/04/12/5648/m\\_Traitement-d-un-dossier-de-credit-dexploitation-Cas-Banque-exterieure-d-Algerie23.html](http://www.memoireonline.com/04/12/5648/m_Traitement-d-un-dossier-de-credit-dexploitation-Cas-Banque-exterieure-d-Algerie23.html) (Consulté le 14/08/2015 à 00:27)

<sup>2</sup> [http://www.memoireonline.com/04/12/5648/m\\_Traitement-d-un-dossier-de-credit-dexploitation-Cas-Banque-exterieure-d-Algerie22.html](http://www.memoireonline.com/04/12/5648/m_Traitement-d-un-dossier-de-credit-dexploitation-Cas-Banque-exterieure-d-Algerie22.html) (Consulté le 14/08/2015 à 00:34).

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

pouvoir de décision dans l'entreprise. Le banquier pourra trouver toutes les réponses aux questions relatives à l'aspect juridique de l'entreprise en consultant ses statuts.

Ainsi, à partir des règles de droit, l'entreprise est subdivisée juridiquement en deux grandes classes <sup>1</sup>:

### 2.2.1 Entreprise individuelle (EURL) :

Dans ce type d'entreprises, il y'a confusion entre le patrimoine de l'entreprise et celui de l'entrepreneur unique qui est le gérant. Par conséquent, le champ d'action du banquier, lors d'une éventuelle défaillance du débiteur, peut s'étendre au patrimoine personnel de l'exploitant ; mais il ne faut pas se laisser duper par cet élément que l'on pourrait traduire comme un avantage car :

- La gestion individuelle est sujette à plus d'erreurs ;
- Le patrimoine de l'entreprise est déjà une partie du patrimoine du propriétaire ;
- Le capital de l'entreprise n'est que le solde du compte de l'exploitant (différence entre les avances et les prélèvements).

### 2.2.2 Les sociétés :

Leur classification se fera selon la responsabilité des associés; ainsi il y'a lieu de distinguer les sociétés de personnes, les sociétés de capitaux et les sociétés hybrides.

#### ▪ Sociétés de personnes :

Il s'agit des sociétés au nom collectif (SNC) et des sociétés en commandite simple. Dans ce type de sociétés les associés sont engagés indéfiniment et solidairement sur leurs biens personnels. Ainsi, le banquier peut étendre son action jusqu'au patrimoine des associés puisque la responsabilité de ses derniers est illimitée.

#### ▪ Sociétés de capitaux :

Il s'agit des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en commandite par actions. Dans ce cas, la responsabilité des associés est limitée à concurrence de leurs apports.

---

<sup>1</sup> <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/differentes-formes-juridiques/> (Consulté le 14/08/2015 à 04:45).

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

### ▪ Sociétés hybrides :

C'est le cas de la société à responsabilité limitée (SARL) où les associés ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports, comme dans le cas des sociétés de capitaux et les parts sociales ne sont pas négociables mais transmissibles par voie de succession, comme dans le cas des sociétés de personnes.

### 1.3 Approche organisationnelle :

L'entreprise est un groupe d'individus organisés agissant à la réalisation d'une finalité ou un objectif déterminé.

Il y a beaucoup d'analystes qui considèrent que l'approche organisationnelle de l'entreprise est un déterminant de l'efficacité de l'entreprise. De ce fait le banquier doit apprécier : l'organisation et la performance sociale et humaine de l'entreprise<sup>1</sup>.

#### 1.3.1 Les moyens humains :

Le banquier doit accorder une grande importance à l'organisation de la fonction ressources humaines de l'entreprise. Son approche visera les points suivants :

##### ▪ Le dirigeant :

Vu son rôle important qu'il joue dans la gestion de l'entreprise, le banquier doit s'interroger sur son niveau intellectuel, son expérience dans le domaine, sa formation, les exploits qu'il a réalisés avec l'entreprise...etc.

##### ▪ L'encadrement :

Il s'agira de connaître la répartition des pouvoirs et la manière dont ils sont délégués. L'organigramme de l'entreprise peut être un moyen d'évaluer la qualité de cet encadrement.

##### ▪ Le personnel :

Le personnel est la force vive de l'entreprise, son essence même. Les questions que devra s'interroger le banquier portent sur leurs qualifications, leur savoir-faire, la qualité du travail en équipe, l'entente entre les travailleurs d'âges et de milieux différents.

---

<sup>1</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : Op.cit., Page 192.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

### **1.3.2 Les moyens matériels :**

Les moyens matériels représentent l'ensemble des outils de production que l'entreprise possède et utilise pour la fabrication de ses produits en l'occurrence les équipements et installations, les locaux, les moyens de transports. Ainsi, l'importance de cet outil est saisie à travers certains paramètres, comme la capacité de production et son degré de production, la capacité de stockage (nombre d'entrepôts, importance des aires de stockage), l'importance du réseau de distribution (points de vente, agences, représentants)... etc.<sup>1</sup>

Le banquier doit aussi s'intéresser au degré d'amortissement de l'équipement de production et celui du renouvellement des investissements dont dispose l'entreprise.

### **1.3.3 Les moyens financiers :**

Les moyens financiers d'une entreprise sont constitués essentiellement des fonds propres et des concours accordés par les tiers. Le banquier doit mener une analyse approfondie sur ces ressources.

## **2. L'analyse de l'environnement externe de l'entreprise :**

Comme pour l'environnement interne de l'entreprise, l'analyse de l'environnement externe est très importante pour le banquier. Il a intérêt à étudier le secteur d'activité de l'entreprise, le marché qu'elle détient, ses concurrents, ses partenaires et la conjoncture économique et politique<sup>2</sup>.

### **2.1 Approche économique :**

Il s'agit de mettre en relief la place économique de l'entreprise à travers ses produits et sa place au marché.

#### **2.1.1 Les moyens de production :**

L'entreprise a besoin de moyens de production pour pouvoir réaliser les biens et services qui assureront sa survie et son développement. Le banquier devra donc analyser ces moyens en cherchant à savoir la capacité de production du matériel dont dispose l'entreprise, sa durée de vie

<sup>1</sup> <http://www.edubourse.com/guide-bourse/analyse-strategique.php> (Consulté le 17/08/2015 à 17:23).

<sup>2</sup> GOURBI, (Imene) : *Analyse du risque de crédit*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieure des banques, Alger, 2011.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

économique, sa situation technologique et les possibilités de renouvellement ou d'adaptation ...etc.

### 2.1.2 Le produit :

Le produit est la richesse créée par l'entreprise et sa raison d'être, il constitue la richesse nouvelle que procure l'entreprise à son environnement, si celle-ci ne venait plus à satisfaire aux exigences du marché, l'entreprise serait alors contrainte d'en créer un autre, ou de disparaître. Le banquier ne saurait donc rester indifférent à ce point intimement lié aux capacités de remboursement du client. Les questions que doit se poser le banquier concernant le produit sont les suivantes <sup>1</sup>:

- **Position du produit sur le marché :**

Il faut avoir à l'esprit que chaque produit présente un cycle de vie plus ou moins long selon le degré de technologie de la branche d'activité. Ce cycle de vie est caractérisé par quatre phases distinctes : Phase de lancement, phase de croissance, phase de maturité et enfin la phase de déclin.

Le banquier doit situer le produit dans son cycle de vie pour pouvoir évaluer le niveau du risque encouru.

En effet, la phase de maturité est celle qui permet la maximisation des profits de l'entreprise et donc le minimum de risques pour le banquier. Cependant, la phase de lancement et encore plus la phase de déclin représentent le maximum de risques ; premièrement parce qu'on n'est pas sûr de l'accueil qui sera réservé au produit sur le marché et deuxièmement parce que le marché n'en absorbe plus.

- **Diversité du produit :**

C'est bien d'occuper une situation monopoliste dans le marché mais pour l'économie c'est mieux d'être un fort concurrent, toutefois, la diversité des produits est incitée par l'existence de la concurrence qui va renforcer le rapport qualité, prix.

---

<sup>1</sup> GOURBI, (Imene) : *Analyse du risque de crédit*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieure des banques, Alger, 2011.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

### ▪ La qualité du produit et le processus de son fabrication :

L'entreprise fait de la qualité de ses produits, son cheval de combat face à la concurrence. Cet élément doit retenir l'attention du banquier, ce dernier doit vérifier si les techniques de production sont suffisamment flexibles pour éviter un handicap certain à l'entreprise en cas d'un changement imprévu dans les données du marché.

#### 2.1.3 Le marché :

Le marché est le lieu de rencontre et de confrontation entre une offre et une demande d'un bien ou d'un service qui permet de déterminer le prix d'échange (ou prix d'équilibre) de ce bien ou de ce service et les quantités qui seront échangées.

Les entreprises qui produisent le même bien ou service cherchent donc à satisfaire le même besoin. Elles sont donc en concurrence et s'adressent à la même clientèle sur un marché particulier.

De ce fait, le travail du banquier consiste à vérifier l'efficacité de la politique commerciale adaptée par l'entreprise en matière de prix, de qualité du produit, de réseaux de distribution, ainsi que les moyens de promotion par rapport aux concurrents.

#### 2.2 Dimension systémique :

Un système est un ensemble d'éléments en interaction dynamique organisés en vue de la réalisation d'un objectif. Partant de cette définition, on est en droit de considérer que l'entreprise est un système tourné vers un environnement en perpétuelle mutation, dont les moindres changements devront être anticipés ou supportés par l'entreprise. Elle devra alors essayer de s'adapter avec les éléments de son secteur en essayant d'avoir les meilleurs partenaires possibles, tout en gardant une marge de sécurité par rapport aux concurrents.

##### 2.2.1 Le secteur d'activité :

Un secteur d'activité rassemble toutes les entreprises qui ont une même activité principale. Le banquier, pour se prononcer dans le financement d'une entreprise, devra apprécier son secteur, voir s'il est porteur ou non, s'il est en régression ou non, l'incidence de la conjoncture économique sur le secteur, l'existence d'un leader...etc.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

### 2.2.2 Les partenaires :

Dans ce cadre, le banquier analyse les rapports de force en amont et en aval de l'entreprise, c'est à dire ceux existant entre d'une part les fournisseurs et d'autre part les clients.

Le banquier mesure le degré de dépendance de l'entreprise au niveau des approvisionnements. Il est préférable que ces derniers s'effectuent auprès de plusieurs fournisseurs, afin d'éviter toute perturbation résultant du retrait d'un gros distributeur, ou de soumettre l'entreprise au risque de change ou de rupture de stocks suite à une réglementation visant à limiter les importations dans le cadre des approvisionnements à l'étranger.

Quant aux clients (rapport de force en aval), les interrogations porteront sur le risque d'érosion du fonds de commerce (cessation des relations avec l'entreprise) ainsi que sur le respect des délais de paiement accordés aux clients qui doivent, également, être diversifiés (cette diversification des clients, permettra à l'entreprise de demander des paiements plus rapides).

### 2.2.3 Les concurrents :

Dans son approche concurrentielle, le banquier devra porter son intérêt sur le nombre et l'importance des concurrents, en déterminant la part de marché qu'ils détiennent ou qu'ils sont susceptible de détenir, à leurs capacités de production et la qualité des produits qu'ils proposent. Il devra s'intéresser aux prix qu'ils pratiquent et aux conditions de vente qu'ils proposent (délais de paiement, modalités de livraison, service après-vente...etc.).

### 3. Relation entre le demandeur du crédit et la banque<sup>1</sup>:

La qualité des relations liant l'entreprise à son banquier, aussi bonne soit-elle, ne peut rester à un même niveau ; le bailleur de fonds devra toujours reconsidérer cette relation d'affaire en recensant tous les éléments susceptibles de la renforcer ou de la fragiliser. Cette prudence accrue est tout à fait justifiée, car c'est à la base de cette relation que naît le facteur subjectif lié au crédit qui est la confiance et qu'il prend de l'ampleur.

Le banquier doit donc pour apprécier la qualité de ces rapports avec son client, mener une étude sur la quantité des fonds que son client lui confie, le niveau d'utilisation des crédits, le fonctionnement quotidien du compte courant et éventuellement les incidents de paiement.

---

<sup>1</sup> [http://www.memoireonline.com/04/12/5648/m\\_Traitement-d-un-dossier-de-credit-d-exploitation-Cas-Banque-exterieure-d-Algerie23.html](http://www.memoireonline.com/04/12/5648/m_Traitement-d-un-dossier-de-credit-d-exploitation-Cas-Banque-exterieure-d-Algerie23.html) (Consulté le 19/08/2015 à 16:58).

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

### 3.1 L'histoire de la relation :

La date d'entrée en relation avec le client peut être retenue comme le premier critère de classification qui permet au banquier de distinguer entre les anciens clients ayant des comptes au niveau de la banque pour y faire transiter toutes leurs opérations et ceux qui n'ouvrent de comptes que pour l'octroi des concours bancaires.

En effet, selon l'ancienneté de la relation, l'examen de la demande diffère. Pour une ancienne relation, le banquier procède à une analyse rétrospective de ses antécédents bancaires en mettant en relief les éléments suivants :

### 3.2 Les mouvements d'affaire confiée à la banque :

Le compte courant du client retrace l'ensemble des transactions liées à l'activité de l'entreprise. Le mouvement d'affaires confié par le client à sa banque reflète le degré de fidélité de confiance qu'il a en son banquier. Il se calcule ainsi :

$$\text{Mouvement d'affaires} = \text{Mouvements crédit} + \text{versements} + \text{virements reçus} + \text{remises de chèques et effets}$$

Ce mouvement confié doit être rapporté au chiffre d'affaires déclaré (MC/CA déclaré).  
Suivant ce rapport, trois situations peuvent se présenter :

- Mouvement confié = CA déclaré : une centralisation du CA au niveau du compte du client (c'est le cas idéal) ;
- Mouvement confié < CA déclaré : soit il s'agit d'une fausse déclaration du CA (CA fictif) ou d'une non centralisation du CA, c'est-à-dire que le client détient d'autres comptes auprès d'autres banques, ou encore le client réalise des transactions en espèce ;
- Mouvement confié > CA déclaré : il s'agit d'une fausse déclaration du CA (diminuer le CA pour fuir au fisc), ou d'une réalisation d'opération hors exploitation.

### 3.3 Le niveau d'utilisation des crédits octroyés :

Afin d'apprécier à quel point l'entreprise arrive à exprimer son besoin réel avec les besoins exprimés, le banquier doit suivre et contrôler impérativement, et avec rigueur, toute utilisation de crédit faite par tout client bénéficiant d'un ou plusieurs crédits, et cela pour veiller à ce qu'il n'y ait pas un détournement de l'objet de ces derniers ou de dépassement de leurs plafonds.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

Ce contrôle se fait à travers les positions décadaires, qui font apparaître comment le crédit a été utilisé en terme de plafonds s'il agissait d'un découvert, et en terme de cote en cas d'un escompte.

### **3.4 Les incidents de paiement <sup>1</sup>:**

L'octroi du crédit n'est jamais à l'abri du risque, et le recouvrement de la totalité des créances n'est pas certain.

La moralité du client est un élément important dans le processus décisionnel du banquier. A cet effet, ce dernier doit, avant de consentir un crédit, vérifier si le client a déjà enregistré des incidents de paiements avec la banque ou les autres établissements financiers.

Les incidents de paiement constituent des fautes graves, qui dans le cas de leur fréquence dénotent le non-sérieux du client et/ou une difficulté à tenir ses engagements à échéance.

Les principaux incidents de paiement concernent les émissions de chèques sans provision, le non-paiement d'une traite à échéance ou encore le non-remboursement d'une créance privilégiée, généralement sanctionné par une saisie arrêt ou d'un avis à tiers détenteur (ATD).

#### **3.4.1 L'avis à tiers détenteur :**

L'avis à tiers détenteur est une demande de blocage du compte du client émanant des inspections des contributions diverses ou des inspections des domaines. Il est émis à l'encontre des redevables n'ayant pas payé leurs contributions.

#### **3.4.2 La Saisie Arrêt :**

La saisie arrêt est la procédure par laquelle un créancier dit « saisissant », fait défense à une tierce personne dite « tierce saisie » (banque), de se dessaisir des sommes ou dépôts qu'elle devrait au débiteur du saisissant dit « saisi ». Elle peut être bancaire ou judiciaire.

Comme pour les ATD, le banquier est tenu de vérifier si son client n'a pas fait l'objet d'une saisie arrêt afin d'apprécier son honorabilité vis-à-vis de ses créanciers. Ces incidents peuvent remettre en cause la confiance du banquier en son client.

---

<sup>1</sup> [http://www.memoireonline.com/04/12/5648/m\\_Traitement-d-un-dossier-de-credit-d-exploitation-Cas-Banque-exterieure-d-Algerie23.html](http://www.memoireonline.com/04/12/5648/m_Traitement-d-un-dossier-de-credit-d-exploitation-Cas-Banque-exterieure-d-Algerie23.html) (Consulté le 20/08/2015 à 00:57).

# Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

## **Section 2 : Techniques d'appréciation du risque de crédit**

Après avoir cerné le dossier de crédit en identifiant le client et l'environnement où il évolue, le banquier va passer à apprécier le risque de crédit en ayant recours aux méthodes de gestion du risque afin de minimiser son impact sur les établissements financiers moyennant différentes méthodes d'évaluation. Parmi cela, on trouve ceux qui sont traditionnelles et ceux qui sont classiques.

Cette section s'inscrit dans ce cadre et a pour principal objectif de présenter les principales méthodes d'évaluation qui concourent à l'appréciation du risque à savoir :

- L'analyse financière ;
- Le crédit scoring ;
- La Var at Risk.

### **1. La méthode de l'analyse financière :**

Toute prise de risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements. L'analyse financière constitue le principal outil pour évaluer a priori sa contrepartie ; elle a été développée au 20<sup>ème</sup> siècle à partir de 1929. Elle s'est affinée au cours des dernières années grâce à la création et l'usage des techniques nouvelles et aussi au développement d'autres concepts financiers<sup>1</sup>.

#### **1.1 Définition de l'analyse financière :**

L'analyse financière peut être définie comme : « *une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestion,.....), sa solvabilité (risque potentiel qu'elle présente pour les tiers et capacité à faire face à ses engagements...) et en fin son patrimoine.* »<sup>2</sup>

#### **1.2 Les sources d'information de l'analyse financière :**

Pour mener à bien l'analyse financière de l'entreprise, l'analyste doit connaître l'ensemble des sources d'informations dont il peut disposer, les comprendre, savoir les interpréter et les

---

<sup>1</sup> GOURBI (Imene) : *Analyse du risque de crédit*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieure des banques, Alger, 2011.

<sup>2</sup> LAHILLE, (Jean-Pierre) et DEISTING (Florent) : *Aide-mémoire analyse financière*, Edition DUNOD, Paris, 2013, P. 1

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

exploiter. Il s'agit principalement des informations internes comptables contenues dans le bilan, le TCR et documents annexes ; mais aussi d'informations externes d'ordre financier et économique<sup>1</sup> tel que le rapport de gestion et le rapport du CAC qui sont utiles au diagnostic financier.

### 1.3 Les axes de l'appréciation financière :

L'appréciation financière de l'entreprise permet d'établir un bilan de santé de celle-ci. Elle se fait à travers l'analyse de l'équilibre financier, l'analyse de l'activité, le calcul et l'interprétation de certains ratios susceptibles d'apporter des indicateurs sur la rentabilité, la gestion, la structure financière et l'activité de l'entreprise<sup>2</sup>.

#### 1.3.1 L'analyse de l'équilibre financier :

L'équilibre financier est étudié à partir des bilans retraités de l'entreprise et analysé à partir de trois indicateurs financiers : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette. Chaque indicateur est calculé par différence entre un montant de ressources et un montant d'emplois correspondant au même cycle.

##### ▪ **Passage du bilan comptable au bilan financier :**

Ce passage se fait par les opérations suivantes<sup>3</sup> :

- Traitements des non-valeurs, « il s'agit d'actifs fictifs<sup>i</sup> » ;
- Réintégration des éléments du hors bilan tel que les EENE et les immobilisations acquises en crédit-bail ;
- Reclassement et élaboration du bilan financier ; qui consiste à en classer les actifs selon leur degré de liquidité et les passifs par degré d'exigibilité.

Ainsi, le bilan financier se présente en grandes masses comme le montre le tableau suivant :

---

<sup>1</sup> GRANDGUILLOT, (Béatrice) et (Francis) : *Mémento LMD – Analyse financière*, Gualino édition, 11e édition, 2014, Page 15-19.

<sup>2</sup> Ibid., Page 19.

<sup>3</sup> LAHILLE, (Jean-Pierre) et DEISTING (Florent) : Op.cit., Page 76.

i Actifs fictifs correspondent à des non-valeurs et ne peuvent donner lieu à une rentrée de fonds. Ils sont composés des frais préliminaires, de primes de remboursement ou d'émission des obligations.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

**Tableau 2-1 : Bilan financier en grandes masses**

Actif		Passif	
<b>Actif immobilisé</b>	Immobilisations nettes	<b>Capitaux permanents</b>	Capitaux propres
	Autres valeurs immobilisées		DLMT
<b>Actif circulant</b>	Valeurs d'exploitation	<b>Dettes à court terme</b>	DCT non bancaires
	Valeurs réalisables		DCT bancaires
	Valeurs disponibles		

Source : GRANDGUILLOT, (B) et (C) : *Mémento LMD – Analyse financière*, Gualino édition, 2014, P.135.

### ▪ Calcul des agrégats qui aident à l'appréciation de l'équilibre financier :

Après avoir établi le bilan financier, il convient de procéder au calcul des agrégats permettant d'apprécier l'équilibre de la structure financière de l'entreprise présentée comme suit dans le tableau suivant :

**Tableau 2-2 : Agrégats de l'équilibre financier**

Elément	Calcul	Interprétation
Fond de roulement	Capitaux Permanents – Actif immobilisé	Représente l'excédent de ressources durables qui finance une partie des besoins de financement du cycle d'exploitation
Besoin en fond de roulement	(VE + VR) - DCT (hors dettes financières)	Représente la partie, à un moment donné, des besoins de financement du cycle d'exploitation qui n'est pas financé par les dettes liées au cycle d'exploitation
Trésorerie nette	FR – BFR	Exprime l'excédent ou l'insuffisance de fonds de roulement net global après financement du BFR

Source : GRANDGUILLOT, (B) et (C) : *Mémento LMD – Analyse financière*, Gualino édition, 2014, p. 118 -120.

### 1.3.2 L'analyse de l'activité <sup>1</sup>:

Tous comme le bilan, le TCR fera l'objet de retraitements dans le but de permettre une évaluation de l'activité de l'entreprise, basée sur les chiffres correspondant à la réalité de celle-ci

<sup>1</sup> GRANDGUILLOT, (Béatrice) et (Francis) : Op.cit., Page 57.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

et de rendre l'analyse plus pertinente. Ainsi cette étape constitue un préalable à l'appréciation des soldes intermédiaires de gestion (SIG), ces derniers se calculent après avoir effectué les différents retraitements, tels qu'ils sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 2-3 : Les principaux soldes intermédiaires de gestion**

<b>Produits (1)</b>	<b>Charges (2)</b>	<b>SIG = (1) – (2)</b>
Vente de marchandises	Cout d'achat des marchandises vendues	<b>Marge commerciale</b>
Production vendue + Production stockée + Production immobilisée + Subvention d'exploitation	Déstockage de production	<b>Production de l'exercice</b>
Production de l'exercice + Marge commerciale	Consommation de l'exercice	<b>Valeur ajoutée</b>
Valeur ajoutée	Impôts, taxes et assimilés + Charges du personnel	<b>Excédent brut d'exploitation</b>
EBE + Produits opérationnels + Reprise sur provisions	Autres charges opérationnelles + Dotations aux amortissements	<b>Résultat opérationnel</b>
Produits financiers	Charges financières	<b>Résultat financier</b>
Résultat opérationnel + Résultat financier		<b>Résultat courant avant IS</b>
Produits exceptionnels	Charges exceptionnelles	<b>Résultat exceptionnel</b>
Résultat courant avant IS + Résultat exceptionnel	IBS	<b>Résultat net de l'exercice</b>

**Source :** GRANDGUILLOT, (B) et (F) : *Mémento LMD – Analyse financière*, Gualino édition, 2014, Page 54.

### 1.3.3 L'appréciation par les ratios :

L'analyse fondée sur le fond de roulement ne suffit pas pour porter un jugement définitif sur la santé financière d'une entreprise, c'est pour cette raison que nous faisons recours à une autre approche de l'analyse financière qui est celle des ratios<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> GOURBI, (Imene) : *Analyse du risque de crédit*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieure des banques, Alger, 2011.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

### A. Définition d'un ratio :

Un ratio peut être défini comme suit : « C'est un rapport entre deux grandeurs significatifs (masse du bilan, du TCR, indicateurs de gestion...) ayant pour objet de fournir des informations utiles et complémentaires aux données utilisées pour son calcul. Les ratios sont des outils de mesure et de contrôle de l'évolution dans le temps et dans l'espace d'un phénomène étudié en analyse financière.»<sup>1</sup>

### B. Typologie de ratios :

Il existe quatre catégories de ratios qui sont <sup>2</sup>:

- **Ratios de liquidité** : ils permettent de mesurer l'évolution de la liquidité d'une entreprise et d'apprécier sa solvabilité à court terme. Ces principaux ratios se résument ainsi :

**Tableau 2-4 : Tableau récapitulatif de calcul des ratios de liquidité**

Ratio	Calcul	Interprétation
Liquidité générale	$\frac{VR + VE + VD}{DCT}$	Ce ratio indique dans quelle mesure les actifs circulants permettraient-ils d'assurer le paiement de toutes les DCT. il doit être supérieur à un (01)
Liquidité réduite	$\frac{VR + VD}{DCT}$	ce ratio indique la capacité de l'entreprise à payer toutes ses DCT par l'argent dont elle dispose et celui qu'elle attend de ses débiteurs. l'idéal de ce ratio est qu'il soit voisin de 1
Liquidité immédiate	$\frac{VD}{DCT}$	Ce ratio exprime l'aptitude de l'entreprise à faire face à ces dettes à court terme par l'argent dont elle dispose.

Source : GRANDGUILLOT, (B) et (C) : *L'analyse financières 2014 -2015*, Gualino édition, 2014, P.151.

- **Ratios de structure financière** : ils servent à calculer la solidité financière et la qualité de l'équilibre financier. Ils sont présentés comme suit dans le tableau suivant :

<sup>1</sup> GRANDGUILLOT, (Béatrice) et (Francis) : *L'analyse financière 2014 – 2015*, Edition Gualino, 18<sup>e</sup> édition, 2014, Page 149.

<sup>2</sup> Ibid., Page 149.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

**Tableau 2-5 : Tableau récapitulatif de calcul des ratios de structure financière**

Ratio	Calcul	Interprétation
Autonomie financière	$\frac{\text{Capitaux Propres}}{\text{C. Permanents}}$	Mesure la capacité d'endettement de l'entreprise, la norme est de 50%
Indépendance financière	$\frac{\text{Total dettes}}{\text{Capitaux propres}}$	Mesure l'importance des FP dans l'ensemble des ressources financière, il ne doit pas être inférieur à 33%
Capacité d'endettement	$\frac{\text{DLMT}}{\text{Capitaux Propres}}$	Ce ratio exprime la dépendance de l'entreprise vis-à-vis des prêteurs de capitaux à long et moyen terme il doit être inférieur à 1
Financement des emplois stables	$\frac{\text{C. permanents}}{\text{Actifs immobilisés}}$	Mesure la couverture des emplois stables par les ressources stables
Degré de couverture du BFR par le FR	$\frac{\text{FR}}{\text{BFR}}$	Mesure la couverture de BFR par le FR et renseigne sur la trésorerie
Capacité de remboursement des emprunts	$\frac{\text{DLMT}}{\text{CAF}}$	Détermine le nombre d'années que mettrait la CAF pour rembourser les DLMT

**Source :** GRANDGUILLOT, (B) et (C) : *L'analyse financières 2014 -2015*, Gualino édition, 2014, P.150.

- **Ratios d'activité et de gestion :** ces ratios expriment l'efficacité de la gestion de l'entreprise dans son domaine d'exploitation et analysent l'évolution de son activité. Les ratios les plus utilisés sont présentés ci-dessous :

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

**Tableau 2-6 : Tableau récapitulatif de calcul des ratios d'activité et de gestion**

Ratio	Calcul	Interprétation
Rotation de stock	$\frac{\text{Stock moyen de marchandise}}{\text{Coût d'achat hors taxes} * 360}$	Mesure la durée d'écoulement des stocks
Délai clients	$\frac{\text{Clients} + \text{EAR} + \text{EENE}}{\text{CA (TTC)} * 360}$	Permet de connaître les délais de crédit accordés par l'entreprise à ses clients en jour
Délai fournisseurs	$\frac{\text{Fournisseurs} + \text{EAP}}{\text{achat (TTC)} * 360}$	Permet de déterminer les délais accordés à l'entreprise par ses fournisseurs
Evolution du FR	$\frac{\text{FR}}{\text{CA hors taxes} * 360}$	Mesure le niveau du FR où la marge de sécurité dont dispose l'entreprise en nombre de jours du CA
Evolution du BFR	$\frac{\text{BFR}}{\text{CA hors taxes} * 360}$	Mesure l'importance du besoin par rapport au CA en nombre de jours ou part de CA gelée en stock et en créance en nombre du CA
Taux d'intégration	$\frac{\text{VA}}{\text{Production de l'exercice}}$	Mesure le taux d'intégration de l'entreprise dans sa production ainsi l'importance des charges externes
Poids de l'endettement	Frais financiers / EBE	Mesure le poids de l'endettement de l'entreprise

Source : GRANDGUILLOT, (B) et (C) : *Mémento LMD - Analyse financières*, Gualino édition, 2014, P.122-123.

- **Ratios de rentabilité** : mesurent la performance de l'entreprise dans son exploitation. Il s'agit principalement d'appréciation des ratios suivants :

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

**Tableau 2-7 : Tableau récapitulatif de calcul des ratios de rentabilité**

Ratio	Calcul	Interprétation
Taux de marge brut	Marge brut / CA hors taxes	Mesure le rendement de la fonction commerciale et productive de l'entreprise
Rentabilité commerciale	$\frac{\text{Résultat net}}{\text{CA hors taxes}}$	Mesure le bénéfice réalisé pour chaque unité vendue
Rentabilité économique	$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Total passif}}$	Mesure la rentabilité de la totalité des ressources engagées
Rentabilité financière	Résultat net / Capitaux Propres	Mesure le rendement net des capitaux propres dans l'entreprise

Source : GRANDGUILLOT, (B) et (C) : *L'analyse financières 2014 -2015*, Gualino édition, 2014, P.154.

### 1.4 Limites de la méthode :

La pratique de l'analyse financière repose sur l'étude d'indicateurs ou de ratios calculés à partir des comptes sociaux de l'entreprise reste par défaut la technique de diagnostic la plus utilisée, or cette méthode est quelque peu limitée au sens où différents ratios peuvent donner des prévisions différentes pour une même entreprise<sup>1</sup>.

### 2. La méthode de crédit scoring :

Dans le domaine bancaire la prévision de risque de crédit ou la défaillance de l'emprunteur avant l'opération de l'octroi de crédit constitue un élément très important ; Le crédit scoring se trouve parmi les modèles de prévisions de ces risques les plus usités dans la microfinance notamment dans les pays en développement. Cet outil est manifesté dans les travaux de W.H Beaver et E.I Altman, ils sont de plus en plus utilisés par les institutions financières, notamment dans le domaine du crédit à la consommation et du crédit aux petites et moyennes entreprises.

#### 2.1 Définition du modèle score :

Les modèles scores peuvent être définis comme suit : « ...sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objet est de déterminer les effets diverses caractéristiques des emprunteurs sur la chance de faire défaut des

<sup>1</sup> BOULEDRAA, (Amina) : *La gestion du risque des crédits bancaires*, Mémoire de Master en sciences commerciales, Université de Delly Brahim, Alger, 2014.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

*emprunteurs potentiels ou réels. Les institutions financières peuvent utiliser ces notes pour ranger les emprunteurs en classes de risque.»<sup>1</sup>*

### **2.2 Principe du modèle scoring :**

Le principe du scoring est le suivant <sup>2</sup>: déterminer les variables clés qui discriminent le plus les deux groupes d'entreprises (entreprises saines et entreprises défaillantes). Ensuite, un indicateur appelé « score » qui permet de juger rapidement la situation d'une entreprise est calculé. Cet indicateur est élaboré sur la base de deux échantillons d'entreprises, jugées a priori saines ou défaillantes. Le score est d'autant plus faible que le classement qu'il reproduit est proche de la réalité.

### **2.3 Construction du modèle de score :**

La construction d'un modèle de score peut se faire en quatre étapes <sup>3</sup>:

#### **2.3.1 Etape 1: Le choix du critère de défaut et construction de la population à analyser**

Pour bâtir un modèle de score, il convient de disposer de deux populations, la 1<sup>ère</sup> regroupant les emprunteurs ayant fait défaut et la 2<sup>ème</sup> ceux n'ayant pas fait défaut.

Donc, il faut d'abord choisir un critère de défaut. Sur la base de ce critère, il faut construire l'échantillon à utiliser. Celui-ci doit contenir des données historiques sur la clientèle défaillante et non défaillante. Enfin, il convient de retenir un horizon pour le modèle.

#### **2.3.2 Etape 2 : Le choix des variables explicatives**

Cette étape consiste à choisir les variables desquelles les scores vont éventuellement dépendre et susceptible d'expliquer la défaillance au sens du critère de défaut retenu.

On peut utiliser plusieurs types de données :

- Comptable et financière, qui permettent de construire des ratios financiers retraçant les diverses dimensions du risque ;
- Bancaires (données de fonctionnement du compte permettant d'identifier la régularité du comportement de paiement des emprunteurs) ;

---

<sup>1</sup> DIETSCH, (Michel) et PETEY (Joël) : Op.cit., Page 47.

<sup>2</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : Op.cit., Page 83.

<sup>3</sup> DIETSCH, (Michel) et PETEY (Joël) : Op.cit., Page 48-51.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

- Données qualitatives qui regroupent plusieurs informations importantes qui concernent l'entreprise (âge, profession, existence d'incidents dans le passé, ancienneté...etc.)

### 2.3.3 Etape 3 : Le choix de la technique à utiliser

Il existe une panoplie de techniques qui permettent la prévision de la défaillance des entreprises pour la construction des modèles de score ; on retient les deux techniques les plus répandues qui sont <sup>1</sup>:

- **L'analyse discriminante linéaire (ADL) :**

C'est une méthode descriptive puissante pour la prise de décision ; elle consiste à reclasser les individus (emprunteurs) en deux groupes homogènes, les entreprises saines et celles qui sont défaillantes, conditionnellement à leurs caractéristiques observées.

- **Le modèle à variable qualitative (logit) :**

C'est une technique permettant de prévoir une variable dépendante dichotomique à partir d'un ensemble de variables explicatives. Son point fort est d'intégrer des variables qualitatives dans l'explication de la probabilité de défaut.

### 2.3.4 Etape 4 : Méthode de validation

La validation du modèle est la dernière étape dans la construction d'un modèle de crédit scoring. Il s'agit de mesurer la performance du modèle obtenu ainsi que sa capacité prédictive.

Il existe plusieurs modèles de validation de crédit scoring. Elles sont fondées sur les méthodes habituelles de l'inférence statistique et sur des procédures de test de robustesse consistant à estimer le modèle sur des échantillons de contrôle qui contiennent d'autres sélections d'entreprises en défaut ou solvables.

## 4.2 Avantages et limites de la méthode du crédit scoring :

L'utilisation du crédit scoring au sein des établissements de crédit en tant qu'outil d'aide à la décision offre plusieurs avantages <sup>2</sup>:

- Elle permet, d'anticiper le risque de défaillance de l'entreprise et de diminuer par conséquent les impayés ;

---

<sup>1</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUXP (Gautier) : Op.cit., Page 190.

<sup>2</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : Op.cit., Page 93.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

- Comparer aux autres méthodes, la méthode des scores permettent grâce à la rapidité de décision qu'ils présentent, un traitement de masse de populations nombreuses d'emprunteurs et leur usage réduit de manière significative la durée de traitement des dossiers ;
- Le scoring contribue aussi à résoudre les difficultés induites par la multiplicité des indicateurs d'équilibre financier, en orientant vers une sélection qui échappe aux pièges de la subjectivité.

Cependant, et malgré ces avantages, le crédit scoring comme toute autre méthode d'évaluation du risque, n'est pas infaillible <sup>1</sup>:

- Les modèles du score capturent mal les changements de toute nature qui modifient l'attitude des emprunteurs par rapport au défaut ;
- Les modèles omettent des éléments qualitatifs liés à la qualité des dirigeants ou aux caractéristiques particulières des marchés sur lesquels opèrent les emprunteurs ;
- Les modèles des scores sont des outils statistiques. Ils comportent deux types d'erreurs, l'erreur (de type II) qui consiste à classer en défaut les emprunteurs sains et l'erreur (de type I) qui consiste à classer comme sain un emprunteur dont la probabilité de défaut est élevée.

### 3. La méthode de la VaR :

La méthode de la VaR a été introduite dans le système interne de la banque afin de fournir une mesure globale des risque et d'estimer les pertes à un horizon donné. Calculée et mise en exergue la première fois par la JP Morgan, la VaR n'a cessé de se répandre notamment dans les banques.

#### 3.1 Définition de la VaR :

La VaR est une mesure statistique du risque qui permet de quantifier la perte possible sur une position avec une certaine probabilité. Pour le risque de crédit elle est définie comme étant : « *la perte potentielle qu'une institution financière peut subir dans un laps de temps défini et à un niveau de probabilité donné* »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> DIETSCH, (Michel) et PETEY (Joël) : Op.cit., Page 65.

<sup>2</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : Op.cit., Page 145.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

### 3.2 Les paramètres de la VaR :

La détermination de la VaR dépend de trois paramètres qui sont <sup>1</sup>:

#### 3.2.1 La distribution de pertes et de profits du portefeuille (P&L) :

Le P&L d'un portefeuille est le changement de sa valeur suivant les fluctuations des facteurs de risque ; l'idéal serait d'avoir une distribution normale entièrement caractérisée par sa moyenne et sa variance.

#### 3.2.2 Niveau de confiance :

Le niveau de confiance dépend de l'aversion au risque du propriétaire du portefeuille, plus ce seuil est important, plus la VaR sera élevée. Le comité de bale dans son accord de 1998 impose un seuil de confiance de 99%.

#### 3.2.3 La période de temps :

C'est l'horizon auquel on désire mesurer la VaR. Il défère selon l'activité de l'entreprise, la nature du portefeuille et les données générales du marché. La réglementation impose un horizon de 10 jours ouvrables.

### 3.3 Méthodologie de calcul de la VaR :

Calculer la VaR est un processus à plusieurs étapes. Celles-ci peuvent être résumées comme suit <sup>2</sup>:

#### 3.3.1 La constitution de la base de données :

Pour mieux se projeter dans l'avenir, il faut bien connaître le passé. La connaissance approfondie du passé nécessite bien entendu la constitution d'une base de données sur l'évolution des marchés.

Le calcul de la VaR se base sur des prévisions du comportement des facteurs déterminants la valeur du portefeuille de l'institution, au travers d'une estimation économétrique. Or, il demeure très difficile de se prononcer sur l'avenir des facteurs de risque sans avoir préalablement observé leur historique.

---

<sup>1</sup> DIETSCH, (Michel) et PETEY (Joël) : Op.cit., Page 27.

<sup>2</sup> HAMDACHE, (Mustapha) : *L'appréciation du risque de crédit par la notation interne*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieure des banques, Alger, 2014.

### 3.3.2 L'hypothèse de normalité et le choix des paramètres de la VaR :

Cette étape consiste en la détermination de la loi de l'évolution des valeurs du portefeuille (la loi normale est la plus utilisée) mais aussi au choix des paramètres de la VaR tel que définit précédemment.

### 3.3.3 Le choix de la méthode de calcul :

Pour estimer la VaR, il existe plusieurs méthodes. Les trois méthodes les plus répandues sont :

- **L'approche paramétrique :**

Cette approche appelée aussi de variance covariance suppose que la loi jointe des facteurs de risque peut être approchée par une loi théorique a priori dont l'expression mathématique dépend d'un nombre réduit de paramètres. On utilise alors les propriétés de cette loi théorique pour estimer le quantile de la distribution empirique et donc la VaR d'une position à un niveau de confiance donné.

La finalité de cette méthode est donc d'évaluer le risque issu de l'évolution future des facteurs de risque en s'appuyant sur des hypothèses jugées être susceptible de bien décrire l'historique de ces variables de marché.

- **L'approche de simulation historique :**

Dans cette approche, la distribution des variations futures des facteurs de risque est assimilée à celle observée sur une période passée. Donc les variations passées sont utilisées pour réévaluer le portefeuille et simuler ses pertes et profits. La VaR est ensuite obtenu en lisant le quantile sur l'histogramme des pertes et profits simulés du portefeuille<sup>1</sup>.

Le principe fondamental est donc consiste à utiliser la distribution passée réelle des facteurs de risque auxquels le portefeuille est soumis et d'appliquer les mouvements dans les prix et taux passée à la composition actuelle du portefeuille.

- **L'approche de simulation Monte Carlo :**

L'estimation de la VaR par cette approche consiste à simuler par un générateur aléatoire approprié des variations conjointes des facteurs de risque en grand nombre, puis à calculer pour

---

<sup>1</sup> JACQUILLAT, (Bertrand) SOLNIK (Bruno) et PERIGNON (Christophe) : Op.cit., Page 418.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

chaque variation les P&L correspondants. La VaR est donc déterminé de la même façon que l'approche historique, mais à partir de l'échantillon simulé<sup>1</sup>.

### 3.3.4 L'évaluation de la robuste du modèle :

Cette évaluation ce fait à l'aide de deux test qui sont *le stress testing* (il s'agit d'une simulation d'un scénario de crise à plus faible probabilité de réalisation. Il vise à simuler une trajectoire catastrophe pour tester la résistance de l'entreprise à un choc de marché d'une grande amplitude) et *le back testing*, ce dernier consiste à comparer quotidiennement les variations effectives du marché et de la VaR et d'en dégager les fréquences de dépassement qui seront par la suite comparer aux fréquences données par l'intervalle de confiance choisi<sup>2</sup>.

### 3.4 Avantages et limites de la VaR :

La VaR recèle d'innombrables avantages, on ne notera quelque uns<sup>3</sup>:

- La VaR permet de transformer toute information relative aux risques en un chiffre unique, simple et compréhensible par tous ;
- Elle permet d'assurer la transparence (système de communication) et la liquidité du marché en stimulant les actions de couverture ;
- La VaR permet aussi une gestion optimale des fonds propres. En effet, elle est utilisée pour déterminer l'exigence minimale des fonds propres, elle est à même de définir une meilleure allocation de ces ressources en constituant un modèle de capital axé sur des limites et en perspectives avec les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Malgré ces avantages, la VaR a été fortement critiquée vu les limites qu'elle présente, parmi celles-ci, on cite<sup>4</sup>:

- La mesure de la VaR ne tient pas compte des corrélations entre marchés financiers (risque systémique ou de contagion), d'où la nécessité de soumettre les estimations de la VaR à des contraintes exogènes par rapport au modèle ;
- Le calcul de la VaR dépend de la loi utilisée et les résultats diffèrent selon la méthode choisie. Ainsi, pour un même portefeuille on peut trouver des VaR différentes ;

---

<sup>1</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : Op.cit., Page 181.

<sup>2</sup> DIETSCH, (Michel) et PETEY (Joël) : Op.cit., Page 112-113.

<sup>3</sup> BOULEDRAA, (Amina) : *La gestion du risque des crédits bancaires*, Mémoire de Master en sciences commerciales, Université de Dely Brahim, Alger, 2014.

<sup>4</sup> JACQUILLAT, (Bertrand) SOLNIK (Bruno) et PERIGNON (Christophe) : Op.cit., Page 424.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

- L'accumulation des données historiques est essentielle et pourtant, elle engendre des biais statistiques (problème de multi colinéarité des données). De tels problèmes biaisent l'estimation des paramètres et impact en conséquence la qualité de la prévision.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

### **Section 3 : Moyens de prévention contre le risque de crédit**

L'instauration d'un certain nombre de moyens de préventions du risque de crédit est rendu impératif, vu l'importance des risques encourus par les banques en matière d'octroi de crédits bancaires.

Bien que l'analyse minutieuse du dossier de crédit constitue le meilleur moyen de garantie pour limiter les risques de crédits, le banquier ne reste pour autant à l'abri des imprévus pouvant survenir. Pour s'en prémunir, il dispose de plusieurs moyens de protection et limitation qui sont pour certains obligatoires et pour d'autres facultatifs. Parmi eux, on peut citer :

- L'application des règles prudentielles ;
- La mise en place des procédures internes ;
- Le recueil des garanties ;
- Le suivi des engagements.

#### **1. L'application des règles prudentielles :**

La Banque d'Algérie, étant l'institut organisateur dans le système bancaire algérien, a établi un ensemble de règles et des normes obligatoires permettant la bonne gestion des banques et établissements financiers dont le but est <sup>1</sup>:

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédit ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants ;
- La surveillance de l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédits.

Nous nous contenterons de citer les règles prudentielles les plus importantes, à savoir, le ratio de division des risques et le ratio de couverture des risques.

#### **1.1 Ratio de couverture des risques :**

Chaque engagement fait naître des risques. Les banques et établissements financiers, afin de préserver leur solvabilité, doivent retrouver la couverture de ces risques.

D'abord, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du règlement 90-01 du 4 juillet 1990 modifié et complété, relatif au capital minimum des banques et établissements financiers, les banques doivent avoir un

---

<sup>1</sup> DE SERVIGNY, (Arnaud) et ZELENKO (Ivan) : Op.cit., Page 251.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

capital social supérieur ou égal à 250 millions de dinars, sans pour autant que ce dernier soit inférieur à 33% des fonds propres<sup>1</sup>.

Ensuite, les banques doivent se conformer en permanence au ratio de solvabilité dit ratio de Cook. Ce ratio est le rapport entre le montant des fonds propres nets des banques et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'elles encourent du fait de leurs opérations. Il doit avoir une valeur égale au moins à 8%<sup>2</sup>.

### **1.2 Ratio de division des risques :**

La diversification est l'un des moyens les plus anciens de réduction des risques. Elle permet aux banques de se prémunir contre une perte trop lourde, pouvant conduire à une défaillance. En effet, une banque a intérêt à répartir les risques entre un grand nombre de contreparties pour que la probabilité de perte soit faible, puisque les risques de contrepartie sont faiblement corrélés entre eux.

A l'inverse, une concentration trop importante des risques sur un petit nombre de contreparties fragilise la gestion de la banque et met en danger sa pérennité en cas de défaillance de l'une des contreparties les plus importantes<sup>3</sup>. Pour ce faire, la réglementation prudentielle a fait obligation aux banques et établissements financiers de respecter les limites suivantes :

- Sur un même client : le montant des risques encourus ne peuvent excéder 25% des fonds propres nets de la banque.
- Sur un groupe de clients : le montant global des risques encourus, dont les risques pour chacun d'entre eux dépassent 15%, ne doivent en aucun cas excéder dix (10) fois le montant des ressources propres de la banque<sup>4</sup>.

### **2. La mise en place des procédures internes :**

Dans le but de renforcer l'effet produit par l'application des règles prudentielles, les banques disposent d'une autre possibilité qui est en mesure d'assurer le bon dénouement des crédits.

---

<sup>1</sup> Inspiré de l'article 1 du règlement N° 90-01 du 4 juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

<sup>2</sup> Inspiré de l'article 4 du règlement N° 90-01 du juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

<sup>3</sup> KHAROUBI, (Cécile) et THOMAS (Philippe) : Op.cit., Page 129.

<sup>4</sup> Inspiré de l'article 2 du règlement N° 91-09 du 14 aout 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques modifié et complété par le règlement 95-04 du 20 mai 1995.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

Cette possibilité consiste dans la mise en place des procédures internes. Parmi les plus importantes de ces procédures, on peut citer <sup>1</sup>:

- L'instauration d'un comité de crédit siégeant au niveau des agences. L'objectif assigné à cette action est de conjuguer la réflexion en matière d'octroi de crédit ;
- La diversification du portefeuille des engagements dans le but de se prémunir contre le risque de concentration ;
- L'instauration d'un système de contrôle d'utilisation des crédits dans le sens du suivi de la destination des crédits consentis ;
- La mise en place du système de délégation de crédit dans la limite des seuils autorisés.

### **3. Le recueil des garanties :**

Le banquier ne considère jamais une garantie comme un facteur décisif de sa décision, même si certains crédits de fonctionnement sont toujours associés à une garantie spécifique (avance sur marchandises, avances sur délégation de marchés publics,...) Néanmoins, les garanties peuvent atténuer le risque de non remboursement du crédit bancaire.

#### **3.1 Définition d'une garantie :**

Une garantie peut être définie comme suit <sup>2</sup>: « Une garantie est la matérialisation d'une promesse de payer faite au créancier par le débiteur ou un tiers, sous la forme d'un engagement affectant à son profit selon divers procédés, soit un droit de référence sur les biens de celui qui permet, soit un droit de gage sur les meubles appartenant à celui qui s'engage ».

#### **3.2 Utilité des garanties :**

La première fonction de la garantie est qu'elle permet de diminuer l'exposition au risque. En effet, le montant de l'exposition effective au risque est obtenu en diminuant du total en capital et intérêts, la valeur estimée de la garantie.

$$\textit{Exposition nette} = \textit{Total en capital et intérêts} - \textit{Valeur estimée de la garantie}$$

<sup>1</sup> BOULEDRAA, (Amina) : *La gestion du risque des crédits bancaires*, Mémoire de Master en sciences commerciales, Université de Dely Brahim, Alger, 2014.

<sup>2</sup> DECOCQ, (G) GERARD (Y) et MOREL- MAROGER (J) : Op.cit., Page225.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

L'utilisation des garanties répond également à l'objectif de limiter le coût de la défaillance, puisqu'elles constituent une alternative à l'augmentation des taux d'intérêt. Elles offrent l'avantage de procurer une protection en cas de défaillance éventuelle, tout en limitant la hausse des taux d'intérêt.

### **3.3 Classification des garanties :**

Il est classique de distinguer deux grandes catégories de garanties <sup>1</sup>:

- Les garanties personnelles ;
- Les garanties réelles.

Mais il existe, également, des garanties complémentaires dites assimilées ou spécifiques.

#### **3.3.1 Les garanties personnelles :**

La garantie personnelle est constituée par l'engagement d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, au profit d'un créancier de se substituer à un débiteur principal si celui-ci faillit à ses obligations à échéance. Ils se présentent généralement sous la forme de cautionnement ou d'un aval<sup>2</sup>.

##### **A. Le cautionnement :**

Le cautionnement est défini par l'article 644 du code civil algérien comme étant : « ...*Un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même* »<sup>3</sup>.

C'est l'obligation par laquelle une personne appelée «caution» s'engage à l'égard de la banque à exécuter l'obligation de son débiteur au cas où ce dernier faillit à ses engagements.

Nous pouvons distinguer deux types de cautionnement <sup>4</sup>:

- Le cautionnement simple ;
- Le cautionnement solidaire.

---

<sup>1</sup> DECOCQ, (G) GERARD (Y) et MOREL- MAROGER (J) : Op.cit., Page 225.

<sup>2</sup> DESCAMPS, (Christian) et SOICHOT (Jacques) : Op.cit., Page 112.

<sup>3</sup> Article 644 de l'ordonnance N° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil.

<sup>4</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 241.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

### ▪ Le cautionnement simple :

C'est le cautionnement par lequel la ou les cautions ne sont pas solidaires dans leur engagement et ne peuvent être poursuivies que dans la limite de leur part proportionnelle dans l'obligation cautionnée. Dans ce cas, la caution dispose de deux moyens de défense importants <sup>1</sup>:

- **Le bénéfice de discussion** : Il permet à la caution poursuivie par le créancier (la banque) de repousser toute poursuite et de lui demander, sans l'obliger, de discuter d'abord les biens du débiteur principal.
- **Le bénéfice de division** : l'article 664 du code civil stipule qu'en cas de pluralité des cautions, la dette est divisée entre les cautions, et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elle que pour sa part dans le cautionnement.

### ▪ Le cautionnement solidaire :

Contrairement à la caution simple, cette caution ne jouit ni du bénéfice de discussion ni de celui de division. Le créancier est en droit de réclamer à la caution le paiement de la totalité de la créance garantie, sans avoir préalablement à mettre en cause le débiteur principal. Le débiteur et la caution se trouvent pour ainsi dire au même rang<sup>2</sup>.

Lors du recueil de la caution, le banquier doit exiger la souscription d'actes de cautionnement solidaires et indivisibles, car ce type de garanties personnelles a pour effet de rendre les droits de discussion et de division inopposables aux créanciers.

### B. L'aval :

Selon l'article 409 du code de commerce <sup>3</sup>: « *L'aval est un engagement pris par une personne physique ou morale de payer à l'échéance tout ou partie d'un effet de commerce dans les mêmes conditions que le souscripteur si celui-ci est défaillant* ».

L'aval est donc une garantie qui a pour but d'assurer la bonne fin du paiement de la lettre de change, du billet à ordre ou du chèque, pour tout ou partie de son montant ; cette sureté personnelle est une garantie qui ne peut être donnée que par une tierce personne autre que le tiré.

---

<sup>1</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 241.

<sup>2</sup> Ibid., Page 241.

<sup>3</sup> Article 409 de l'ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifiée et complétée.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

Contrairement à la caution, l'avaliste est toujours solidaire, il ne bénéficie donc pas des droits de division et de discussion. Par contre à l'instar du cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit.

### 3.3.2 Les garanties réelles :

La garantie réelle consiste en l'affectation d'un élément du patrimoine, bien meuble ou immeuble en garantie d'une dette. Ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers pour garantir la dette d'autrui<sup>1</sup>.

Divers biens peuvent être constitués en garantie, notamment les immeubles, les fonds de commerce et sous certaines conditions, le matériel, les marchandises, les valeurs mobilières et les créances. Nous pouvons, alors scinder les garanties réelles en trois principales formes<sup>2</sup>:

- L'hypothèque : dans le cas où le bien affecté en garantie est immeuble ;
- Le nantissement : si le bien affecté en garantie est meuble ;

#### A. L'hypothèque :

Le contrat d'hypothèque est défini conformément à l'article 882 du code civil comme étant<sup>3</sup>:  
« ...le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe.»

L'hypothèque est donc un droit réel portant sur les immeubles, afin de garantir le paiement d'une créance sans décaissement du propriétaire du bien ; le créancier, faute de paiement de la dette à échéance, saisit le bien hypothèque dans les mains d'un tiers, puis il le fait vendre pour être payé le premier, sur le prix de vente<sup>4</sup>.

Selon le mode de constitution, il existe trois sortes d'hypothèques<sup>5</sup> :

#### ▪ L'hypothèque conventionnelle :

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'une convention (contrat) établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance. Le

---

<sup>1</sup> DECOCQ, (G) GERARD (Y) et MOREL- MAROGER (J) : Op.cit., Page 240.

<sup>2</sup> DE COUSSERGUES, (Sylvie) et BOURDEAUX (Gautier) : Op.cit., Page 202.

<sup>3</sup> Article 882 de l'ordonnance N° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil.

<sup>4</sup> DECOCQ, (G) GERARD (Y) et MOREL- MAROGER (J) : Op.cit., Page 240.

<sup>5</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 246.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci. La durée de validité de ce type d'hypothèque est fixée à 10 ans.

- **L'hypothèque légale :**

Est celle conférée par la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit ; article 179 au profit de certains créanciers (banques et établissements financiers) sur les biens immobiliers appartenant à leur débiteur sans convention ou autorisation judiciaire, afin d'assurer leur protection (Article supprimé dans l'ordonnance qui modifie la loi 90/10, il apparait seulement dans la loi de finance 2004).

- **L'hypothèque judiciaire :**

C'est une hypothèque qui découle d'une décision de justice, condamnant le débiteur. Elle est obtenue par un banquier ayant engagé une procédure ou poursuite judiciaire contre le débiteur dans le but de recueillir une inscription d'hypothèque sur l'immeuble de celui-ci.

### **B. Le nantissement :**

Selon l'article 948 du code Civil <sup>1</sup>: « *le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang* ».

Les biens pouvant faire l'objet d'un nantissement sont très nombreuses parmi eux, nous citerons <sup>2</sup>:

- **Nantissement du fonds de commerce :**

Le nantissement est une garantie sans dépossession, consentie sur certains éléments compris dans le fonds de commerce. Il est indispensable que l'acte précise les éléments auxquels s'étend le nantissement, à défaut, il ne comprendra que l'enseigne, le nom commercial, le droit au bail, la clientèle et l'achalandage.

---

<sup>1</sup> Article 948 de l'ordonnance N° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil.

<sup>2</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 244-246

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

Pour être valide, l'acte de nantissement doit être signé par le banquier et le débiteur, enregistré puis déposé au greffe du tribunal de commerce.

La banque exerce un droit de préférence sur le prix et un droit de suite sur le fonds. Il peut être conventionnel ou judiciaire <sup>1</sup>:

- **Le nantissement conventionnel du fonds de commerce** : C'est un contrat par lequel un créancier (le banquier) acquiert un droit réel sur le fonds de commerce affecté en garantie.
- **Le nantissement judiciaire du fonds de commerce** : Dans ce cas de figure, c'est le juge qui rend une ordonnance autorisant le créancier à prendre une inscription de nantissement sur un fonds de commerce (il s'agit d'une mesure conservatoire).

### ▪ **Nantissement du matériel et de l'outillage :**

Le nantissement du matériel et de l'outillage est également un gage sans dépossession du débiteur, constitué par acte authentique ou sous seing privé, sur l'outillage et le matériel que le banquier a financé.

### ▪ **Nantissement ou gage sur véhicule :**

Il s'agit là aussi d'un gage qui se réalise sans dépossession, avec la particularité d'être constaté par un acte sur registre spécial ouvert à cet effet auprès de la direction (la Daïra) ayant délivré la carte d'immatriculation, communément appelée carte grise qui doit porter la mention « véhicule gagé ».

### ▪ **Nantissement des actifs financiers :**

Le nantissement des actifs financiers notamment des bons de caisse, est un contrat par lequel, le débiteur d'un prêt remet en gage les titres qu'il détient entre les mains du créancier ou d'un tiers, convenu entre les parties.

Dans ce genre de nantissement, le banquier dépossède le débiteur et doit veiller à rédiger un acte timbré et enregistré. En effet, ce type de nantissement peut être constitué selon la nature juridique des titres :

---

<sup>1</sup> GOURBI, (Imene) : *Analyse du risque de crédit*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieure des banques, Alger, 2011

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

- Par acte authentique : s'il s'agit de bons de caisse nominatifs ;
- Par acte sous seing privé : s'il s'agit de bons de caisse anonymes.

### ▪ Nantissement des marchés publics :

Ce genre concède au banquier le droit de créance sur l'Etat, dans la mesure où la sortie du crédit est assurée. Le marché est enregistré et nanti par acte sous seing privé.

### 3.2.3 Les garanties assimilées :

Mise à part des sûretés citées ci-dessus, la banque peut exiger comme garantie complémentaire des délégations d'assurances dont la mise en jeu est relative à la réalisation du risque ou à la survenance d'un sinistre éventuel assuré. Il s'agit donc<sup>1</sup> :

- D'assurance incendie ;
- Assurance tous risques pour le matériel roulant ;
- Assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise...etc.

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un avenant de subrogation au profit de la banque.

## 4. Le suivi des engagements :

Dans le but de garantir la récupération des créances en cas de défaillance des débiteurs, chaque banque et établissement financier doit, en vertu de l'instruction 74-94 du 19/11/1994 procéder au classement des créances par degré encouru et constituer des provisions pour les créances dont le recouvrement n'est pas assuré. Ces provisions varient, et sont de trois niveaux<sup>2</sup> :

- Provisions à 30% (pour les créances à problèmes potentiel), ce retard peut arriver jusqu'à 6 mois ;
- Provisions à 50% (pour les créances très risquées), allant d'un retard de remboursement de 6 mois à 1 an ;
- Provisions à 100% (pour les créances compromises), pour lesquelles le recouvrement de la créance n'est plus envisageable.

---

<sup>1</sup> BERNET-ROLLANDE, (Luc) : Op.cit., Page 265-267.

<sup>2</sup> Inspiré de l'article 17 de l'instruction N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers qui est présentée dans l'Annexe 1.

## Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits

---

### **Conclusion :**

Malgré la diversité et la multiplicité des risques bancaires, le risque de crédit demeure le principal risque et le plus dangereux qui affecte gravement la banque, et dont il faudrait inévitablement déterminer et identifier avec précision afin d'en connaître les causes qui accroissent les possibilités de son apparition et qui lui permettent de se produire. Et c'est ce qui permet aux gestionnaires de risques de s'en couvrir ainsi prendre les précautions nécessaires pour en éviter les conséquences.

Comme nous venons de le voir, les méthodes en matière de gestion de risques de crédit sont nombreuses et présentent un même objectif : celui de prévoir la défaillance des contreparties, mais s'avèrent insuffisantes.

En effet, l'élimination des risques bancaires en général et des risques de crédits en particulier est impossible car l'origine du risque réside dans toutes les activités de la banque et continue d'exister quel que soit le degré de célérité avec lequel est nocée l'étude du dossier de crédit, ceci requiert donc des formalités préventives pour l'éviter ou des solutions correctives pour y faire face et prévenir les conséquences qui peuvent en découler.

Enfin, et pour résumer, notre étude était beaucoup plus théorique que pratique, c'est à travers le chapitre suivant que nous tenterons d'illustrer la valeur des éléments développés dans ce qui a précédé, avec une étude de cas pratique.

**Chapitre troisième : Etude de cas pratique au  
sein de la BNA**

### **Introduction :**

Jusqu'à présent, nous avons fait le tour des différents aspects théoriques liés aux différents types de crédit et les risques auxquels sont confrontés les banquiers dans leur travail quotidien en se focalisant sur le risque de crédit ainsi, présenté quelques méthodes d'analyse et d'appréciation de ce risque en mettant l'accent sur l'analyse financière, le crédit scoring et la Value at Risk.

Cependant, ce travail ne serait jamais complet s'il ne comportait pas un appui pratique aux différentes notions présentées en théorie. Une application chiffrée est donc plus qu'indispensable pour la compréhension des points théoriques abordés jusque-là.

Ce troisième chapitre se propose donc d'apporter quelques éclairages empiriques sur les principaux éléments vus dans la théorie relatifs à la méthode de l'analyse financière et à la gestion du risque de crédits en général précédemment traitées. Dans ce contexte, nous allons essayer d'appliquer la méthode de l'analyse financière sur un cas d'une entreprise ayant sollicité un crédit dans une banque algérienne, en l'occurrence la BNA, dans laquelle nous avons effectué notre stage pratique.

A cet effet nous avons scindé ce chapitre en trois sections de la façon suivante :

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil;

Section 2 : Procédure de gestion du risque de crédit au niveau de la BNA ;

Section 3 : Etude et analyse d'un dossier de crédit d'exploitation.

## **Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil**

La banque est un intermédiaire financier agréé. Elle distribue des crédits sur la base des fonds collectés. La vocation essentielle de la banque, prise dans la globalité, est sa fonction de pourvoyeur de fonds du fait qu'elle permet de faire fructifier les ressources disponibles, et de dégager des bénéfices. D'où l'intérêt que revêt la fonction crédit et l'importance du rôle que joue le compartiment chargé d'assurer cette fonction.

Au niveau d'une agence bancaire, la fonction de redistribution des fonds sous forme de crédits relève bien évidemment de la compétence du service crédit. Ce service est organisé de manière à jouer au mieux le rôle qui lui est attribué.

L'objet de cette section est de passer en revue le rôle et l'organisation du service crédit ainsi que ses relations fonctionnelles et hiérarchiques avec la clientèle ; mais avant cela, nous avons jugé nécessaire de donner un petit aperçu historique sur notre banque d'accueil qui est la Banque Nationale d'Algérie, suivi d'une brève présentation de l'agence au sein de laquelle s'est effectué notre stage pratique.

### **1. Présentation générale de la BNA :**

#### **1.1 Historique et développement :**

La Banque Nationale d'Algérie a été créée par l'ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 sous forme de société nationale, reprenant les activités des banques étrangères suivantes :

- Le Crédit Foncier d'Algérie et de la Tunisie (CFAT) ;
- La Banque Nationale pour le Crédit et l'Industrie Afrique (BNCFIA) ;
- Le Crédit Industriel et Commercial (CIC) ;
- La Banque de Paris et des Pays Bas (BPPB).

Elle exerçait toutes les activités des banques universelles et était également chargée du financement de l'agriculture jusqu'au mars 1982, du fait de la création d'une nouvelle banque spécialisée qui a pour vocation principale la prise en charge du financement et de la promotion du monde rural (BADR).

Au mois de février 1989, la BNA est devenue une société par actions et par conséquent jouissant d'une économie juridique, conformément à la loi N° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie avec notamment :

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

- Le retrait de Trésor des circuits financiers qui se traduit dans le nouveau système par l'absence de centralisation de distribution des ressources par le Trésor ;
- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques ;
- Le non automaticité des financements.

La loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit quant à elle, pose une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle met en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques.

Au plan interne, les réformes liées à ces deux textes fondamentaux ont donné lieu à une série d'actions, tant sur le plan institutionnel et organisationnel (mise en place des organes statutaires et réorganisation des règles prudentielles, et assainissement du portefeuille), que sur celui de la gestion sociale (entrée en régime de partenariat consacrée par la convention collective et le règlement intérieur, en sus de l'enrichissement subséquent des instruments de gestion des ressources humaines).

Ces actions soutenues ainsi que la situation et les performances de l'institution, ont permis à la BNA d'être la première banque à obtenir son agrément, par délibération du conseil de la monnaie et du crédit le 05 septembre 1995.

La BNA dispose d'un réseau d'exploitation relativement vaste réparti sur l'ensemble du territoire national, au terme de ses statuts, la BNA par un président directeur général et un conseil de direction composé de représentants de divers Ministères, exerce toutes les attributions d'une banque de dépôts. Elle traite toutes les opérations de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

### **1.2 Missions de la BNA :**

L'ordonnance N° 66-178, du 13 juin 1966 créant la BNA, charge celle-ci des missions suivantes :

- En tant qu'une banque d'investissement, elle traite toutes les opérations de banque, recueille les dépôts et accorde les crédits ;
- En tant que banque d'investissement, elle collabore avec les autres institutions financières pour les crédits à moyen et à long terme ;

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

- En tant que société nationale, elle sert d'instrument pour les planifications financières dont a besoin l'Etat, elle est aussi chargée d'exécuter et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de crédit.

Elle met également à la disposition de la clientèle, une large gamme de services bancaires comprenant :

- Les ressources à vue (comptes chèques et comptes courants) ;
- Les ressources à vue et à terme en devises ;
- Les ressources à terme (bon de caisse, dépôt à terme, compte d'épargne).

### **1.3 Réseau de la BNA :**

Aujourd'hui le réseau de la BNA est composé de plus de 200 agences réparties sur le territoire national et d'autres sont programmées dans le cadre de densification et de développement de son réseau d'exploitation.

Le réseau de la BNA est encadré par 17 Directions Régionales appelées direction du réseau d'exploitation (DRE). Chaque DRE a un pouvoir hiérarchique sur un nombre des agences.

Les agences de la BNA sont catégorisées comme suit :

- Agences principales ;
- Agences de catégories A, B et C ;
- Agences sur site implantées dans les locaux de grandes entreprises publiques.

### **1.4 Organisation de la BNA :**

La BNA est administrée par un conseil d'administration de sept membres qui sont nommés par l'assemblée générale ordinaire et parmi lesquels le Président Directeur Général est choisi.

Les 22 Directions Centrales et les 5 divisions soutiennent et supervisent 17 Directions Régionales d'Exploitation qui à leur tour contrôlent l'activité de plus de 200 Agences commerciales implantées sur le territoire national.

Il est à noter que des agences de gestion et d'aide à la décision ont été mises en place pour assurer une meilleure gestion ; il s'agit des différents comités sous cités :

- Le comité exécutif et le comité exécutif élargi : ont pour rôle le traitement de questions portant sur le fonctionnement de la banque ;

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

- Le comité de pilotage : un organe qui supervise la réalisation du plan stratégique ;
- Le comité de trésorerie : est chargé de l'application de la stratégie de la banque en matière de liquidité ;
- Le comité de crédit : une instance de décision en matière de sanction des dossiers de crédit.

### **2. Présentation de l'agence d'accueil BNA 627:**

Faisant parti de l'ensemble des agences du BNA implantées sur le territoire national, l'agence 627 est une agence de 1<sup>ère</sup> catégorie située à Alger, Ave Ali Remli Air de France Bouzaréah.

Cette agence est créée en 1989, elle est chargée d'accomplir toutes les opérations couramment traitées par une banque commerciale.

L'agence BNA 627 est dotée d'un comité présidé par le directeur de l'agence et regroupant les chargés d'études et éventuellement le chef du service exploitation.

Ce comité est chargé de se prononcer sur les demandes de crédits introduites par la clientèle. Le directeur d'agence qui préside ce comité, est doté d'un certain pouvoir de décision en matière de financement qui lui est attribué par la direction générale de la banque sous forme de délégation.

#### **2.1 Missions de l'agence :**

L'agence BNA 627 est organisée en cinq (05) principaux compartiments qui sont :

- Caisse et portefeuille ;
- Service crédit ;
- Service engagements ;
- Service commerce extérieur ;
- Service contrôle.

##### **▪ Caisse et portefeuille :**

Les opérations de caisse constituent la base de l'ensemble des opérations bancaires. On entend par service de crédit, l'ensemble des services matériels que doit offrir la banque à son client pour lui permettre une utilisation la plus souple possible des fonds déposés sur un compte en banque.

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

Le service caisse traite les opérations de mouvements de fonds reçue ou octroyé à la clientèle telles que : versement, virement, retrait...etc.

### ▪ **Service crédit :**

L'activité principale de la banque consiste à prêter les ressources collectées dans les meilleures conditions de coûts et de sécurité. Selon le type de clientèle, l'activité peut recouvrir des formes très diverses et ce pour des durées très variables. Ce service s'occupe principalement des études et analyses des dossiers de crédits, et le suivi des conditions d'octroi de crédits.

### ▪ **Service engagements :**

Le secrétariat engagement est complémentaire au compartiment crédits dans l'organisation actuelle de l'agence.

### ▪ **Service commerce extérieur :**

Le service commerce extérieur au niveau de l'agence est chargé des opérations de commerce extérieur. Il est subdivisé en cinq sections qui sont respectivement : section de la remise documentaire, devise et change manuel, domiciliation, transfert et enfin section du crédit documentaire.

## **2.2 Fonctions de l'agence :**

L'agence BNA 627 est une agence de première catégorie pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de banque, au sens de la loi de la monnaie et du crédit. Les objectifs prioritaires qui lui sont assignés par la Direction Générale visent :

- Le développement de son fonds de commerce par l'amélioration des parts de marché de la banque dans la région et le lieu d'implantation de l'agence ;
- La contribution à l'amélioration des performances économiques de la banque en termes de résultat et de qualité de gestion ;

Dans ce cadre, notre agence est chargée des principales missions suivantes :

- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle, entretenir et développer des relations commerciales suivies avec celle-ci ;
- Réaliser le plan d'action commercial ;

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

- Recevoir, étudier, décider et mettre en place les crédits dans la limite des prérogatives qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et procédures internes ;
- Assurer la gestion et le suivi des crédits octroyés et des garanties exigées ;
- Traiter les opérations du commerce extérieur dans la limite des prérogatives conférées.

### **2.3 Organigramme de l'agence :**

C'est une agence de première catégorie qui fonctionne avec un seul directeur et deux directeur adjoints (voir Annexe III.)

### **3. Présentation du service crédit :**

Le service crédit peut être défini comme étant le noyau de toute organisation bancaire. Il est primordial à sa survie compte tenu du rôle qu'il joue. Il est indéniablement le service le plus fructueux de toute structure bancaire.

#### **3.1 Organisation du service crédit :**

Le service crédit a pour principale activité l'étude et l'appréciation des risques, la mise en place et le suivi des crédits autorisés ainsi que le recouvrement des créances litigieuses et contentieuses. Pour répondre à cette fonction, le service crédit est subdivisé en deux compartiments distincts :

##### **3.1.1 Cellule études et analyses :**

C'est la cellule chargée du diagnostic et de l'étude des dossiers présentés au niveau de l'agence, elle est constituée de trois chargés d'étude qui se partagent les différents segments de la clientèle de l'agence et ont pour principale tâches de :

- S'assurer de la conformité des dossiers au triples plans (fiscal, administratif, comptable) ;
- Etudier les demandes de crédit, proposer les concours à mettre en place et les transmettre à la hiérarchie sous la responsabilité du directeur ;
- Porter à la connaissance de la clientèle les décisions prises ;
- Tenir et mettre à jour les dossiers de crédit ;
- Suivre conjointement avec le secrétariat engagements, l'utilisation des crédits et leur remboursement à échéance ;

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

- Assister et conseiller la clientèle en matière de financement notamment, ce qui concerne la nature des crédits appropriés ;
- Assurer avec le secrétariat engagements, la récupération des créances litigieuses et contentieuses.

### 3.1.2 Secrétariat engagements :

En matière d'engagement et d'administration du crédit, cette structure est appelée à :

- Procéder au recueil des garanties exigées et la mise en place des crédits ;
- Etablir et faire signer par le client la convention de crédit et la chaîne de billets à ordre ;
- Mettre en place les lignes de crédit autorisées et procéder à leur renouvellement éventuel ;
- Etablir et délivrer les actes de cautions et avals ;
- Suivre l'utilisation des crédits, s'assurer de leur destination conformément à l'objet financé et veiller à leur remboursement à échéance ;
- Assurer la confection et/ou la transmission des dossiers concernés par le contrôle à posteriori à la Banque d'Algérie ;
- Suivre la réalisation physique des objets d'investissement ;
- Procéder au classement des créances ;
- Exécuter les opérations relatives au volet juridique et contentieux (saisie arrêts, mises en demeure...etc.).

### 3.2 Relation du service crédit :

Le service crédit est le compartiment le plus important dans l'organisation d'une agence. Il entretient des relations plus au moins étroites avec les autres services de l'agence, les structures de la banque et les confrères. Ces relations sont soit d'ordre fonctionnel ou hiérarchique.

#### 3.2.1 Relations fonctionnelles :

Le service crédit entretient des relations fonctionnelles aussi bien avec la clientèle qu'avec les autres compartiments de l'agence notamment le service caisse, le service portefeuille, le service commerce extérieur et le service administratif.

En outre, des relations périodiques sont établies avec les confrères nationaux (pour les informations interbancaires sur le client...), et confrères étrangers (pour le financement du commerce extérieur en vue d'assister la clientèle dans ses opérations avec ses partenaires), les

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

différents services de l'autorité monétaire (centrale des risques, centrale des bilans et centrale des impayés) et les diverses structures de la banque (Direction du réseau, Direction des Engagements Grandes Entreprises, Direction des Engagements PME/PMI, Direction de Financement des Particuliers, Direction des Etudes et du Suivi des Engagements, la Direction des Affaires juridiques et contentieuses pour orientation et recommandation juridique...etc.)

### **3.2.2 Relation hiérarchique :**

Le service crédit est placé sous la tutelle de la direction de l'agence qui est elle-même hiérarchiquement rattachée au groupe d'exploitation.

En effet, lorsque les pouvoirs attribués au directeur de l'agence ne lui permettent pas de ratifier une demande de crédit, le service crédit est tenu de soumettre l'étude revêtue de son avis aux structures hiérarchiques ayant des pouvoirs de décisions plus larges.

## **Section 2 : Procédure de gestion du risque au sein de la BNA**

La gestion des risques de crédits est considérée comme l'affaire de tous les acteurs de la banque. Elle comprend un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque banque qui permet au dirigeant de maintenir les risques à un niveau acceptable.

Pour mieux comprendre comment la BNA gère le risque de crédit, nous aborderons en premier lieu la méthodologie suivie pour diagnostiquer la situation de l'entreprise, ensuite le suivi des crédits accordées, et enfin le recouvrement des créances impayées.

### **1. L'évaluation du risque de crédit :**

Pour l'appréciation du risque de crédit, et traitement des demandes de prêts qui lui sont soumises, la BNA a recourt à l'analyse financière, méthode classique d'évaluation du risque, se basant sur l'étude de la situation financière de l'entreprise à partir d'informations chiffrées d'origines diverses qui offrent une vision synthétique. Cette procédure consiste en :

- La collecte de l'information ;
- Le traitement de l'information ;
- L'analyse financière ;
- La décision finale du comité.

### **1.1 La collecte de l'information :**

#### **1.1.1 Le montage d'un dossier de crédit :**

Avant la constitution d'un dossier de crédit, le banquier doit tout d'abord mener une petite enquête. Il commencera par un entretien avec son client pour déterminer le projet envisagé ou le crédit sollicité, cet entretien constitue un premier pas vers l'entrée en relation avec le client (connaître l'expérience et la compétence des dirigeants ainsi que leurs bonnes moralités) ; le banquier doit ensuite s'assurer, auprès des documents de la Banque d'Algérie, de la situation de leurs clients avec la consultation des centrales suivantes :

#### **A. La centrale des risques :**

Elle recueille auprès de toutes les banques résidentes en Algérie, toutes les informations concernant les crédits déjà octroyés (nom du bénéficiaire, nature et montant du crédit et les garanties prises par la banque) ;

### **B. La centrale des impayés :**

Elle gère les incidents de paiement de chaque contractant, s'agissant du paiement par chèque ou de remboursement des échéances de crédit. Le banquier est tenu de consulter cette centrale afin de connaître les incidents enregistrés par le client et qui sont :

- **Une interdiction du chéquier :**

La Banque d'Algérie va interdire d'émettre des chèquiers à tous les clients qui émettront des chèques sans provision ;

- **L'avis à tiers détenteur (ATD) :**

C'est une demande faite par les autorités fiscales ou des inspections et qui consiste à bloquer le compte du client n'ayant pas payé sa contribution ;

- **La saisie-arrêt :**

Procédure qui permet à un créancier de faire pratiquer par un huissier de justice, une saisie des comptes bancaires de son débiteur et d'obtenir le paiement des sommes qui lui sont dues.

### **C. La centrale des bilans :**

C'est la source d'information comptable et financière sur toutes les entreprises ayant déjà bénéficié d'un concours bancaire auprès d'un établissement financier.

En Algérie, la centrale des impayés et la centrale des bilans existent, mais ne sont pas encore opérationnelles.

Le banquier terminera son enquête avec une visite sur site, pour apprécier l'authenticité des informations communiquées par le client (patrimoine de l'entreprise, état des installations, l'approvisionnement et le stock...etc.)

#### **1.1.2 Constitution du dossier de crédit :**

Le dossier de crédit est un ensemble de documents qui permettent de donner une image de la situation de l'entreprise.

Il doit permettre à la banque d'estimer le risque et de prendre une décision, soit d'accepter ou bien de refuser l'octroi d'un crédit. Il diffère selon le type de crédit demandé, on distingue quatre catégories :

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

### A. Demande de crédit manuscrite :

Elle doit être signée par le client ou la personne habilité à engager l'entreprise en matière de crédit précisant la nature des crédits sollicités, leur montant, leur durée et leur objet ainsi que les garanties éventuelles proposées.

### B. Documents comptables et financiers :

Ces documents sont nécessaires pour apprécier la situation financière de l'entreprise, ils sont composés d'un :

- Bilan d'ouverture, des prévisions de clôture de l'exercice à financier et le bilan prévisionnel de l'exercice suivant pour les entreprises en démarrage ;
- Etat détaillé des dettes, stocks et créances avec indication de leurs délais de réalisation
- Plan de financement ;
- Budget prévisionnel d'exploitation comportant un commentaire sur les réalisations de l'année écoulée et le programme prévisionnel d'exploitation de l'exercice à l'avenir ;
- Bilans, TCR et annexes clos des (3) dernières années. Dans le cas d'une ancienne relation, seul le dernier bilan est exigé.

Le banquier doit veiller à faire accompagner les bilans des sociétés de capitaux (SPA, SARL) du rapport de commissaires aux comptes et de la résolution de l'assemblée des actionnaires ; vérifier que les bilans des sociétés de personnes sont signés par un comptables agréé et enfin que les règles comptables prescrites par le système comptable financier (SCF) ont été respectées pour l'élaboration des documents comptables cités ci-dessus.

### C. Documents juridiques et administratifs :

Ils comprennent :

- Copie certifiée de registre de commerce ;
- Copie certifiée conforme des statuts des personnes morales ;
- PV de nomination du gérant ;
- Délibération des associés autorisant le gérant à contracter des emprunts bancaires, si cette disposition n'est pas prévue dans les statuts ;
- Copie certifiée conforme de l'annonce de création de l'entreprise dans le bulletin officiel des annonces légales (BOAL) ;

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

Ces documents sont réclamés lors de l'ouverture du compte courant du client, ils devront être renouvelés dans le cas d'une modification intervenue dans les statuts, l'activité ou l'adresse du client.

### **D. Documents économiques :**

Ils sont composés de :

- Plan de production annuel ou pluriannuel ;
- Situation des marchés en cours de réalisation ;
- L'étude technico économique ;
- Devis quantitatifs estimatifs des travaux (facture pro forma).

Ces deux derniers documents sont généralement demandés dans le cas d'un crédit d'investissement.

### **E. Documents fiscaux et parafiscaux :**

Ils comprennent :

- Carte d'immatriculation fiscale ;
- Extrait de rôle apuré de moins de trois (03) mois ou notification d'un accord de rééchelonnement des dettes fiscales ;
- Déclaration fiscale de l'année dernière ;
- Attestation de mise à jour de la caisse sociale CNAS et CASNOS, de moins de trois (03) mois ou notification de rééchelonnement des dettes sociales.

#### **1.1.3 Compte rendu de la visite :**

Le client fourni un dossier de crédit relatif au type de crédit sollicité, de ce fait le banquier procède en une visite sur le lieu (local de commerce) pour confirmation, tel que cette visite fera l'objet d'un compte rendu résumant la situation de l'entreprise.

#### **1.2 Le traitement de l'information :**

Le traitement de l'information au BNA s'effectue par une présentation détaillée de l'entreprise à savoir :

- Historique de l'entreprise : il s'agit de la description de l'entreprise depuis la date de sa création ;

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

- Sa forme juridique : SPA, SARL, société en commodité simple ;
- Son capital social ;
- La répartition du capital entre les associés ;
- Les moyens humains : il s'agit de décrire la qualité des dirigeants et du personnels, leurs compétences, âges et l'expérience professionnelles ;
- La qualité de produit ;
- Le marché : il s'agit de connaître sa part de marché, la situation de secteur d'activité et la concurrence ;
- Les moyens d'exploitation et d'infrastructure : le banquier doit évaluer la performance, les outils de production et les moyens de transport.

### **1.3 L'analyse financière :**

L'analyse financière de l'entreprise s'effectue par une analyse bilanciel et par un calcul des indicateurs d'équilibre financiers, les soldes intermédiaires de gestion et des ratios financiers.

### **1.4 La décision finale du banquier :**

La prise de décision est le moment crucial où se termine la phase d'analyse du risque, en vue d'octroyer le crédit. Cette décision est d'une importance capitale, c'est pourquoi elle n'est prise qu'après une longue et attentive étude, et qu'après une collecte de plusieurs avis émanant de plusieurs niveaux :

#### **1.4.1 Le comité de crédit :**

Le comité de crédit est l'organe habilité par lettre de délégation de la direction générale à prendre la décision d'octroi des crédits, et ce dans la limite des cotes de délégation qui lui sont attribuées. Il est composé d'un :

- Directeur d'agence ;
- Directeur adjoint ;
- Chef de service crédit.

L'examen du dossier en comité doit aboutir à :

- La prise de décision d'octroi ou de rejet, lorsque le montant sollicité entre dans le cadre des cotes autorisées ;

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

- L'émission d'un avis est transmission du dossier à la structure dont le comité est compétant pour étude et décision.

### **1.4.2 Groupe régional d'exploitation (GRE) :**

Après avoir été reçu, le dossier du crédit fera l'objet d'une seconde étude par un chargé d'étude, qui appréciera l'avis émis par le comité de l'agence. La décision est ensuite prise par le comité de crédit du GRE composé comme suit :

- Le directeur du GRE ;
- Les sous directeurs ;
- Le représentant du département de crédit.

Si le comité n'arrive pas à prendre sa décision, le dossier est envoyé vers la DEPME ou la DEGE pour détermination et prise de décision finale.

Chaque comité de crédit, quelle que soit sa structure, doit établir un procès-verbal « PV » étant établi avec un avis favorable émis, le chargé d'étude au niveau de la direction, procède à l'établissement de l'autorisation de crédit qui formalise ainsi l'accord définitif de financement qui sera notifié à l'agence.

L'autorisation de crédit, établi par le dernier comité, mentionnera la forme, le montant, les échéances et les garanties. Sans cet engagement le crédit ne peut être octroyé.

### **2. Le suivi des engagements à la BNA :**

Une fois le crédit est mis en place, le banquier est dans l'obligation de suivre son utilisation par le client. Ce dernier doit communiquer à sa banque tout ce qui se passe au sein de son entreprise, pour que l'argent ne soit pas débordé de son objet, pour cela la BNA applique en matière d'engagement la réglementation algérienne de classification des créances (Voir chapitre premier section 3).

### **3. Le recouvrement des créances impayées :**

Malgré le suivi des engagements les problèmes imprévisibles sont là, et le risque de non-remboursement est du premier rang. Face à cette situation, le banquier a des démarches à faire afin de récupérer son argent.

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

### 3.1 La phase précontentieuse :

Cette phase est née lorsque l'on constate le non-paiement d'une échéance. Le banquier aura 90 jours pour trouver une solution afin de recouvrer sa créance, sans faire appel à la justice.

L'arrangement à l'amiable avec le client est la meilleure solution dans le cas où ce dernier justifie son impayé. Cette procédure permettra de garder la relation avec l'affaire, ainsi de laisser du temps à l'entreprise pour se remettre sur des rails solides.

Si l'entreprise ne fait pas signe, le banquier donnera un délai supplémentaire de 15 jours par le biais d'une recommandée avec accusé de réception, pour qu'elle régularise sa situation.

Après les 15 jours, et si le client ne couvre pas sa dette, la créance sera transférée au compte « douteux litigieux ». La phase contentieuse débutera.

### 3.2 La phase contentieuse :

La créance est transférée après un délai de (3) mois au compte « contentieux ». Le débiteur doit rembourser la totalité de sa dette, sans un délai supplémentaire.

Conformément à l'article 124 de l'ordonnance N°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit : « à défaut de règlement à l'échéance de sommes qui leur sont dues, les banques et établissements financiers peuvent, nonobstant toute opposition et (15) jours après sommation signifiée au débiteur par acte extrajudiciaire, obtenir par simple requête adressée au président du tribunal que soit ordonnée de la vente de tout gage constitué en leur faveur et l'attribution à leur profit, sans formalités, du produit de cette vente, en remboursement en capital, intérêts, , intérêts de retard et frais des sommes dues... »

En cas où cette étape reste infructueuse, la banque va mettre en jeu les garanties par voie judiciaire.

### **Section 3 : Etude et analyse d'un dossier de crédit d'exploitation**

Après avoir passé en revue la démarche suivie par la BNA en matière de sa politique de gestion du risque, nous avons vu nécessaire d'étudier un dossier de crédit tout en appliquant la méthode utilisée par la banque qui l'aide à bien cerner et identifier les risques liés à son opération d'octroi de crédits. Dans ce sens la présente étude porte sur le renouvellement avec extension des crédits d'exploitation précédemment obtenus par une entreprise où nous allons en premier lieu donner un petit aperçu de la relation en question puis nous analyserons la situation de l'entreprise en terme de solvabilité et de liquidité et enfin, donner un avis sur la situation de l'entreprise en général et identifier les risques s'il en existe.

Pour des raisons de secret professionnel, nous avons changé la raison sociale du client ainsi que quelques informations susceptibles de l'identifier. La dénomination sociale de la relation sera, par conséquent, tout au long de notre étude « Entreprise X ».

#### **1. Collecte d'information :**

##### **1.1 Demande et objet du crédit :**

La demande de crédit du cas pratique d'exploitation que nous avons choisi de présenter ci-dessous, a été introduite le 25 janvier 2013, auprès de notre établissement par l'« Entreprise X », pour le renouvellement et l'augmentation de ses lignes destinées essentiellement au financement des approvisionnements en matières premières, d'une part, et d'alléger le poids de ses contraintes financières d'autre part, mais aussi de permettre la bonne exécution de ses marchés et la réalisation de ses travaux, pour un montant global de 305.000.000 DA réparti comme suit :

- Découvert de 10.000.000 DA ;
- Avance sur facture de 50.000.000 DA ;
- Crédit documentaire cash de 80.000.000 DA ;
- Obligation cautionnée douane de 50.000.000 DA ;
- Caution de restitution d'acompte de 90.000.000 DA ;
- Caution de bonne exécution de 25.000.000 DA.

##### **1.2 Constitution du dossier :**

Le dossier transmis par l'entreprise, en vue de bénéficier des crédits sollicités, comprend les éléments suivants :

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

- Une demande de crédit comportant une présentation de l'entreprise ;
- Une copie légalisée de l'extrait du registre de commerce du client ;
- Bilans fiscaux des exercices 2010, 2011 et 2012
- TCR fiscaux des exercices 2010, 2011 et 2012
- Un extrait de rôle apuré ;
- Situation fiscales et parafiscales apurées (Attestation CNAS, CASNOS).

### 2. Identification et présentation de la relation :

#### 2.1 Présentation historique et juridique de l'entreprise :

L'« Entreprise X » est une entreprise individuelle créée le 02 février 2005 par M<sup>f</sup> SALHI après restructuration et partage de l'affaire familiale « Entreprise SALHI frères » créée en 2002 dont il était le principal gérant associé.

Cette entreprise industrielle a pour principale activité le montage et la distribution des équipements électroniques. Elle assure l'installation et la maintenance des appareils destinés aux stations de pompage exploitées par les collectivités locales.

L'« Entreprise X » est gérée par son fondateur M<sup>f</sup> SALHI assisté de son fils diplômé en génie mécanique. Agé de 54 ans, M<sup>f</sup> SALHI jouit d'une expérience professionnelle de plus de 30 ans dans ce domaine d'activité.

Cette entreprise individuelle dont les fonds investis appartiennent à son fondateur, a été créée avec un capital initial de 51.500.000 DA. Ce dernier a été augmenté progressivement pour atteindre son niveau actuel soit 63.079.000 DA par l'incorporation du résultat et de nouveaux apports :

**Unité : DA**

Années	Montant du fonds personnel
2006	52.500.000
2008	58.585.000
2010	59.060.000
2012	61.094.000

**Source** : Banque d'accueil

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

Nous jugeons nécessaire de préciser que M<sup>f</sup> SALHI est propriétaire d'une autre affaire créée successivement avec l'« Entreprise X » et dont l'activité principale est la distribution d'équipements hydrauliques.

Aussi, entre les exercices 2008 et 2009, M<sup>f</sup> SALHI devient en collaboration avec ses deux fils, le principal associé d'une SARL et ce à concurrence de 300.000 DA pour un capital de 600.000 DA. Il s'agit d'une société dont l'objet sociale consiste en l'importation, distribution de produits vétérinaires, parapharmaceutiques, matériels médical et consommables dont le siège social est également sis au centre de la ville d'Ouled Fayette. Celle-ci a été domiciliée dès sa création au niveau de l'agence BNA 627.

### **2.2 Patrimoine et organisation :**

L'« Entreprise X » est propriétaire des locaux qu'elle occupe (siège et lieu d'activité), et qui se situent au centre de la ville d'Ouled Fayette. La surface de l'unité s'étale sur un terrain de 6.000 m<sup>2</sup> estimé à plus de 44.000.000 DA sur lequel est édifiée une construction en R+1. Il possède aussi un immeuble construit en R+3, un terrain de 1.228 m<sup>2</sup> et un parc de 1.500 m<sup>2</sup>, le tout estimé à plus de 56.200.000 DA au début de son activité.

#### **2.2.1 Les moyens matériels :**

L'entreprise disposait à ses débuts d'activité des moyens matériels suivants :

##### **A. Matériels roulants :**

- Une Nissan camionnette ;
- Deux Nissan (4x4) ;
- Un camion atelier ;
- Une Renault Express ;
- Deux camions Saviem.

Au fur et à mesure de l'accroissement de l'activité, la relation a acquis plusieurs véhicules dont un camion tout terrain, financé par ses propres fonds suivis de deux autres camions de marque « ISUZU » et d'un véhicule de service auprès du concessionnaire « HUNDAI ».

##### **B. matériels et outillages :**

- Un tour complet ;
- Six postes de soudure ;

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

- Un chargeur sur pneus ;
- Divers petits outillages.

M<sup>f</sup> SALHI acquit plusieurs outillages. En 2007 pour 235.000.000 DA, en 2009 pour 78.650 DA, et en 2012 pour 213.000.000 DA, l'ensemble financé par ses fonds propres.

Il convient de signaler que, la relation possède, en plus des éléments sus cités, des aires de stockage d'une immense envergure et qu'elle s'est dotée au fur et à mesure de plusieurs investissements (équipements de bureau et autres). Aussi M<sup>f</sup> SALHI a obtenu, dans le cadre des investissements prioritaires de l'Agence Promotion de Soutien des Investissements (l'APSI), un accord pour l'acquisition de trois véhicules utilitaires équipés.

### **2.2.2 Moyens humains :**

En phase de démarrage, l'entreprise employait (08) huit personnes : un technicien supérieur en électromécanique, un tourneur, un électricien, un mécanicien, un soudeur, deux chauffeurs et un agent de bureau. Avec le développement rapide de l'activité l'effectif s'est étoffé pour atteindre (30) personnes une année après le début d'activité (en 2006).

Depuis, M<sup>f</sup> SALHI a recruté des techniciens, des comptables ainsi que plusieurs agents pour atteindre un effectif de (53) personnes.

## **2.3 Activité de l'entreprise :**

### **2.3.1 Le produit :**

L'« Entreprise X » réalise une grande partie de son chiffre d'affaires par les prestations de services qu'elle offre aux administrations et collectivités locales.

Elle importe des matières premières pour ses besoins de montage pour transformer et procéder ensuite à l'installation des équipements dérivants, à savoir : les groupes électrogènes, les groupes de soudure et les armoires de commandes. Toutefois, l'activité de l'entreprise n'inclut pas la revente en l'état.

### **2.3.2 Le marché :**

Le marché dans lequel évolue l'« Entreprise X » est un marché national où il n'y a que quelques revendeurs. Elle est sollicitée par de nombreuses entreprises à travers le territoire

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

national. Nous citerons quelques marchés déjà réalisés (APC Bejaia, hôpital Djanet, DHW Reghaia,...)

Malgré l'existence de quelques unités exerçant dans ce domaine d'activité, à travers le pays, leurs capacités sont loin de répondre à la demande existante. La concurrence est donc très réduite d'autant plus que notre relation évolue dans une optique d'expansion vu qu'elle est passée du simple opérateur importateur à une phase de production. La relation confectionne elle-même ses installations et n'importe que les matières premières dont elle a besoin.

M<sup>r</sup> SALHI intervient donc dans un secteur où les besoins, pour l'heure actuelle, sont importants et demeurent insatisfaits. En effet, la demande des matériels électriques se fait de plus en plus sentir, alors que l'offre est presque inexistante, surtout après le ralentissement de toutes les activités du secteur étatique produisant les différents équipements utilisés dans le domaine des moteurs électriques.

### 2.3.3 Les clients :

Notre client entretient de très bonnes relations avec la clientèle qui lui est restée fidèle après restructuration de l'affaire familiale (en 2002).

Doté d'un fort capital, d'expérience et d'une grande renommée, l'« Entreprise X » s'est approprié une importante part de marché. En effet, elle compte parmi ses clients une multitude d'établissements sur le plan régional et national, pratiquants dans différents domaines. Nous citerons à titre d'exemple :

- Les collectivités locales, offices et établissements publics (écoles, hôpitaux,...) ;
- Des grossistes privés installés sur tout le territoire national ;
- Des agriculteurs privés ;
- D'autres établissements (manufactures, usines, établissements financiers,...).

### 2.3.4 Les fournisseurs :

En ce qui concerne ses approvisionnements, la relation a recours aux importations, et ce dans le but de prévenir toute rupture de stock et d'éviter les perturbations éventuelles dans l'installation et la distribution. Le choix des importations se justifie, également, par la qualité des produits, essentiellement européens mais aussi par la bonne connaissance des fournisseurs (espagnols) qui entretiennent avec M<sup>r</sup> SALHI des relations d'affaire dans le cadre de l'affaire familiale et ont renoué avec lui. Nous pouvons citer : MOSA, ELECTRA MOLINS, EGH et

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

TECOFI, KSB,...etc. il s'agit respectivement, d'exportateurs italiens, espagnols, français et allemands qui traitent avec M<sup>r</sup> SALHI par remise et crédit documentaire pour la vente de kits de groupes électrogènes et électropompes.

Ainsi, nous pouvons conclure que notre relation se trouve en position de force, car elle diversifie ses fournisseurs et reste sollicitée par de nombreux clients. Ce point joue en sa faveur car elle peut très facilement manier les délais clients et fournisseurs.

### 3. Relation da la banque avec le client :

Celle-ci est appréciée à travers l'étude de l'historique de la relation, du mouvement d'affaire confié ainsi que le niveau d'utilisation des crédits accordés.

#### 3.1 Historique de la relation :

L'« Entreprise X » est domiciliée à la BNA au niveau de l'agence de Bouzaréah depuis le 11 mars 2005. Elle fait partie des meilleurs relations de l'agence; son propriétaire M<sup>r</sup> SALHI est bien connu pour son sérieux et honorabilité, il a toujours respecté ses engagements et n'a connu à ce jour aucun incident de paiement.

#### 3.2 Le Mouvements d'affaire confié :

L'« Entreprise X » réalise des recettes considérables, ce malgré des débuts très difficiles due au retard de mise en place des financements extérieurs, notamment la ligne algéro – espagnol qui a freiné l'atteinte de la vitesse de croisière. Toutefois, ces contraintes n'ont pas empêché le développement et l'essor des activités comme l'illustre le tableau ci-après représentant la progression du chiffre d'affaires.

**Unité : DA**

Années	Chiffre d'affaires réalisées
2007	67.851.000
2008	70.000.000
2009	95.309.000
2010	59.903.000
2011	90.225.000
2012	218.597.000

Source : Banque d'accueil

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

Les mouvements confiés quant à eux augmentent d'année en année de façon très satisfaisante et atteignent en 2012, près de 263 millions de dinars ; on peut dire donc que son chiffre d'affaires est confié totalement à la banque, ce qui inspire la confiance envers lui.

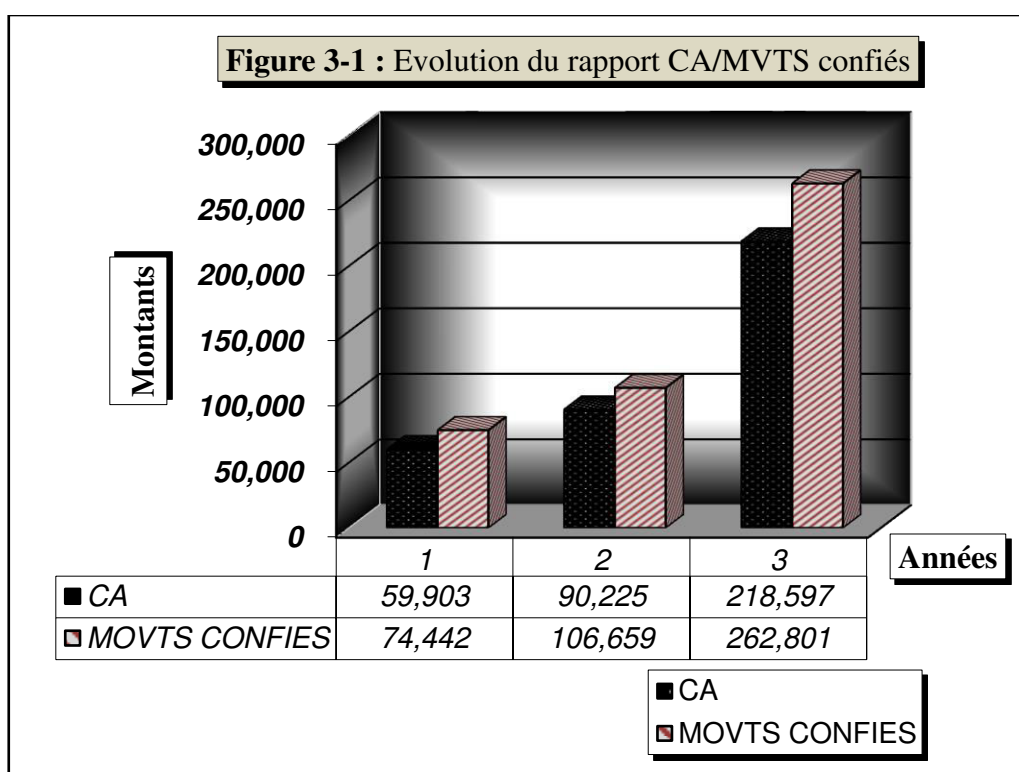
Le tableau suivant retrace l'évolution du chiffre d'affaires et le mouvement confié :

**Tableau 3-1 : Tableau représentant l'évolution du mouvement d'affaire confié**

Année	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires	59.903.000	90.225.000	218.597.000
Mouvement confié	74.442.000	106.659.000	262.801.000
% MC / CA	124%	118%	120%

Source : Banque d'accueil

**Figure 3-1 : Evolution du rapport CA sur les MC**



### 3.3 Niveau d'utilisation des crédits sollicités :

Un aperçu d'anciens dossiers de crédit nous a permis de constater que les crédits précédemment accordés, ont été utilisés dans les normes de l'autorisation avec de légers dépassements dus, essentiellement, au retard de paiement des administrations.

### **4. Diagnostic économique et financier de l'entreprise :**

Après la présentation de l'entreprise et l'identification de sa demande, l'analyse financière va intervenir pour examiner l'affaire et donner un jugement sur la santé de cette dernière en prenant pour référence les bilans et TCR fiscaux des exercices 2010, 2011 et 2012.

Les démarches sont les suivantes :

- Analyse de la structure des bilans;
- Analyse des valeurs structurelles ;
- Analyse des soldes intermédiaires de gestion;
- Calcul et analyse de certains ratios.

#### **4.1 Analyse de la structure des bilans :**

Pour mieux analyser la structure du bilan, on utilise les ratios de structure de l'actif et du passif. Le classement rationnel de postes des bilans réels des années 2010, 2011 et 2012 nous a donné les bilans financiers suivants :

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

**Tableau 3-2 : Tableau représentant les bilans financiers de (3) exercices successifs**

Rubrique :	31/12/2010		31/12/2011		31/12/2012	
<b>ACTIF</b>						
<b>Actif immobilisé</b>	<b>42.986.252</b>	<b>38%</b>	<b>44.627.292</b>	<b>42%</b>	<b>49.221.276</b>	<b>32%</b>
Immobilisations nettes	40.138.252	93%	40.229.292	90%	41.323.276	84%
Autres valeurs immobilisées	2.848.000	7%	4.398.000	10%	7.898.000	16%
<b>Actif circulant</b>	<b>68.580.235</b>	<b>62%</b>	<b>61.011.357</b>	<b>58%</b>	<b>102.288.805</b>	<b>68%</b>
Valeurs d'exploitation	43.037.943	63%	38.563.151	63%	42.745.435	42%
Valeurs réalisables Exp	12.055.431	56%	11.378.142	71%	37.843.653	81%
Valeurs réalisables Hors Exp	9.474.484	44%	4.668.159	29%	9.104.037	19%
Valeurs réalisables	21.529.915	31%	16.046.301	26%	46.947.690	46%
Valeurs disponibles	4.012.377	6%	6.401.905	11%	12.595.680	12%
<b>Total actif</b>	<b>111.566.487</b>	<b>100%</b>	<b>105.638.649</b>	<b>100%</b>	<b>151.150.081</b>	<b>100%</b>
<b>PASSIF</b>						
<b>Capitaux permanents</b>	<b>63.561.478</b>	<b>57%</b>	<b>67.904.724</b>	<b>64%</b>	<b>88.308.044</b>	<b>58%</b>
Fonds propres	63.455.875	99%	64.799.661	95%	86.202.441	98%
Dettes à long et moyen terme	105.603	1%	3.105.063	5%	2.105.603	2%
<b>Dettes à court terme</b>	<b>48.005.009</b>	<b>43%</b>	<b>37.733.925</b>	<b>36%</b>	<b>63.202.037</b>	<b>42%</b>
DCT Exp hors TR	39.735.721	99%	18.120.440	97%	53.532.625	88%
DCT hors Exp hors TR	346.551	1%	456.797	3%	7.139.412	12%
DCT hors TR	40.082.272	83%	18.577.237	49%	60.672.037	96%
DCT bancaires	7.922.737	17%	19.156.688	51%	2.530.000.	4%
<b>Total passif</b>	<b>111.566.487</b>	<b>100%</b>	<b>105.638.649</b>	<b>100%</b>	<b>151.510.081</b>	<b>100%</b>

Source : Banque d'accueil

### Commentaire :

L'analyse comparative de la structure des bilans, nous permet d'avancer ce qui suit :

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

### - Pour la structure de l'actif :

Les emplois longs de l'entreprise augmentent d'année en année, toutefois l'actif circulant forme une plus grande part du total actif. En effet, malgré une hausse de 10% en 2012, l'actif immobilisé ne représente que 32% du total bilan contre 68% pour l'actif circulant. Cette hausse est due à l'augmentation des valeurs temporairement immobilisées et aux investissements, plus précisément le matériel et outillage, le matériel de transport et les équipements de production. En effet, au cours du dernier exercice, M<sup>r</sup> SALHI a acquis du matériel et outillages, du matériel de transport et des équipements. Le tout financé par ses fonds propres.

En ce qui concerne les valeurs temporairement immobilisées, elles représentent 16% des emplois longs et passent de 4.398.000 DA en 2011 à 7.898.000 DA en 2012. Il s'agit de prêt de 6.700.000 DA effectué pour l'autre affaire de M<sup>r</sup> SALHI et de cautionnements versés à NASHCO en guise de garantie, relatifs à la location de containers.

L'actif circulant, celui-ci connaît lui aussi une nette augmentation, notamment le poste de stocks, de créances causés par le non encaissements de ces derniers sur les APC.

### - Structure de passif :

Nous constatons une augmentation des capitaux permanents due, essentiellement, à celle des fonds propres. Ces derniers représentent pour l'exercice 2012, 98% des ressources longues, ce qui est excellent. Cet accroissement des fonds propres est issu de l'augmentation du fond social qui passe de 59 MDA en 2010, à près de 64 MDA en 2012 et du cumul des résultats, permettant ainsi d'améliorer le risque liquidatif et l'autonomie financière de l'entreprise.

Les DLMT enregistrent, également un accroissement. Toutefois, cela reste sans conséquence d'autant plus qu'elles sont contractées auprès de la deuxième affaire de la relation et qu'elles ne forment que 2% des ressources à plus d'un an.

Les dettes à court terme enregistrent une baisse de 21% en 2011. Cependant, l'ajout des effets à payer ainsi que la croissance des dettes d'exploitation et des dettes fournisseurs, gonflent les DCT à près de 63 MDA en 2012.

Aussi, nous remarquons qu'en 2011, les dettes bancaires occupent une grande partie du passif à court terme 51%, situation qui s'améliore remarquable en 2012, vu qu'elles ne représentent que 4% des dettes à court terme.

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

En définitive, pendant les trois exercices, les capitaux permanents financent les immobilisations de l'entreprise et l'actif circulant couvre la totalité des dettes à court terme. Ceci laisse à l'entreprise un excédent de fonds important notamment en 2012, où les fonds permanents s'élèvent à 88 MDA alors que l'actif immobilisé est de l'ordre de 49 MDA.

### 4.2 Analyse des valeurs structurelles :

**Tableau 3-3 : Tableau représentant le calcul des indicateurs d'équilibre financier**

Principaux agrégats		2010	2011	2012
<b>Fond de roulement propre</b>		20.469.623	20.172.369	36.981.165
<b>FR</b>	<b>FR Net</b>	20.575.226	23.277.432	39.086.768
	<b>FR Normatif</b>	123 jours	93 jours	64 jours
<b>BFR d'exploitation</b>		15.357.653	31.820.853	27.056.463
<b>BFR hors exploitation</b>		9.127.933	4.211.362	1.964.625
<b>BFR</b>	<b>BFR</b>	24.485.586	36.032.215	29.021.088
	<b>BFR Normatif</b>	147 jours	143 jours	48 jours
<b>TR</b>	<b>TR Nette</b>	- 3.910.360	- 12.754.783	10.065.680
	<b>TR en jours du CA</b>	23 jours	51 jours	16 jours

Source : Elaboré par nos soins

### Commentaire :

Du calcul des valeurs structurelles, nous pouvons dire d'une façon générale que, les trois paramètres (FR, BFR, TR) affichent une augmentation incessante sur les trois années. On distingue une diminution du BFR en 2012.

Le FRN est positif au cours des trois années et ne cesse de croître d'année en année en raison de l'augmentation des capitaux permanents qui a pour origine celle des fonds propres. Il passe de 20 MDA en 2010 à 39 MDA en 2012, ce qui équivaut à une évolution de plus de 80%. Toutefois, cette augmentation des ressources de financement est accompagnée par celle du BFR puisque de 24 MDA en 2010, il atteint 36 MDA en 2011 pour régresser à 29 MDA en 2012. Ces fluctuations ont fait que l'insuffisance du FR au cours des deux premiers exercices, a contraint l'entreprise à recourir aux dettes financières, principalement en 2011, où le FR ne couvre que 93 jours des besoins cycliques alors que ces derniers sont de l'ordre de 143 jours (la trésorerie finance plus de 35% du BFR). D'où l'importante part que forment les dettes financières durant

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

les deux premiers exercices (17% et 51% respectivement, en 2010 et 2011) contre 4% en 2012. (Voir Tableau 3-2).

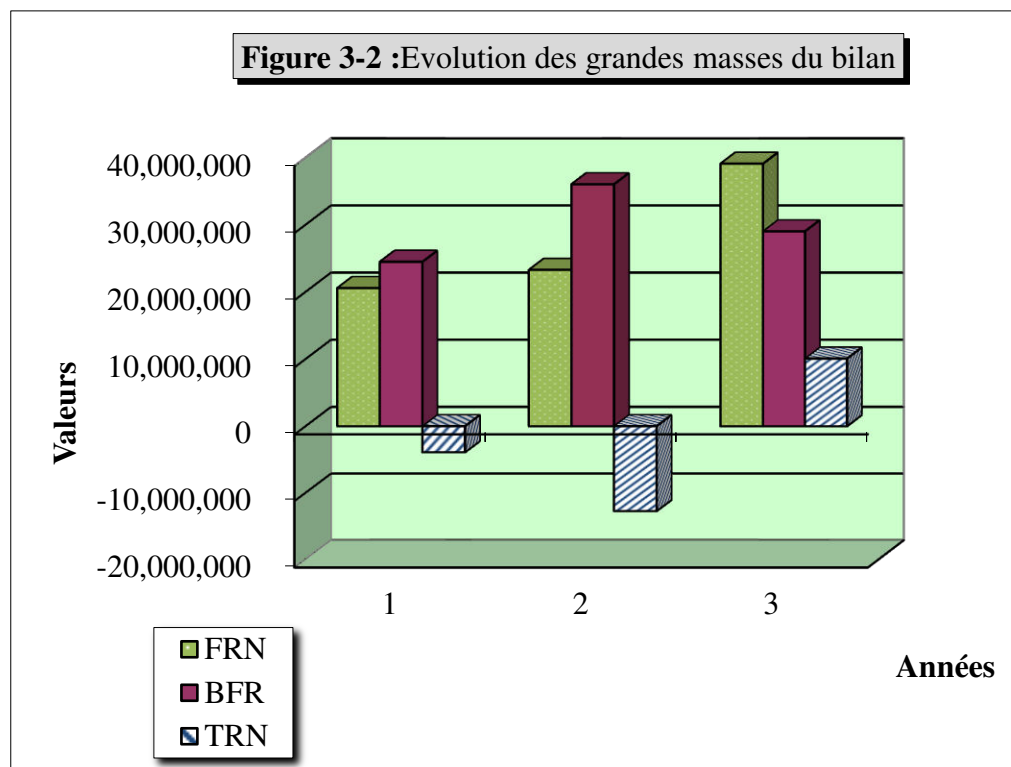
Par ailleurs, le fonds de roulement propre est lui aussi positif durant les trois exercices, ceci prouve l'importance des capitaux propres de la relation étant donné qu'à eux seuls, ils couvrent entièrement les emplois longs de l'entreprise, sans avoir recours aux DLMT.

Une nette amélioration est donc à signaler en 2012, où le FR couvre entièrement les besoins d'exploitation et génère une trésorerie positive de 10 MDA découlant toujours de la structuration des fonds propres.

Il est à noter que le BFR est constitué en majeure partie par les valeurs d'exploitation en 2010 et 2011. La situation s'inverse en 2012, car ce sont les valeurs réalisables qui forment le BFR en représentant près de 46% des besoins d'exploitation, conséquence des retards de paiements accusés par les administrations publiques. (Voir Tableau 3-2).

Au terme de cette analyse, on peut schématiser l'évolution de ces trois paramètres (FRN, BFR, TRN) par le graphique ci-dessous :

**Figure 3-2 : Evolution des grandes masses du bilan**



## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

### 4.3 Analyse des soldes intermédiaires de gestion :

**Tableau 3-4 : Tableau représentant le calcul des soldes intermédiaires de gestion**

Rubrique :	2010	2011	2012
Production vendue	59.903.000	90.225.000	217.800.000
Production stockée	999.000	4.000.000	797.000
Production immobilisée	-	-	-
Subvention d'exploitation	-	-	-
<b>Production de l'exercice :</b>	<b>60.902.000</b>	<b>94.225.000</b>	<b>218.597.000</b>
Matières et fournitures consommées	49.559.000	75.247.000	175.998.000
Autres services extérieurs	-	-	-
<b>Consommation de l'exercice</b>	<b>49.559.000</b>	<b>75.247.000</b>	<b>175.998.000</b>
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>11.343.000</b>	<b>18.978.000</b>	<b>42.599.000</b>
Frais du personnel	4.397.000	5.625.000	9.145.000
Impôts et taxes	582.000	2.195.000	4.869.000
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>6.364.000</b>	<b>11.158.000</b>	<b>28.585.000</b>
Autres produits ordinaires	-	-	-
Autres charges ordinaires	-	-	-
Dotations aux amortissements	2.231.000	2.405.000	2.225.000
Reprise sur provisions	-	-	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4.133.000</b>	<b>8.753.000</b>	<b>26.360.000</b>
Frais financiers	2.000.000	5.207.000	3.940.000
Produits financiers	-	-	-
<b>Résultat financier</b>	<b>-2.000.000</b>	<b>-5.207.000</b>	<b>-3.940.000</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>2.133.000</b>	<b>3.546.000</b>	<b>22.420.000</b>
Produits exceptionnels	-	104.000	1.869.000
Charges exceptionnelles	-	1.076.000	1.165.000
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>972.000</b>	<b>704.000</b>
<b>Résultat net</b>	<b>2.133.000</b>	<b>2.574.000</b>	<b>23.129.000</b>
Dotations aux amortissements	2.231.000	2.405.000	2.225.000
<b>CAF</b>	<b>4.364.000</b>	<b>4.979.000</b>	<b>25.349.000</b>

Source : Banque d'accueil

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

### Commentaire :

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion, nous permet d'affirmer que l'entreprise connaît une phase de croissance, visible de par l'évolution du chiffre d'affaires, de la production, de la valeur ajoutée et de la CAF qui ont évolué respectivement de 141,4%, 132%, 124%, et de 409% en 2012. Cet accroissement traduit la rentabilité de l'activité de l'entreprise et les capacités de cette dernière à faire face aux tombées d'échéance relatives aux dettes à moyen terme contractées.

Le résultat net et l'excédent brut d'exploitation vont aussi en augmentant surtout en 2012, où ils connaissent un accroissement impressionnant, et ce proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé.

En définitive, bien que l'« Entreprise X » soit dépendante de l'étranger en matière d'approvisionnement en matières premières, l'ensemble des SIG atteste que la totalité des charges de l'entreprise sont couvertes par les produits réalisés dégagant, de ce fait, des excédents et une capacité d'autofinancement appréciable. Cette dernière reflète d'une part une augmentation des aptitudes de l'entreprise à faire face aux tombées d'échéances relatives aux DLMT contractées, et d'autre part une amélioration de la rentabilité de l'activité de l'entreprise.

### **4.4 Analyse par le calcul des principaux ratios :**

#### **4.4.1 Ratios de structure :**

**Tableau 3-5 : Tableau représentant le calcul des ratios de structure**

Rubrique		2010	2011	2012
<b>Risque liquidatif</b>	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total passif}}$	56,87%	61,34%	57%
	<b>Equilibre financier</b>			
	$\frac{\text{Fonds permanents}}{\text{Actif immobilisé}}$	148%	152,16%	179,41%
$\frac{\text{Fond de roulement net}}{\text{VE+VR}}$		32%	42,62%	43,6%
$\frac{\text{Fond de roulement net}}{\text{BFR}}$		84%	64,6%	134,7%
$\frac{\text{Trésorerie nette}}{\text{BFR}}$		16%	35,4%	-

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

<b>Productivité du capital</b>	CA (HT)	1,4	2,02	4,42
	Actif immobilisé			

Source : Elaboré par nos soins

### Commentaire :

La structure de l'entreprise est appréciable et confirme tout ce que nous avons avancé précédemment, à savoir :

- Un FRN et un fonds de roulement propre positif durant les trois années ;
- L'insuffisance du FRN en 2010 et 2011, au cours desquelles la trésorerie finance l'exploitation ;
- L'importance des fonds propres.

Aussi, le risque liquidatif est insignifiant. Le ratio (fonds propres / total bilan) est supérieur à 45% durant les trois années et le ratio de la productivité du capital dénote une croissance de la productivité de l'entreprise vu qu'il passe de 1,4 en 2010 à 4,4 en 2012.

L'ensemble de ces éléments atteste de la solvabilité de l'entreprise.

### 4.4.2 Ratios d'autonomie financière :

**Tableau 3-6 : Tableau représentant le calcul des ratios d'autonomie financière**

Rubrique	2010	2011	2012
$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Capitaux permanents}}$	99,83%	95,43%	97,61%
$\frac{\text{Dettes à long et à moyen terme}}{\text{CAF}}$	0,024	0,62	0,083

Source : Elaboré par nos soins

### Commentaire :

Les ratios d'autonomie financière démontrent une indépendance totale vis-à-vis des DLMT qui augmentent comparativement à l'exercice 2010. Toutefois celle-ci forment en 2012, que 2% des ressources à plus d'un an. Les capitaux propres de M<sup>f</sup> SALHI sont fortement élevés et constituent 57% du total bilan. (Voir Tableau 3-2).

Ceci traduit une capacité d'endettement satisfaisante du fait qu'elle ne représente aucun risque liquidatif, permettant ainsi à l'entreprise d'envisager un investissement financé par crédit

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

bancaire d'autant plus que la capacité de remboursement de l'« Entreprise X » est très satisfaisante étant donné que notre relation peut rembourser ses dettes à moyen et long terme en moins d'une année.

### 4.4.3 Ratios de liquidité :

**Tableau 3-7 : Tableau représentant le calcul des ratios de liquidité**

Rubrique		2010	2011	2012
<b>Liquidité générale</b>	$\frac{\text{Actif circulant}}{\text{DCT}}$	143%	162%	161%
<b>Liquidité réduite</b>	$\frac{\text{VR} + \text{VD}}{\text{DCT}}$	53%	59,5%	94%
<b>Liquidité immédiate</b>	$\frac{\text{VD}}{\text{DCT}}$	8%	17%	19,92%

Source : Elaboré par nos soins

### Commentaire :

En matière de liquidité de l'entreprise, les ratios indiquent :

- Une importante liquidité générale qui s'améliore au fil des exercices. En effet, l'entreprise arrive à couvrir l'ensemble de ses dettes exigibles par l'actif circulant, ce qui explique le fonds de roulement positif ;
- Une liquidité restreinte appréciable qui croît, elle aussi progressivement. Le ratio de liquidité restreinte (actif circulant hors valeurs d'exploitation / dettes à court terme) démontre que l'entreprise peut assurer le remboursement de 94% de ses DCT sans recourir à la vente des stocks ;
- Une liquidité immédiate peu significative mais évolutive. L'entreprise peut couvrir ses dettes à court terme, sans réaliser ses créances et procéder à la vente de ses stocks, qu'à concurrence de 19%.

### 4.4.4 Ratios de gestion :

Il faut au préalable indiquer le niveau des achats et le détail des stocks

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

### A. Les achats et les stocks :

**Tableau 3-8 : Tableau représentant le mouvement des achats et des stocks en magasin**

Années		2010	2011	2012
Achats HT		358.912.093	62.967.813	244.046.215
Achats TTC		419.927.149	73.672.341	285.534.072
Matières premières	Solde début d'exercice	9.800.000	22.633.093	13.563.151
	Solde fin d'exercice	22.633.093	13.563.151	13.745.435
Produits en cours	Solde début d'exercice	20.000.000	21.000.000	25.000.000
	Solde fin d'exercice	21.000.000	25.000.000	29.000.000

Source : Banque d'accueil

### B. Les ratios :

**Tableau 3-9 : Tableau représentant le calcul des ratios de gestion**

Rubrique		2010	2011	2012
Rotation de matière première	$\frac{\text{Stock moyen}}{\text{CA (HT)}} \times 360$	97 jours	72 jours	22 jours
Rotation des produits en cours	$\frac{\text{Stocks produits en cours}}{\text{CA (HT)}} \times 360$	121 jours	87 jours	44 jours
Délais clients	$\frac{\text{Clients + effets à recevoir}}{\text{CA (TTC)}} \times 360$	62 jours	38 jours	53 jours
Délais fournisseurs	$\frac{\text{Fournisseurs + effets à payer}}{\text{Achats TTC}} \times 360$	34 jours	88 jours	67 jours

Source : Elaboré par nos soins

### Commentaire :

L'analyse des ratios de gestion de l'entreprise fait apparaître les éléments suivants :

- Des délais obtenus des fournisseurs de plus en plus avantageux, reflètent la confiance accrue des fournisseurs étrangers en leur client. En effet, ceux-ci ont augmenté de 33 jours en trois ans (du 2010 jusqu'au 2012) entraînent l'augmentation du fonds de

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

roulement. Ce qui explique la réduction du recours aux ressources externes notamment les concours bancaires à court terme en cette année ;

- Des délais client inconstants puisqu'ils diminuent en 2011 à 38 jours et s'élèvent en 2012 à 53 jours d'où l'accroissement du chiffre d'affaires ;
- Une vitesse de rotation de matières premières de plus en plus réduite. Sachant que cette dernière représente les délais de stationnement de l'entreprise, leur diminution est un bon signe. En effet, la matière première doit être rapidement consommée, car dans le cas contraire le FR financera un stock qui « dort ». L'entreprise doit, donc chercher à amoindrir son délai de stockage car un délai de 22 jours reste important. Ceci peut être expliqué par le fait que les approvisionnements proviennent des importations et s'agissent d'un matériel spécifique, la relation importe en grandes quantités ;
- La vitesse de rotation des produits en cours va aussi en diminuant et baisse de 77 jours de l'exercice 2010 à l'exercice 2012. Sachant que ce ratio mesure la durée du cycle de fabrication, l'« Entreprise X » maîtrise son outil de production.

### 4.4.5 Ratios d'activité :

**Tableau 3-10 : Tableau représentant le calcul des ratios d'activité**

Rubrique		2010	2011	2012
<b>Marge nette</b>	$\frac{\text{Résultat net}}{\text{CA (HT)}}$	3,56%	2,85%	10,6%
	$\frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{CA (HT)}}$	18,93%	21%	19,56%
<b>Rémunération du personnel</b>	$\frac{\text{Frais personnel}}{\text{Valeur ajoutée}}$	38,76	2,96	2,15
<b>Rémunération du bailleur de fonds</b>	$\frac{\text{Frais financiers}}{\text{Valeur ajoutée}}$	2%	10,5%	10,67%
<b>Rémunération de l'Etat</b>	$\frac{\text{Impôts et taxes + IBS}}{\text{Valeur ajoutée}}$	17,63%	27,44%	9,25%
<b>Rémunération de l'entreprise</b>	$\frac{\text{CAF}}{\text{Valeur ajoutée}}$	38,5%	26%	59,5%

Source : Elaboré par nos soins

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

### Commentaire :

La distribution de la VA fluctue. Au cours des deux premières années, elle a été consommée équitablement entre la rémunération du personnel, de l'Etat et de l'entreprise (38% en 2010 et près de 27% en 2011). Au cours de l'exercice 2012, elle a majoritairement contribué à la rémunération de l'entreprise (près de 60% de la VA. Malgré le poids des frais financiers qui passent de 2% en 2010, à près de 11% en 2012, ceux-ci n'influent pas sur les capacités de l'entreprise à se rémunérer. Nous pouvons, donc déduire que la VA dégagée par l'entreprise contribue essentiellement à sa rémunération.

### 4.4.6 Ratios de rentabilité :

**Tableau 3-11 : Tableau représentant le calcul des ratios de rentabilité**

Rubrique		2010	2011	2012
<b>Rentabilité économique</b>	Résultat d'exploitation			
	<hr/> Total actif	3,7%	8,3%	17,44%
<b>Rentabilité financière</b>	Résultat net			
	<hr/> Fonds permanents	3,356%	3,8%	26,2%
<b>Effet de levier</b>	R. financière- R. économique	-0,344%	-4,5%	8,76%

Source : Elaboré par nos soins

### Commentaire :

La rentabilité de l'entreprise a été appréciée sur deux pôles : le premier, vise l'évaluation de la rentabilité de la totalité des capitaux engagés, il s'agit de la rentabilité économique. Le second pôle vise l'évaluation de la rentabilité des seuls fonds propres engagés ou rentabilité financière.

La rentabilité économique de l'affaire est considérable et progresse d'année en année, elle passe de près de 4% en 2010, à 17% en 2012.

La rentabilité financière quant à elle, est pratiquement fixe sur les deux premiers exercices, puis enregistre une très forte augmentation en 2012, puisqu'elle croit de 23% (elle passe de 3% à 26%).

Il en résultera donc, un effet de levier positif sur la dernière année (2012), après un effet de massue pour les exercices 2010 et 2011 durant lesquels l'entreprise n'avait aucun intérêt à s'endetter vu que la rentabilité de son affaire est inférieure au coût de rendement des ressources

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

empruntées (dégradation de la rentabilité financière). Toutefois, pour l'année 2012 la rentabilité économique et financière de l'affaire sont d'autant plus appréciables, ce qui nous laisse tirer un bon indice de ses capacités à rentabiliser les capitaux engagés.

### **5. Etude des risques et appréciation générale de l'affaire :**

#### **5.1 Etude des risques :**

La qualité morale du gérant et ses honorabilités par rapport aux règlements de ses dettes, l'expérience acquise, les compétences prouvées dans son domaine d'activité et l'amélioration du chiffre d'affaires attestent du niveau d'intégration de l'entreprise et de ses capacités à s'imposer sur le marché, de ce fait, les risques liés à l'activité de cette dernière sont écartés.

De même, le risque fiscal et parafiscal n'est, également, pas de mise, l'entreprise a fourni des justificatifs apurés et a toujours été à jour sur ce plan.

En ce qui concerne le risque commercial (le non remboursement ou de mévente), celui-ci est à écarter vu la centralisation totale du chiffre d'affaires de la relation. On déduit aussi que le risque liquidatif est inexistant.

Nous concluons donc de ce fait que les différents risques inhérents à l'activité sont pratiquement nuls. Ce qui nous permet d'être confiants et nous laisse de donner un avis favorable pour accompagner financièrement le client.

#### **5.2 Appréciation générale de l'affaire :**

M<sup>r</sup> SALHI est l'une des relations les plus importantes et les plus anciennes de l'agence BNA 627. Il centralise la majeure partie (si ce n'est la totalité) de son chiffre d'affaires au niveau de l'agence et a bénéficié dès la domiciliation de son entreprise (sa création) de nombreux concours mais surtout il n'a fait l'objet d'aucun incident de paiement et a toujours été fidèle à ses engagements, que ce soit pour l'« Entreprise X » elle-même ou l'une des deux autres sociétés.

De part des résultats obtenus, l'« Entreprise X » malgré un certain déséquilibre et une baisse d'activité en 2010 et 2011, a su reprendre sa place et revenir à son rythme et niveau d'activité normal.

Elle reste totalement indépendante des tiers et peut même envisager des projets d'investissements ou d'extensions, tant que ses ressources propres resteront très largement

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

supérieur aux ressources longues. Celle-ci ne fait pas l'objet de préoccupation vu qu'elles sont contractées aux deux autres entreprises.

Aussi, la rentabilité et la liquidité de l'« Entreprise X » sont satisfaisantes avec une frappante hausse en 2012 de la rentabilité et une baisse de l'ensemble des délais de rotation, prouvant ses capacités à redresser sa structure et à dégager une trésorerie conséquente.

Enfin, il est à constater toute l'attention et le sérieux portés envers celle-ci par son dirigeant au vu de l'importante augmentation en fonds propres opérée et de l'activité en générale. Ceci constitue sans aucun doute un gage de confiance non négligeable pour la banque tant que bailleur de fonds.

### **5.3 Conclusion de l'étude :**

#### **5.3.1 Avis personnel :**

Vu les éléments positifs développés dans la présente étude de cas, nous sommes d'avis favorable pour accompagner financièrement le client à concurrence des montants sollicités :

- Découvert plafonné à hauteur de 10.000.000 ;
- Avances sur délégations de marché (créances nées constatées) de 50.000.000 DA ;
- Crédit documentaire pour matières premières de 80.000.000 DA ;
- Obligations cautionnées douanes pour 50.000.000 DA ;
- Cautions de restitution d'acomptes de 90.000.000 DA margée à 25% ;
- Caution de bonne exécution de 25.000.000 DA.

Avec les conditions suivantes :

- Nantissement du matériel et fonds de commerce ;
- Nantissements des marchés ;
- Souscription d'une délégation d'assurances multirisques.

#### **5.3.2 Décision de la banque :**

La décision de la banque n'a pas porté sur la totalité des crédits sollicités. En effet, le montant de la ligne d'escompte accordé est inférieur à 7.000.000 DA. Cette différence vient du fait que la banque a pris des critères d'encadrement internes.

## Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA

---

### **Conclusion :**

Nous avons essayé, dans ce chapitre, de donner plus de valeur empirique à notre travail en insistant sur la mise en œuvre d'un maximum de notions vues dans la théorie.

Après avoir situé notre travail dans son contexte global à travers la présentation de la BNA et la manière dont cette banque apprécie le risque du crédit nous sommes passées à présenter, d'une manière aussi détaillée que possible, les fondements d'élaboration ou étapes d'évaluation du risque de crédit en démarrant par l'étude d'un dossier jusqu'à la décision finale.

De ce fait, nous avons illustré notre analyse à travers un cas d'application sur une entreprise ayant sollicité un crédit au niveau de notre agence, et nous avons bien déduit que la banque effectue cette étude pour suivre une politique qui l'aide à se prémunir des risques inhérents à l'exercice de son activité principale qui est l'octroi de crédits.

# **Conclusion Générale**

### Conclusion générale

A chaque début il y a une fin, la conclusion de notre travail n'est pas seulement le fruit de ce modeste travail mais c'est le fruit de (03) années d'études à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, c'est un travail qui nous a permis à mettre en œuvre les connaissances acquises à l'école.

Le thème du présent mémoire, concerne la gestion du risque lié aux crédits bancaires. Cette recherche avait pour ambition de souligner les principales techniques de gestion et de prévention des risques, ainsi de montrer la capacité de la banque à gérer ses risques par les différentes méthodes d'évaluation.

Le risque principal pour la banque lors du financement des besoins des entreprises est le risque de non remboursement, ce risque peut être issu de différents facteurs englobant plusieurs aspects (humains, juridique, commerciaux, industriels, financiers...).

L'appréciation de ce dernier a été et demeure toujours le sujet le plus important pour les banques et établissements financiers dans les opérations d'octroi de crédit du fait de son implication fatale dans le financement de l'économie.

Tout d'abord, nous avons essayé dans la partie théorique de clarifier l'importance du crédit et ses risques ainsi que les aspects réglementaires relatifs à ce dernier.

Puis nous avons tenté de décrire les différentes méthodes d'évaluation du risque de crédit telles que : l'analyse financière, le crédit scoring et la VaR ; et les moyens de prévention et de surveillance du risque sur lesquels sont basés les standard internationaux.

Ceci dit, notre étude a abouti à un certain nombre de résultats que nous regroupons comme suit :

- Les banques algériennes font recours à l'analyse financière lors de l'évaluation et de la gestion du risque de crédit, considérée comme une méthode classique, basée sur l'étude de la situation financière de l'entreprise.
- La notion de crédit est inséparable du risque. A tout moment, des événements imprévus pourraient compromettre l'opération et remettre en cause le remboursement des fonds prêtés. Donc la banque prend toujours des risques mais sa protection est assurée par la prise de garantie quoique celle-ci sont accessoires et ne la mettent pas à l'abri d'évènements imprévisibles.

- Les banques ne font pas confiance aux clients ainsi, exigent en guise de ses derniers des garanties pour faire face aux risques qui peuvent en découler et ceci afin de garantir leur récupération.

Les résultats de notre travail ayant apporté un tant soit peu les réponses à nos interrogations, nous sommes en mesure de confirmer nos hypothèses de base sur lesquelles nous nous sommes fixé à savoir :

- Le défaut de paiement figure parmi les principaux risques qui accompagnent l'opération de crédit.
- L'étude et l'analyse financière des documents produits par l'emprunteur est la méthode la plus pertinente et la plus utilisée par les banques pour une meilleure gestion du risque de crédit.
- Les garanties à recueillir auprès des clients constituent l'un des moyens de prévention du risque de crédit

Enfin, nous ne pouvons conclure notre étude sans émettre certains éléments de réflexion qui touchent les points suivants :

- L'analyse financière étant une méthode classique, jugée insuffisante pour la gestion des risques.

Après avoir relevé quelques imperfections qui accablent nos banques et les empêchent de bien jouer leur rôle d'intermédiaire financier, nous avons estimé utile et nécessaire d'apporter les suggestions suivantes :

- Les banques doivent élargir leurs études aux facteurs économiques et humains en adaptant des méthodes internes plus avancées par le comité de Bale.

Nous jugeons aussi important de souligner les difficultés rencontrées lors de la préparation de notre mémoire à cause des éléments suivants :

- Le personnel n'a pas été assez disponible pour répondre à nos questions et encore plus à nous fournir de la documentation nécessaire.
- Le service de crédit a accepté beaucoup de stagiaires de diverses structures universitaires et de ce fait nous ne pouvions pas séjourner et encore moins occuper un de leurs bureaux pendant assez longtemps pour effectuer correctement notre stage.

- Difficulté d'obtenir des informations relatives aux états financiers de la clientèle, puisqu'ils font partie des documents confidentiels de la banque.

Enfin nous espérons avoir participé à la réflexion sur la question du risque de crédit et nous souhaitons que d'autres recherches viendront enrichir la notre et de découvrir d'autres facettes concernant la gestion du risque liés aux crédits. A cet effet plusieurs perspectives peuvent être explorées citées ainsi :

- Méthode du score et son rôle dans la prévention de la défaillance des entreprises ;
- Impact de la qualité de l'information comptable sur la gestion du risque de crédit ;
- L'efficacité du système de contrôle et le degré d'adoption des banques Algériennes des normes internationales.

# **Bibliographie**

# Bibliographie

## Ouvrages :

- ANTOINE S., *Audit et contrôle interne bancaire*, Edition AFGES, Paris, 2002.
- BERNET-ROLLANDE L., *Principes de technique bancaire*, Edition DUNOD, 26<sup>e</sup> édition, Paris, 2012.
- BESSIS J., *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*, Edition Dalloz, Paris, 1995.
- COUSSERGUES S. et BOURDEAUX G., *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, édition DUNOD, 7<sup>e</sup> édition, Paris, 2013.
- DECOCQ G. GERARD Y. et MOREL-MAROGER J., *Droit bancaire*, Revue banque édition, 2<sup>e</sup> édition, 2014.
- DESCAMPS C. et SOICHOT J., *Economie et gestion de la banque*, EMS Editions, Paris, 2002.
- DE SERVIGNY A. et ZELENKO I., *Le risque de crédit : Face à la crise*, édition DUNOD, 4<sup>e</sup> édition, Paris, 2010.
- DIETSCH M. et PETEY J., *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, Revue banque édition, Paris, 2003.
- GRANDGUILLOT B. et F., *L'analyse financière 2014-2015*, Gualino édition, 18<sup>e</sup> édition, 2014.
- GRANDGUILLOT B. et F., *Mémento LMD - Analyse financière 2014-2015*, Gualino édition, 11<sup>e</sup> édition, 2014.
- JACQUILLAT B. SOLNIK B. et BERIGNON C., *Marchés financiers : Gestion de portefeuille et des risques*, Edition DUNOD, Paris, 2014.
- KARYOTIS C., *L'essentiel de la banque*, Gualino édition, 2<sup>e</sup> édition, 2015.
- KHAROUBI C. et THOMAS P., *Analyse du risque de crédit : Banque & Marchés*, Revue banque édition, Paris, 2013.
- LAHILI J-P. et DEISTING F., *Aide-mémoire analyse financière*, Edition DUNOD, Paris, 2013.
- RONCALLI T., *La gestion des risques financiers*, Edition Economica, Paris, 2004.
- DUMENTIER P. et DUPRE D., *Pilotage bancaire : les normes IAS et la réglementation Bale II*, Revue banque édition, Paris, 2005.

## **Travaux universitaires :**

- BOULEDRAA N., *La gestion du risque des crédits bancaires*, Mémoire de Master en sciences commerciales, Université de Delly Brahim, Alger, 2014.
- BOUSSOUBEL L., *La notation interne : nouvel outil de gestion de risque de crédit*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieure des banques, Alger, 2007.
- GOURBI I., *Analyse du risque de crédit*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieure des banques, Alger, 2011.
- HAMDACHE M., *L'appréciation du risque de crédit par la notation interne*, Mémoire de fin d'étude DESB, Ecole supérieur des banques, Alger, 2014.

## **Textes réglementaires :**

- Instruction N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.
- Ordonnance N° 03-11 du 26 aout relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance N° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil.
- Ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce.
- Règlement de la banque d'Algérie N° 11-08 relative au contrôle interne des banques et établissements financiers.
- Règlement N° 90-01 du 04 juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.
- Règlement N° 91-09 du 14 aout 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques modifié et complété par le règlement 95-04 du 20 mai 1995.

## **Sites web :**

- <http://www.memoireonline.com>
- <http://www.ansej.org.dz>
- <http://www.edubourse.com>

## **Autres :**

- Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (juillet 1988, mise à jour en date d'avril 1998).

- M<sup>me</sup> SEBAA., Cours de technique bancaire de 2<sup>e</sup> année master en Finance et Comptabilité, EHEC, Alger, 2014.
- Document interne à la BNA : Guide et manuel des procédures de crédit, Avril 1997.

# **Annexes**

# **Annexe N° I : Instruction N° 74-94 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers**

## **I - OBJET**

- **Article 1** : La présente instruction a pour objet la mise à jour des dispositions de l'instruction n° 34-91 du 14 novembre 1991 et de son additif n° 1 du 26 Octobre 1992 en application du règlement n° 91-09 du 14 Août 1991 modifié et complété fixant les règles prudentielles de gestion des Banques et Etablissements Financiers.

## **II - LA DIVISION ET LA COUVERTURE DES RISQUES**

- **Article 2** : Au titre des points a et b de l'article 2 du règlement n° 91-09 du 14 Août 1991 modifié et complété susvisé, les Banques et Etablissements Financiers doivent veiller à tout moment à ce que :
  - Le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas les taux suivants du montant de leurs fonds propres nets :
    - \* 40 % à compter du 1er Janvier 1992 ;
    - \* 30 % à compter du 1er Janvier 1993 ;
    - \* 25 % à compter du 1er Janvier 1995.

Tout dépassement des taux sus-indiqués doit être suivi immédiatement par la constitution d'une couverture de risques représentant le double des taux indiqués à l'article 3 ci-après :

- Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15 % des fonds propres nets desdits Banques ou Etablissements Financiers n'excède pas dix fois ces fonds propres nets.

Les bénéficiaires appartenant au même groupe ou liés à un groupe (filiales à 100% ou entreprises dans lesquelles la maison mère détient une minorité de blocage ou encore une participation significative au capital) doivent être considérés comme un seul et même bénéficiaire pour l'application des ratios tels que définis au premier alinéa du présent article.

Sont également considérées comme un même bénéficiaire, assujetti aux dispositions du présent article, les personnes morales ou physiques lorsqu'elles :

- Sont soumises à une direction de fait commune ;

- Et ou entretiennent des relations prépondérantes.

A titre transitoire et jusqu'au 1er Janvier 1995, ces deux ratios de division des risques ne sont pas applicables aux entreprises déstructurées non encore autonomes.

- **Article 3 :** Au titre du point e de l'article 2 du règlement n° 91-09 du 14 août 1991 modifié et complété susvisé, et conformément à l'article 4 du règlement n° 90-01 du 4 Juillet 1990 modifié et complété, relatif au capital minimum des Banques et Etablissements Financiers, ces derniers sont tenus dans les conditions prévues dans la présente instruction de respecter en permanence un ratio de solvabilité en tant que rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, au moins égal à 8 %.

A titre transitoire, et en application de l'article 6 du règlement n° 90-01 susvisé, les Banques et Etablissements Financiers en activité à la date de promulgation de la Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 doivent faire en sorte que ce rapport soit au moins :

- 4 % à compter de fin Juin 1995 ;
- 5 % à compter de fin Décembre 1996 ;
- 6 % à compter de fin Décembre 1997 ;
- 7 % à compter de fin Décembre 1998 ;
- 8 % à compter de fin Décembre 1999.

- **Article 4 :** Les fonds propres sont constitués par :

- Les fonds propres de base définis à l'article 5 ci-dessous ;
- Les fonds propres complémentaires définis aux articles 6 et 7 ci-dessous.

- **Article 5 :** Par fonds propres de base, il faut entendre

- Le capital social, les réserves autres que réserves de réévaluation, le report à nouveau lorsqu'il est créditeur, le résultat du dernier exercice clos dans l'attente de son affectation, diminué de la distribution de dividendes à prévoir, les provisions pour risques bancaires généraux définis à l'article 17 de la présente instruction pour les créances courantes

Les fonds propres de base peuvent comprendre le bénéfice arrêté à des dates intermédiaires à condition :

- Qu'il soit déterminé après la comptabilisation de toutes les charges afférentes à la période et des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ;

- Qu'il soit vérifié par les Commissaires aux comptes et approuvé par la Commission Bancaire ;
  - Qu'il soit calculé net d'impôt prévisible et d'acompte sur dividende ou de prévision de dividende desquels, il faut déduire :
    - ✓ la part non libérée du capital social, les actions propres détenues directement ou indirectement, le report à nouveau lorsqu'il est débiteur, les actifs incorporels y compris les frais d'établissement, le cas échéant, le résultat négatif déterminé à des dates intermédiaires, l'insuffisance de provisions pour risque de crédit telle qu'évaluée par la Banque d'Algérie.
- **Article 6 :** Par fonds propres complémentaires, il faut entendre :
- Les réserves de réévaluation ;
  - Les éléments qui remplissent les conditions suivantes :
    - ✓ Ils peuvent être librement utilisés par la Banque ou l'Etablissement Financier concerné pour couvrir des risques normalement liés à l'exercice de l'activité bancaire lorsque les pertes ou moins-values n'ont pas encore été identifiées ;
    - ✓ Ils figurent dans la comptabilité de la Banque ou de l'Etablissement Financier ;
    - ✓ Leur montant est fixé par la direction de la Banque ou l'Etablissement Financier, vérifié par les Commissaires aux comptes et communiqué à la Commission Bancaire.
  - Les fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, et ceux provenant d'emprunts qui répondent aux conditions ci-après énumérées :
    - ✓ Ne peuvent être remboursés qu'à l'initiative de l'emprunteur et avec l'accord préalable de la Commission Bancaire ;
    - ✓ le contrat d'émission ou d'emprunt donne à l'emprunteur la faculté de différer le paiement des intérêts ;
    - ✓ Les créances du prêteur sur l'établissement assujetti sont subordonnées à celles de tous les autres créanciers.
  - Le contrat d'émission ou d'emprunt prévoit que la dette et intérêts non payés permettent d'absorber les pertes de façon à ce que la Banque ou Etablissement Financier concerné soit en mesure de poursuivre son activité ;
  - Les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui, sans remplir les conditions énumérées ci-dessus remplissent les conditions suivantes ;

- Si le contrat prévoit une échéance déterminée pour le remboursement, la durée initiale ne doit pas être inférieure à cinq (05) ans : si aucune échéance n'est fixée, la dette ne peut être remboursée qu'après un préavis de cinq (05) ans ;
- Que le contrat de prêt ne comporte pas de clause de remboursement prévoyant que, dans des circonstances déterminées autres que la liquidation de la Banque ou de l'Etablissement Financier assujetti, la dette devra être remboursée avant l'échéance convenue et après le règlement de toutes les autres dettes exigibles à la date de mise en liquidation.

▪ **Article 7 :** Les fonds propres complémentaires ne peuvent être inclus dans le calcul des fonds propres que dans la limite du montant des fonds propres de base. En outre, les fonds propres complémentaires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 6 précédent (émission de titres ou emprunts subordonnés) ne peuvent être inclus dans les fonds propres complémentaires que dans la limite de 50 % du montant des fonds propres de base.

▪ **Article 8 :** Les fonds propres nets se rapportent au bilan non consolidé des Banques et des Etablissements Financiers. Ils sont constitués des fonds propres tels que définis à l'article 4 ci-dessus, déduction faite des participations non consolidées avec leurs filiales Banques et/ou Etablissements Financiers.

▪ **Article 9 :** Par risques encourus, il faut entendre :

- Les crédits à la clientèle, les crédits au personnel, les concours aux Banques et Etablissements Financiers, les titres de placement, les titres de participation, les obligations de l'Etat, les autres créances sur l'Etat, les immobilisations nettes d'amortissement, les comptes de régularisation et de liaison dont l'imputation définitive concerne la clientèle ou les correspondants, les engagements par signature.

Diminués :

- Du montant des garanties reçues de l'Etat des organismes d'assurances et des Banques et Etablissements Financiers ;
- Des montants reçus en garantie de la clientèle sous forme de dépôts ou d'actifs financiers pouvant être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Du montant des provisions constituées pour la couverture des créances et ou la dépréciation des titres.

▪ **Article 10 :** L'évaluation des garanties obtenues doit se faire avec la plus grande prudence. La valeur donnée aux sûretés doit être celle du marché, selon une évaluation indépendante.

▪ **Article 11** : Les risques encourus tels que définis par l'article 9 ci-dessus, sont à retenir selon les pondérations suivantes :

**a) Taux de pondération de 100 % :**

- Crédits à la clientèle (portefeuille escompte, crédit-bail, comptes débiteurs), crédits au personnel, titre de participation et de placement autres que ceux des Banques et Etablissements Financiers, immobilisations.

**b) Taux de pondération de 20 % :**

- Concours à des Etablissements de crédits installés à l'étranger (comptes ordinaires, placements, titre de participation et de placement des établissements de crédits installés à l'étranger).

**c) Taux de pondération de 5 % :**

- Concours à des Banques et Etablissements Financiers installés en Algérie (comptes ordinaires, placements, titres de participation et de placement des Banques et Etablissements Financiers installés en Algérie).

**d) Taux de pondération de 0 % :**

- Créances sur l'Etat ou assimilées (obligations de l'Etat, autres titres assimilés à des titres sur l'Etat, autres créances sur l'Etat), dépôts à la Banque d'Algérie, Les engagements de hors bilan, autres que ceux visés dans le dernier paragraphe de cet article, sont transformés en équivalent de risque crédit suivant la classification en quatre catégories indiquées en annexe.

Ils sont pris en compte :

- Pour leur montant total lorsqu'ils sont classés dans la catégorie "risque élevé" ;
- Pour 50 % de leur montant lorsqu'ils sont classés dans la catégorie "risque moyen" ;
- Pour 20% de leur montant lorsqu'ils sont classés dans la catégorie "risque modéré".

Les engagements classés dans la catégorie "risque faible" ne sont pas pris en compte.

Les montants ainsi déterminés sont affectés selon la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire ou actif concerné des taux de pondération indiqués dans cet article.

Néanmoins, les engagements couverts par une garantie fournie par un tiers sont affectés des taux de pondération applicables au garant.

Les éléments de hors bilan relatifs aux taux d'intérêt et aux taux de change, tels que les opérations de change à terme, les instruments financiers à terme sur taux d'intérêt ou de change

et les autres éléments de même nature feront l'objet d'une réglementation distincte à promulguer ultérieurement.

• **Article 17** : En application de l'article 7 du règlement n° 91-09 du 14 Août 1991 modifié et complété suscité, les créances courantes et classées sont définies comme suit :

**A- Créances courantes :**

Sont considérées comme créances courantes les créances dont le recouvrement intégral dans les délais parait assuré. Elles sont détenues généralement sur des entreprises dont :

- La situation financière équilibrée est vérifiée dans les documents comptables certifiés de moins de dix (18) mois, ainsi que dans les situations provisoires datant de moins de trois (03) mois ;
- La gestion et les perspectives d'activité sont satisfaisantes ;
- Le volume et la nature des crédits dont elles bénéficient sont compatibles avec les besoins de leur activité principale.

Font également partie de cette catégorie les créances sûres :

- Assorties de la garantie de l'Etat d'une Banque ou Etablissement Financier ou d'une compagnie d'assurance ;
- Garanties par des dépôts effectués auprès d'une Banque ou Etablissement Financier ou tout autre actif financier pouvant être liquidé sans que sa valeur soit affectée.

Les créances courantes doivent faire l'objet d'un provisionnement général à hauteur de 1 % annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3 %. Il s'agit des provisions à caractère de réserves qui feront partie des fonds propres.

**B- Créances classées :**

**Catégorie 1 : Créances à problèmes potentiels**

Font partie de la catégorie 1 les créances dont le recouvrement intégral en dépit d'un retard qui reste raisonnable parait encore assuré mais qui sont détenues en général sur les entreprises qui présentent au moins une des caractéristiques ci-après définies :

- Le secteur d'activité connaît des difficultés ;
- La situation financière et les perspectives de l'entreprise se dégradent ce qui risque de compromettre les capacités de paiement des intérêts et/ou du principal ;

- Certains crédits sur ces entreprises sont non remboursés et/ou les intérêts sont impayés depuis plus de trois (03) mois mais dont le retard est inférieur à six (6) mois.

Ces créances nettes de garanties obtenues doivent être provisionnées à hauteur de 30%.

### **Catégorie 2 : Créances très risquées**

Font partie de la catégorie 2 les créances qui présentent au moins l'une des caractéristiques ci-après définies :

- Les créances dont le recouvrement intégral paraît très incertain et qui sont détenues sur des entreprises dont la situation laisse entrevoir des pertes probables ;
- Les retards dans le paiement des intérêts ou du principal échus se situent entre six (6) mois et un (1) an.

Ces créances nettes de garanties obtenues doivent être provisionnées à hauteur de 50%.

### **Catégorie 3 : Créances compromises**

Font partie de la catégorie 3 les créances qui doivent être passées par pertes. Toutefois les Banques et Etablissements Financiers se doivent d'épuiser toutes les voies de recours possibles pour le recouvrement.

Ces créances nettes de garanties correctement évaluées doivent être provisionnées à hauteur de 100 %.

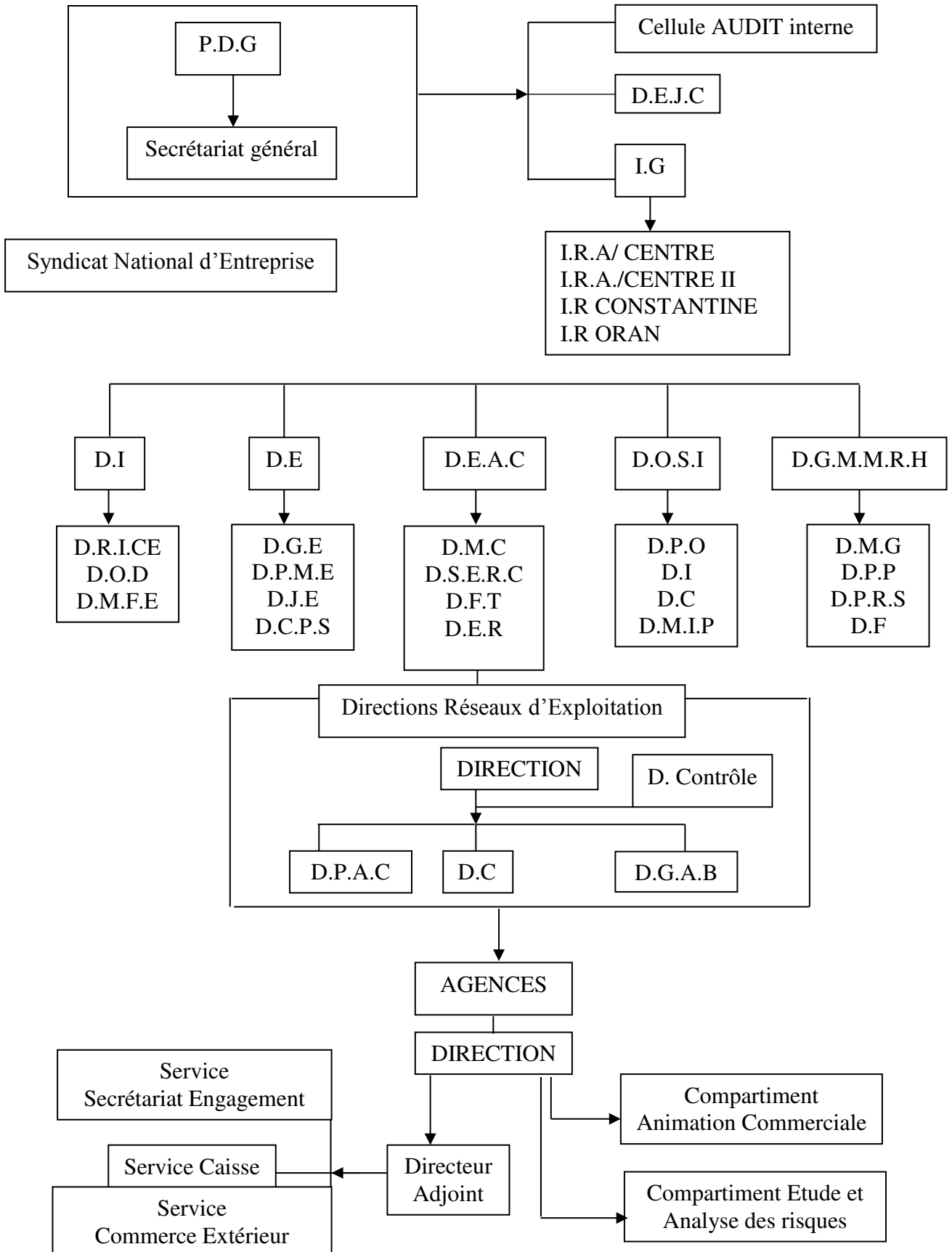
• **Article 19** : Les Banques et Etablissements Financiers doivent veiller à ce que les intérêts dus soient recouverts à l'échéance dans le cas exceptionnel où ce recouvrement n'est pas possible nonobstant les dispositions contenues dans le règlement n° 92-08 du 17 novembre 1992 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux Banques et aux Etablissements Financiers, les intérêts non recouverts ne doivent pas être portés dans le compte de résultats.

• **Article 20** : Le renouvellement, le rééchelonnement ou la consolidation d'une créance classée suivant les conditions définies dans l'article 17 ci-dessus ne modifient son classement que dans le cas où :

- Les intérêts impayés sont payés ;
- Et ou l'assainissement financier de l'emprunteur est assuré.

Les intérêts rééchelonnés ou consolidés ne doivent pas être incorporés aux comptes de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

## Annexe N° II : Organigramme générale de la BNA



# **Table des matières**

# Tables des matières

Dédicaces

Remerciements

Résumés

Liste des figures

Liste des tableaux

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....02

Chapitre premier : Le système bancaire face aux crédits et ses risques.....05

**Introduction.....06**

**Section 1 : Notion de crédits bancaires.....07**

            1. Définition et rôle des crédits .....07

                1.1 Définition du crédit.....07

                1.2 Rôle des crédits bancaires.....08

            2. Typologie des crédits.....08

                2.1 Crédits d'exploitation.....08

                    2.1.1 Crédits par caisse.....09

                    2.1.2 Crédits par signature.....13

                2.2 Crédit d'investissement.....15

                    2.2.1 Crédits à moyen terme.....15

                    2.2.2 Crédits à long terme.....16

                    2.2.3 Crédit- bail.....16

                    2.2.4 Crédits à l'emploi des jeunes.....17

**Section 2 : Généralité sur les risques de crédit.....18**

            1. Définition et typologie des risques.....18

                1.1 Définition du risque.....18

                1.2 Nomenclature des risques.....19

                    1.2.1 Risque de marché.....19

                    1.2.2 Risque opérationnel.....20

                    1.2.3 Risque de crédit.....20

            2. Composition du risque de crédit.....20

                2.1 Probabilité de défaut.....21

2.2	Exposition en cas de défaut.....	21
2.3	La perte en cas de défaut.....	21
3.	Formes du risque de crédit.....	21
3.1	Risque de non remboursement.....	22
3.2	Risque de dégradation de spread.....	22
3.3	Risque du changement de rating de la banque.....	22
4.	Niveaux du risque de crédit.....	23
4.1	Aspect externe du risque de crédit.....	23
4.1.1	Risque systémique.....	23
4.1.2	Risque global.....	23
4.1.3	Risque particulier.....	24
4.1.4	Risque professionnel.....	24
4.2	Aspect interne du risque de crédit.....	24
4.2.1	Politique de crédit.....	24
4.2.2	Procédure de traitement des dossiers.....	25
5.	Impact du risque de crédit sur l'activité bancaire.....	25
5.1	Détérioration de son résultat.....	26
5.2	La dégradation de la solvabilité de la banque.....	26
5.3	Risque systémique.....	26
5.4	La dégradation du rating de la banque.....	26
5.5	La dégradation de la relation banque – client.....	26

### **Section 3 : L'environnement réglementaire du risque de crédit.....27**

1.	Cadre de référence du risque de crédit au niveau international.....	27
1.1	Accord de Bâle I et ratio Cooke.....	27
1.1.1	Objectifs de Bâle I.....	28
1.1.2	Apports de Bâle I.....	28
1.1.3	Avantages et limites de Bâle I.....	29
1.2	Accord de Bâle II et ratio Mc Donough.....	30
1.2.1	Objectifs de Bâle II.....	30
1.2.2	Architecture de Bâle II.....	31
1.2.3	Méthodes de mesure des risques.....	33
1.2.4	Critiques et préconisations de Bâle II.....	35
1.3	Accord de Bâle III.....	35
1.3.1	Apports de Bâle III.....	35
2.	Cadre de référence du risque de crédit au niveau national.....	37
2.1	L'instruction Banque Algérie N° 74 – 94.....	37
2.1.1	Ratio de solvabilité.....	37
2.1.2	Ratio de division des risques.....	38
2.1.3	Classement des créances et provisionnement.....	39
2.1.4	Recouvrement des intérêts.....	40
2.2	Le règlement Banque d'Algérie N° 11- 08.....	40

### **Conclusion.....41**

**Chapitre deuxième : Mécanisme de gestion du risque lié aux crédits.....42**

**Introduction.....43**

**Section 1 : Identification du demandeur de crédit.....44**

1. L'analyse de l'environnement interne de l'entreprise.....	44
1.1 Dimension historique.....	44
1.2 Aspect juridique.....	44
1.2.1 Entreprises individuelles.....	45
1.2.2 Les sociétés.....	45
1.3 Approche organisationnel.....	46
1.3.1 Les moyens humains.....	46
1.3.2 Les moyens matériels.....	47
1.3.3 Les moyens financiers.....	47
2. L'analyse de l'environnement externe de l'entreprise.....	47
2.1 Aspect économique.....	47
2.1.1 Les moyens de production.....	47
2.1.2 Le produit.....	48
2.1.3 Le marché.....	49
2.2 Dimension systémique.....	49
2.2.1 Le secteur d'activité.....	49
2.2.2 Les partenaires.....	50
2.2.3 Les concurrents.....	50
3. Relation entre la banque et le demandeur de crédit.....	50
3.1 L'histoire de la relation.....	51
3.2 Le mouvement d'affaire confiée.....	51
3.3 Niveau d'utilisation des crédits.....	51
3.4 Les incidents de paiement.....	52
3.4.1 L'avis à tiers détenteur.....	52
3.4.2 La saisie arrêt.....	52

**Section 2 : Techniques d'appréciation du risque de crédit.....53**

1. Méthode de l'analyse financière.....	53
1.1 Définition de l'analyse financière.....	53
1.2 Sources d'information de l'analyse financière.....	53
1.3 Les axes de l'appréciation financière.....	54
1.3.1 L'analyse de l'équilibre financier.....	54
1.3.2 L'analyse de l'activité.....	55
1.3.3 L'appréciation par les ratios.....	56
1.4 Limites de la méthode de l'analyse financière.....	60
2. La méthode du crédit scoring.....	60
2.1 Définition du modèle score.....	60
2.2 Principe du modèle scoring.....	61
2.3 Construction d'un modèle de score.....	61

2.3.1	Choix du critère de défaut.....	61
2.3.2	Choix des variables explicatives.....	61
2.3.2	Choix de la technique à utiliser.....	62
2.3.3	La méthode de validation.....	62
2.4	Avantages et limites du crédit scoring.....	62
3.	La méthode de la VaR.....	63
3.1	Définition de la VaR.....	63
3.2	Paramètres de la VaR.....	64
3.3	Méthodologie de calcul de la VaR.....	64
3.3.1	Constitution de la base de donnée.....	64
3.3.2	Choix des paramètres de la VaR.....	65
3.3.3	Choix de la méthode de calcul.....	65
3.3.4	L'évaluation de la robuste du modèle.....	66
3.4	Avantages et limites de la VaR.....	66
<b>Section 3 : Moyens de prévention contre le risque de crédit.....</b>		<b>68</b>
1.	Application et respect des règles prudentielles.....	68
1.1	Ratio de couverture des risques.....	68
1.2	Ratio de division des risques.....	69
2.	La mise en place des procédures interne.....	69
3.	Le recueil des garanties.....	70
3.1	Définition d'une garantie.....	70
3.2	Utilité des garanties.....	70
3.3	Classification des garanties.....	71
3.3.1	Garanties personnelles.....	71
3.3.2	Garanties réelles.....	73
4.	Le suivi des engagements.....	76
<b>Conclusion.....</b>		<b>77</b>
<b>Chapitre troisième : Etude de cas pratique au sein de la BNA.....</b>		<b>78</b>
<b>Introduction.....</b>		<b>79</b>
<b>Section1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....</b>		<b>80</b>
1.	Présentation générale de la Banque National d'Algérie.....	80
1.1	Historique et développement de la BNA.....	80
1.2	Missions de la BNA.....	81
1.3	Le réseau de la BNA.....	81
1.4	Organisations de la BNA.....	82
2.	Présentation de l'agence d'accueil.....	82
2.1	Missions de l'agence.....	83
2.2	Fonctions de l'agence.....	84
2.3	Organigramme de l'agence.....	84

3. Présentation du service crédit.....	85
3.1 Organisations du service crédit.....	85
3.1.1 Cellule études et analyses.....	85
3.1.2 Secrétariat engagements.....	86
3.2 Relations du service crédit.....	86
3.2.1 Relations fonctionnelles.....	86
3.2.2 Relations hiérarchiques.....	87

## **Section 2 : Procédure de gestion du risque de crédit au sein de la BNA.....88**

1. Evaluation du risque de crédit.....	88
1.1 Collecte de l'information.....	88
1.1.1 Montage d'un dossier de crédit.....	88
1.1.2 Constitution du dossier de crédit.....	89
1.1.3 Compte rendu de la visite.....	91
1.2 Traitement de l'information.....	91
1.3 L'analyse financière.....	92
1.4 La décision finale du comité.....	92
1.4.1 Comité de crédit.....	92
1.4.2 Groupe régional d'exploitation.....	93
2. Le suivi des engagements à la BNA.....	93
3. Recouvrement de créances impayées.....	93
3.1. Phase précontentieuse.....	94
3.2. Phase contentieuse.....	94

## **Section 3 : Etude et analyse d'un dossier de crédit d'exploitation.....95**

1. Collecte de l'information.....	95
1.1 Demande et objet du crédit.....	95
1.2 Constitution du dossier.....	95
2. Identification et présentation de la relation.....	96
2.1 Présentation l'historique et juridique de l'entreprise.....	96
2.2 Patrimoine et organisation.....	97
2.2.1 Moyens matériels.....	97
2.2.2 Moyens humains.....	98
2.3 Activité de l'entreprise.....	98
2.3.1 Le produit.....	98
2.3.2 Le marché.....	98
2.3.3 Les client.....	99
2.3.4 Les fournisseurs.....	99
3. Relation de la banque avec le client.....	100
3.1 Historique de la relation.....	100
3.2 Mouvement d'affaire confié.....	100
3.3 Niveau d'utilisation de crédit accordés.....	101
4. Diagnostic économique et financier.....	102

4.1	Analyse de la structure du bilan.....	102
4.2	Analyse des valeurs structurelles.....	105
4.3	Analyse des soldes intermédiaires de gestion.....	107
4.4	Analyse par le calcul des principaux ratios.....	108
4.4.1	Ratios de structure.....	108
4.4.2	Ratios d'autonomie financière.....	109
4.4.3	Ratios de liquidité.....	110
4.4.4	Ratios de gestion.....	110
4.4.5	Ratios d'activité.....	112
4.4.6	Ratios de rentabilité.....	113
5.	Etude des risques et conclusion de l'étude.....	114
5.1	Etude du risque.....	114
5.2	Etude générale de l'affaire.....	114
5.3	Conclusion de l'étude.....	115

<b>Conclusion.....</b>	<b>117</b>
------------------------	------------

<b>Conclusion générale.....</b>	<b>118</b>
---------------------------------	------------

## **Bibliographie**

## **Liste des annexes**